* Année 1955. — N° 14 A. N. Le numéro: 15 francs. Vendredi 4 Février 1955 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26e SEANCE

1re Séance du jeudi 3 février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 661).
2. — Demandes d'interpellation (p. 661).
3. — Situation en Afrique du Nord. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 662).
M. le président.
Discussion générale (*suite*): MM. René Mayer, Lejeune.
MM. Pineau, le président.
MM. Rabier, Legaret, Mitterrand, ministre de l'intérieur; Mendès-France, président du conseil; Benbahmed, Naegelen, Fouchet, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Bouvier O'Cottereau, Bendjelloul.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 681).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De Mme Galicier, sur les brutalités exercées par les C. R. S contre les cultivateurs participant à la manifestation paysanne qui s'est déroulée à Lille, le 1er février 1955;

De M. Pupat, sur la politique agricole du Gouvernement, particulièrement en ce qui concerne la situation lamentable des petites exploitations familiales en face d'une inorganisation persistante des marchés aboutissant à un malaise grandissant du monde paysan que viennent de traduire les regrettables incidents de Lille;

De M. Penoy, sur les motifs qui ont provoqué les décisions d'arrêts de travail de la part des organisations syndicales d'employés de tramways, dans plusieurs grandes villes, et sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer de ces mouvements sociaux qui appellent l'abrogation pure et simple des mesures de régression sociale portant atteinte au régime de pension des intéressés, résultant du décret du 14 septembre 1954 pris en vertu des « pouvoirs spéciaux » sollicités par le président du conseil des ministres pour « permettre la mise en œuvre d'un programme d'expansion économique et de progrès social », décret qui apparaît dans la pratique comme très éloigné pour ne pas dire contraire à ces préoccupations;

De M. Dubois, sur les circonstances qui ont provoqué des incidents regrettables au cours de la manifestation paysanne du 1er février à Lille;

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

SITUATION EN AFRIQUE DU NORD

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la nature des apaisements que le Gouvernement a donnés au représentant du Liban pour que ce dernier, qui ne cesse de réclamer l'indépendance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, ait conseillé aux Etats arabes de laisser M. Mendès-France poursuivre tranquillement sa politique en Afrique du Nord;

2° De M. Jacques Bardoux, sur la question de savoir si le Gouvernement entend céder à la sommation du prétendu gouvernement de la Libye, occupé par les troupes anglo-américaines, et amener le pavillon français, un de plus, flottant sur la citadelle du Fezzan, libéré par les armées françaises et où a été poursuivie, depuis dix ans, aux frais du contribuable, une œuvre bien nécessaire de redressement économique et social;

3° De M. Dronne, sur la consistance des informations concernant l'évacuation prochaine du Fezzan par les troupes françaises et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire respecter nos droits et assurer la sécurité de l'Afrique française;

4° De M. Crouzier, sur la situation en Algérie;

5° De M. Quilici sur: *a*) la situation qui, dans les départements algériens, se dégrade de jour en jour, en raison des lenteurs apportées dans la répression du banditisme et qui, si moraux que s'en prétendent les motifs, sont coûteuses en vies humaines et apparaissent comme une défaillance de l'Etat, ainsi que sur les réformes discutables que le Gouvernement, avant même le rétablissement de l'ordre républicain, a l'intention déclarée d'y opérer malgré les surenchères sanglantes que cette méthode a encouragées en Indochine et en Tunisie; *b*) la nécessité, dans la grave conjoncture présente en Afrique du Nord, de surseoir à la signature de conventions franco-tunisiennes fragmentaires, mais suffisantes pour créer une situation irréversible sans mettre fin aux revendications d'indépendance, avant que l'Assemblée souveraine, mieux éclairée par la persistance de troubles en Algérie, au Maroc et dans la Régence même, se soit librement prononcée sur la politique générale qu'elle souhaite outre Méditerranée, le débat de ratification de ces conventions risquant de se dérouler sous le chantage d'une insurrection destourienne en cas de rejet;

6° De M. de Saivre sur le plan de réformes d'Algérie annoncé sans consultation préalable des élus et dont le Gouvernement s'est refusé jusqu'à ce jour à donner l'exact contenu et sur le danger que représente une telle manœuvre dans l'état de désarroi et d'angoisse où se trouvent à l'heure actuelle les divers éléments de la population des trois départements français d'Afrique du Nord;

7° De M. de Villeneuve, sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations entre la France et la Libye au sujet du Fezzan;

8° De M. Godin sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

9° De M. Bendjelloul sur: 1° la politique du Gouvernement à l'égard des pays musulmans étrangers; 2° sa politique en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc); 3° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour mettre fin à la répression en Algérie et organiser différemment le retour au calme; *b*) pour faire cesser les provocations, les tracasseries, les méthodes d'inquisition, les perquisitions arbitraires et les violences policières commises en Algérie sur des populations innocentes et pour déterminer les responsabilités si haut placées soient-elles; *c*) pour faire cesser en Algérie le désarmement unilatéral des musulmans et le réarmement intensif des civils non musulmans; *d*) pour réaliser rapidement et intégralement l'extension à l'Algérie des régimes politique, administratif, économique, social et culturel des départements métropolitains;

10° De M. Raymond Guyot, sur: 1° l'ensemble de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord; 2° les mesures qu'il conviendrait de prendre pour mettre un terme au régime de terreur qu'il y a instauré et pour accorder satisfaction aux aspirations légitimes des peuples d'Algérie, de Tunisie et du Maroc;

11° De M. de Montsabert, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

12° De M. Robert Ballanger, sur les conséquences de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

13° De M. Fayet, sur: 1° la politique du Gouvernement en Algérie; 2° la nécessité impérieuse de mettre fin au régime de répression qu'il y a instauré; 3° les mesures immédiates à prendre pour satisfaire les légitimes aspirations du peuple d'Algérie et résoudre le problème algérien;

14° De Mme Sportisse, sur la politique du Gouvernement en Algérie, en particulier sur la poursuite des opérations militaires dans l'Aurès et la répression arbitraire contre le mouvement national algérien;

15° De M. Jules Valles, sur la politique du Gouvernement en Algérie.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures;

Groupe socialiste, 121 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 89 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 84 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 18 minutes;

Groupe indépendant paysan, 4 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 17 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 17 minutes.

Les groupes des républicains indépendants, indépendant d'action républicaine et sociale, paysan, et du centre démocratique ont épuisé leur temps de parole.

Je tiens à remercier M. Hénault qui, inscrit dans la discussion générale, et ayant constaté que le temps de parole de son groupe était épuisé, a renoncé à son intervention. (*Applaudissements.*)

Les limites fixées par la conférence des présidents sont donc respectées et le débat se déroule dans les conditions prévues.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, il y a six semaines, le 11 décembre dernier, s'est déroulé devant vous un débat sur la situation en Afrique du Nord.

S'agissant des négociations franco-tunisiennes, un échange de vues s'est institué au cours de ce débat sur les limites que le Parlement, comme le Gouvernement, voulait voir assigner à l'autonomie interne qui, dans le discours de M. le président du conseil devant Son Altesse le Bey, à Tunis, le 31 juillet précédent, avait été définie comme devant être le régime futur de la Tunisie. Autonomie, oui; indépendance, non, disais-je à cette tribune et, dans sa réponse, M. le président du conseil avait donné son accord à cette formule.

Depuis lors, les négociations franco-tunisiennes se sont poursuivies.

Au fur et à mesure qu'elles se sont prolongées, j'ai continué personnellement à regretter qu'à leur début n'ait été établi, comme je le suggérais au mois de décembre, le catalogue ou l'énumération précise des questions qui ne seraient pas discutées comme n'ayant pas de rapport avec l'autonomie interne.

Je crains que la prolongation des négociations ne vienne en partie de là. Je dois dire que si, sur le terrain de ce que l'on a appelé quelquefois la pacification, certains progrès ont pu être réalisés en Tunisie, il ne se passe tout de même pas beaucoup de jours dans ce pays sans que des incidents soient rapportés. Dans un journal de mon département, voisin de la Tunisie, j'en vois les 13, 18, 21, 22, 24 et 27 janvier. Il s'agit toujours d'individus armés qui se présentent dans les fermes pour rançonner des Tunisiens ou des Européens.

Je ne sais pas si ce sont d'anciens ou de futurs fellagha, mais je crains, me rappelant les discussions qui ont eu lieu ici même, au moment où le Gouvernement a mis fin, dans des conditions que j'ai alors soutenues, à la guerre d'Indochine et signé un armistice, me rappelant aussi les définitions données de la politique française au Viet-Nam et les résultats qu'on pouvait en attendre, constatant que les résultats de cette politique au Viet-Nam ont été un peu différents, nous le savons, je crains, dis-je, que, six mois après le 31 juillet 1954, les perspectives annoncées en Tunisie n'aboutissent, elles aussi, à des résultats bien différents.

Au mois de décembre, lorsque j'avais pris la parole à cette tribune, c'était après les déclarations d'Habib Bourguiba et de Salah ben Youssef, au lendemain de ce conseil national du Néo-Destour qui avait pratiquement rejeté la limitation de l'autonomie interne et demandé que la porte s'ouvrît largement vers l'indépendance.

Depuis lors, le 4 janvier et le 13 janvier derniers, nous avons eu de nouvelles déclarations de ces interlocuteurs non pas immédiats, mais médiats, et nous pouvons nous demander, dans l'incertitude où nous sommes et dans l'absence, pour l'instant, de ces conventions, si les bases de la négociation sont bien restées celles du discours de Tunis, précisées à la tribune le 11 décembre dernier.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil.* Oui, sans aucune réserve.

M. François Quilici. Vous vous avancez beaucoup, monsieur le président du conseil. En tout cas, nous verrons!

M. René Mayer. Nous ne sommes pas saisis des conventions; je n'ai donc pas l'intention de les discuter. Je suis monté à cette tribune pour faire part de mes préoccupations.

Ces préoccupations portent, non pas sur les termes mêmes des conventions, que je ne connais pas, mais sur ce que j'en ai entendu rapporter par ceux qui ont eu plus de lumières que moi auprès du Gouvernement.

Je ne sais pas quelles sont les dispositions relatives à la défense. Je pense bien que l'autonomie interne signifie toujours que c'est la France, et la France seule, qui est chargée d'assurer la sécurité extérieure de la Tunisie.

En ce qui concerne l'emploi de la langue française, nous savons — la presse l'a dit — qu'il y a des difficultés sur le point de savoir quel sera le rang du français en Tunisie. Sera-t-il la deuxième langue officielle de l'Etat tunisien ou sera-t-il seulement, comme on le dit, une langue privilégiée parmi d'autres langues étrangères ?

Je le demande, est-ce la peine que, dans le monde entier, nos diplomates, nos professeurs, nos savants, nos missionnaires, nos hommes politiques luttent, y compris dans les conférences internationales, pour la défense de la langue française, si elle ne doit plus être la deuxième langue officielle d'un pays où tout ce qui est moderne a été fait par la France (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre*), y compris la possibilité d'établir aujourd'hui l'autonomie interne de l'Etat tunisien anciennement protégé ?

En réalité, pour n'avoir pas dégagé toujours, me semble-t-il — je n'ai pas changé d'avis —, la négociation d'un certain nombre de principes mis à part, d'un certain nombre de colonnes d'un édifice préalablement dessiné et auxquelles on ne toucherait pas, on est amené à un ensemble de conventions dont le moins qu'on puisse craindre est que cet ensemble ne constitue une masse soumise, dans la suite des temps, à une érosion continue qui viendrait peut-être de ce que leur caractère ne serait pas définitif en tous points, de ce qu'elles seraient soumises à une revision permanente ou, ce qui serait pire, à un contentieux de chaque jour.

Voilà les préoccupations que nous pouvons avoir aujourd'hui, à l'heure où je parle, en ce qui concerne l'évolution des négociations franco-tunisiennes.

Mais je disais aussi au mois de décembre 1954: Il faut que cette négociation avance rapidement; il faut en terminer. Il faut en terminer parce que la prolongation des conversations franco-tunisiennes, c'est-à-dire la prolongation du désaccord, abîme le moral des citoyens français musulmans ou européens de l'Algérie. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Elle abîme ce moral qui a déjà été atteint par les attentats du mois de novembre et les attentats subséquents, qu'ils aient été dirigés contre des Européens ou contre des musulmans, et leur répression, non pas « la répression », mais la répression d'attentats commis en terre française et dont les auteurs doivent être recherchés et punis.

Or, en Algérie, le climat s'est certainement, depuis six semaines, sérieusement aggravé.

Cette aggravation provient d'un sentiment général d'insécurité, notamment dans les campagnes, surtout dans les campagnes, et aussi de ce que j'appellerai une espèce d'intoxication bilatérale, intoxication dans le milieu européen, intoxication dans les milieux musulmans, qui, malheureusement — fait le plus grave — pour la première fois de nouveau depuis huit années, ont tendance à se séparer.

J'ai déjà souligné et je me permets de répéter ici que je considère comme le fait le plus grave qui se soit passé dans l'histoire de l'Algérie, depuis huit années que l'Assemblée algérienne existe et a maintenu cette volonté de coopération franco-musulmane qui est à la base du statut de cette assemblée paritaire où les délégations séparées des Délégations financières ont été supprimées, le fait que, pour la première fois depuis huit ans, les délégués du deuxième collège, dont je ne conteste pas les droits et dont je peux, pour ma part, comprendre l'état d'esprit, se soient réunis séparément pour délibérer et émettre des motions séparées, distinctes de celles de leurs collègues du premier collège représentant la population européenne plus les musulmans qui votent à ce premier collège.

Je ne conteste pas, ai-je dit, le droit de ces élus, mais je relève l'origine psychologique de leur attitude.

Je crains que la méthode qui a été employée dans les conversations franco-tunisiennes n'ait influé sur leur esprit.

Les négociations franco-tunisiennes se pousuivent avec le ministère tunisien représenté par une délégation. Cette délégation est en contact avec Habib Bourguiba, et elle envoie des délégués à Genève prendre contact avec le secrétaire général du Néo-Destour. Elle donne de temps en temps des déclarations à la presse. Certaines ont été difficiles à comprendre ou même inquiétantes.

N'est-ce pas le ministre d'Etat Mongi Slim qui, le 22 janvier 1955, disait après son entretien avec Salah ben Youssef:

« L'objectif immédiat des conversations est de réaliser une autonomie interne telle qu'elle a été promise par M. Mendès-France à la conférence de Genève, en juillet dernier » ?

Est-ce un lapsus, ou est-ce que, en juillet dernier, pendant la conférence de Genève, qui avait un tout autre objet, des conversations ont eu lieu avec les représentants du Néo-Destour dont certains se trouvaient déjà en Suisse ?

Je n'en sais rien, mais je me demande ce que pensent les membres de l'Assemblée algérienne, élus du deuxième collège, lorsqu'ils peuvent lire ces informations, ces propos peu clairs et inquiétants.

Je peux comprendre l'état d'esprit des élus musulmans, notamment de mon département, qui se demandent par moment, à tort certainement, mais je comprends qu'ils se le demandent, si en Algérie aussi on s'orientera vers de semblables conversations.

M. Mostefa Benbhamed. Jamais les élus musulmans du deuxième collège de Constantine n'ont pensé à cela.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

Vous êtes inscrit dans la discussion générale, vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Mostefa Benbhamed. Je m'excuse, monsieur René Mayer, de vous avoir interrompu.

M. René Mayer. Mon cher collègue, j'ai pour vous la plus grande estime, mais vous me permettrez de dire que j'ai parlé des membres de l'Assemblée algérienne, dont vous n'êtes pas.

D'ailleurs, la tribune vous est ouverte.

Je dis que ces représentants peuvent se demander légitimement si un jour, d'interlocuteur en interlocuteur, on n'ira pas jusqu'à un dialogue avec des séparatistes, et s'il ne fallait pas qu'ils prennent les devants pour l'empêcher.

M. Raymond Dronne. C'est tout le problème!

M. René Mayer. Mes chers collègues, l'élu algérien que je suis, président, cette année, du conseil général de son département, n'a pas cette fois interpellé. Il n'a pas non plus choisi la date du débat, qui à mon avis a été fixée ou un peu trop tôt ou un peu trop tard, et il regrette profondément que l'ensemble de la presse — il n'y peut rien — ait tendu à présenter ce débat comme devant revêtir le caractère de je ne sais quel duel dans lequel je jouirais d'une autorité particulière ou d'un poids spécial.

Est-ce le souvenir du débat de décembre ? Cela se peut, mais je voudrais protester contre ce que j'ai lu dans certaines informations venues, ou plutôt revenues, d'Amérique.

Une dépêche de l'A. F. P. de New-York fait connaître que le chef des services parisiens de la *Columbia broadcasting system*, dans une émission de cet après-midi — par conséquent du 28 janvier — a déclaré avoir appris à Paris que des manifestations auraient été préparées en Afrique du Nord de façon à exercer une influence sur les négociations en cours ainsi que sur l'issue des débats qui doivent s'ouvrir la semaine prochaine à l'Assemblée nationale. »

Selon le correspondant américain, ces manifestations seraient préparées par des organisations « colonialistes ». Des ordres auraient été donnés à tous les services de sécurité en Afrique du Nord afin d'enrayer l'éventuelle action de ces organisations.

Je me demande bien où, à Paris, le chef des services parisiens de la *Columbia broadcasting system* a pu prendre une information de cette nature faisant peser à l'avance une suspicion sur la manière dont seraient attendus, écoutés en Afri-

que du Nord, les débats qui vont s'ouvrir, et j'affirme quant à moi, pour l'honneur de tous les Algériens qui ensemble veulent la paix publique, que rien de semblable n'a eu lieu en Algérie, et que notamment j'ai pu faire comprendre aux Européens d'Algérie le danger qu'il y aurait à se livrer à de semblables exercices, et ils l'ont compris.

M. Maurice Viollette. Très bien!

M. René Mayer. Mes chers collègues, je voudrais me livrer maintenant à quelques constatations algériennes.

Le gouverneur général de l'Algérie a été remplacé par le Gouvernement usant de la plénitude de ses droits. Pourquoi ? Je n'imiterai pas certains, qui ont mis en cause, ce que je ne crois pas, les résultats d'une certaine consultation du suffrage universel dans une élection partielle.

Je ne le crois pas et je ne pense pas que M. le ministre de l'intérieur ni le Gouvernement auraient ainsi voulu marquer d'une manière éclatante leur désaccord politique avec le résultat d'une élection partielle. Mais je me rappelle, en revanche, que le gouverneur général de l'Algérie a été, pendant trois séances de l'Assemblée algérienne, vivement pris à partie précisément par les éléments que le Gouvernement dénonce quelquefois et entend combattre en Algérie, c'est-à-dire les éléments les plus extrêmes de ce que l'on pourrait appeler la droite de l'Assemblée algérienne, par ceux que d'aucuns appelleraient dans leur langage les « éléments colonialistes ou rétrogrades ».

Alors, quand un gouverneur général a été ainsi interpellé pendant trois séances par ces éléments et qu'on le remplace, est-ce qu'on le leur sacrifie, ce qui n'est pas la politique du Gouvernement, me semble-t-il, et ce qui constitue une première contradiction ?

En second lieu, dans le même temps, M. le ministre de l'intérieur a annoncé ou pris des mesures de centralisation, ce qui est une conception parfaitement légitime, difficile, peut-être, à accepter pour un gouverneur général qui est un très grand fonctionnaire, mais qui me paraît encore plus difficile à expliquer lorsque, au moment de le remplacer, on choisit pour ce poste un homme politique éminent.

Je ne vois pas très bien comment ces mesures de centralisation dans une direction générale de l'Algérie vont s'accommoder de la personnalité de M. Soustelle. C'est la deuxième contradiction.

Il n'entre pas un instant dans ma pensée de contester les qualités éminentes de M. Soustelle, que je connais depuis longtemps, dont j'ai été le collègue au gouvernement provisoire, et qui est une des personnalités les plus remarquables de notre Assemblée.

Représentera-t-il, au gouvernement général lui-même, un parti — je ne le crois pas — une politique ? Quant à moi, je ne dirai nullement que ce choix a été fait pour des fins parlementaires (*Exclamations et rires à droite et au centre*)...

M. Joseph Denais. Personne ne le croit ! (*Rires.*)

M. René Mayer. ...et je ne dirai pas qu'ainsi la politique des paris a été remplacée par la politique des parades. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Mais la position de notre collègue, notamment dans le domaine international, est connue. Elle est diamétralement contraire à celle du gouvernement de M. Mendès-France, et si ces questions de politique internationale n'ont pas, en effet, peut-être, dans les départements algériens, une grande importance lorsqu'ils sont administrés par un fonctionnaire, ce n'est peut-être pas tout à fait pareil lorsque le gouverneur général est un homme politique qui a ses idées, respectables comme celles de tout un chacun, sur l'importance de la stratégie atlantique et par conséquent sur l'importance de l'Algérie dans cette stratégie.

M. Jean-Louis Vigier. Très bien !

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, ces contradictions successives ne nous paraissent pas constituer une politique. Quelle est-elle, la politique que nous devrions poursuivre dans ce pays où jusqu'aux événements de Tunisie il ne se passait rien que du travail ?

Toute politique algérienne a présentement deux pôles, on l'a déjà dit et on le répètera: la sécurité des personnes, le progrès et les réformes.

Parlons d'abord de la sécurité des personnes. Dans la motion qu'ont votée les membres du deuxième collège de l'Assemblée algérienne, on a demandé l'arrêt de la répression.

La répression, mes chers collègues, est toujours cruelle, donc funeste. Mais ce qu'il y a de sûr — je le dis à leur adresse avec amitié — c'est que cette fois elle n'a pas été aveugle. Quant aux excès, qu'ils condamnent certainement comme nous-mêmes, ils doivent cesser. Quand cesseront les attentats, la répression de ces attentats cessera.

L'ordre français est la loi de la République, dont l'Algérie fait partie intégrante. La loi de la République veut que soient identifiés, jugés et punis ceux qui sont coupables d'avoir tué, blessé ou rançonné. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Sur ce terrain, l'unité des élus des deux collèges devrait se faire, et je suis sûr que tous, comme moi-même qui ne m'en ferai pas faute, mettront tout en œuvre pour que la césure dont j'ai parlé au sein de la représentation algérienne n'aille pas, sur ce terrain non plus, en s'aggravant.

Dans la ville que je représente au conseil général, la sécurité des trois communautés qui y vivent ensemble repose sur trois hommes: le maire, M. Brincat; le conseiller général musulman, M. Ferhat Abbas, et moi-même.

C'est cette coopération qui, depuis des années, a maintenu le calme et la paix publique dans cette ville de Sétif qui autrefois a donné tant de soucis, connu tant de soubresauts et de deuils. C'est cela qui doit durer, c'est cela qu'il faut recréer à tout prix.

Mais il faut purger les foyers d'insoumission. Il n'est pas possible que nous laissions la population musulmane fidèle à la France, l'immense majorité des citoyens français musulmans d'Algérie soumis aux menaces dont ils sont l'objet.

On dit que l'ordre a été rétabli en Algérie. Voici la liste des Français musulmans du Sud de l'arrondissement de Batna qui ont été victimes des hors-la-loi dans les dernières semaines pour avoir servi la France dont ils sont les citoyens, pour avoir renseigné les autorités, afin de trouver les vrais coupables et d'éviter les représailles de masse:

Amor ben Massaoud, enlevé; Djeghrouri Ali ben Brahim, enlevé; Baazi Salah ben Mohamed, enlevé; Benbellat Ahmed ben Abdallah, exécuté.

Bencherra Amar ben Belkacem, enlevé.

Le 10 décembre 1954, les deux frères Boudersa Aberrahmane Benslimane et Boudersa Amar ben Brahim, tués.

Mohamed ben Boumaraf, enlevé; Bouffedha Mostefa ben Amar, enlevé; Fattalah Brahim ben Amar, enlevé; Bouglada Elhabi ben Mohamed Cherif, exécutés.

Ferroudji Abdallah ben Belkacem et son frère Ferroudji Louardi ben Abdallah, enlevés, puis relâchés.

Slimane ben Abdelkader a eu sa maison incendiée pour avoir refusé de payer rançon. Bechina Brahim ben Amor, enlevé; Mohamdi Saab, enlevé; Kalla Mohamed, du douar Menaa, oreille droite coupée; Drarla Lakhdar ben Yahia, enlevé.

Dans la commune mixte de Kenchela, Drarla Mohamed ben Messaoud, blessé; Abassi Mohamed ben Messaoud, tué; Khemili Ghoughal, tué ainsi que son fils, âgé de quatre ans; Khemili Ahmed ben Mohamed, égorgé; Geridi Salah de Tamarout, exécuté dans la commune mixte d'El-Ksar, et enfin Bentayeb Lakhdar, président de la djemâà des Ouled Melouk, égorgé, ainsi que son frère.

Que demandent, mes chers collègues, les musulmans fidèles en souvenir de ces victimes ?

Ils demandent ce à quoi leur donne droit leur fidélité, c'est-à-dire que la loi française soit la plus forte. Ils demandent — et c'est à la fois leur volonté et la condition de leur fidélité — que les musulmans fidèles à la France soient protégés. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Après la sécurité, le progrès et les réformes. Oh, mes chers collègues, sur la question des réformes, celui qui vous parle est passablement à son aise. Je ne crois pas en avoir refusé beaucoup et je crois bien en avoir défendu dans un temps où certains — je n'ai pas eu la latitude, le loisir ou la volonté de faire le pointage des scrutins de l'époque — ne les votaient point.

A l'ordonnance du 7 mars 1943, issue du Comité français de libération nationale, dont vous étiez membre comme moi, monsieur le président du conseil, je rends l'hommage qu'elle a fait de tous les Français musulmans d'Algérie des citoyens français, ce qui était conforme à ce que j'avais toujours personnellement enseigné à mes étudiants, à savoir que le statut personnel ne pourrait pas être indéfiniment opposé à l'exercice des droits politiques des musulmans français d'Algérie.

Cette ordonnance, je l'ai défendue par la suite en Algérie, même contre mes propres amis ou certains d'entre eux.

Quant au statut de l'Algérie, j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il n'a été voté dans cette Assemblée que par peu de députés d'Algérie, et je suis un de ceux-là.

Il s'agit de savoir s'il a été appliqué. Quels sont les points sur lesquels il n'a pas été appliqué ? Les territoires du Sud, c'est exact.

Les gouvernements successifs — dont le mien, je crois bien, si ma mémoire me sert, je ne l'ai pas vérifié — ont déposé un projet de loi pour transformer une partie des territoires du Sud en arrondissements administrés par l'autorité civile. Il aurait probablement été voté si, les événements de Tunisie étant survenus, une hésitation ne s'était manifestée, même au sein de la commission de la défense nationale de notre Assemblée, qui a envoyé à ce moment-là une commission d'enquête, à la tête de laquelle se trouvait, si ma mémoire me sert bien, le président de la commission, M. Max Lejeune, et qui a conclu que dans la situation où était placée la Tunisie, le moment n'était pas venu, au moins dans le département de Constantine, de donner suite à ce projet, sans modifications, et d'enlever sur ce point l'administration des territoires à l'autorité militaire.

M. Max Lejeune. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. Max Lejeune. Je vous en remercie. Je tiens simplement à préciser qu'une commission parlementaire a bien été envoyée dans les territoires du Sud. Elle était composée de membres de la commission de l'intérieur, et j'y ai été adjoint comme représentant de la commission de la défense nationale.

M. René Mayer. Je vous remercie d'avoir bien voulu rectifier ainsi ce que je disais de mémoire.

Ce qui est certain, c'est qu'une enquête a été faite par les commissions compétentes de notre Assemblée. A ce moment, en plein accord avec le gouvernement de l'époque, il a été décidé de ne point encore faire venir ce projet en discussion.

M. Antoine Sérafini. C'est exact.

M. René Mayer. J'ai cru comprendre d'ailleurs, en écoutant hier le général de Monsabert, que des difficultés du même ordre se présentent actuellement en ce qui concerne le règlement des questions relatives aux territoires du Sud de la Tunisie. Cela n'a rien d'étonnant, surtout après ce que nous avons été contraints d'accepter en ce qui concerne le règlement fezzanais.

En ce qui concerne la séparation des églises et de l'Etat et le vote des femmes musulmanes, le principe est, en effet, inscrit dans le statut, et les femmes musulmanes ont, de par la loi de 1947, droit de vote.

Seulement ces deux modifications fort importantes du statut traditionnel des cultes et des femmes en Algérie ont été soumises, conformément à la loi, à l'avis de l'Assemblée algérienne. Jusqu'ici cet avis n'a été émis ni dans un cas ni dans l'autre, et je ne crois pas qu'on puisse faire reproche à personne au pouvoir central de n'avoir pas forcé la décision sur ces deux questions.

Je ne connais pas la situation à l'heure où je parle, ni les intentions de M. le ministre de l'intérieur sur le vote des femmes musulmanes.

De toute manière, pour des raisons évidentes d'identification au moment du vote, ce ne sera jamais une réforme facile à appliquer.

Enfin, il y a la réforme des communes mixtes.

Les communes mixtes sont toutes ces parties du bled algérien où vivent, dans des centres de colonialisation, des Européens et aussi, dans leur très vaste territoire, de très nombreux musulmans, fixés ou non à la terre.

Le statut de l'Algérie a, en effet, décidé que le régime de ces communes serait modifié, remplacé par un autre. Ce n'est pas une tâche si simple, d'ailleurs, et tous ceux qui l'ont entreprise, même au gouvernement général, s'en sont aperçu.

Les centres municipaux que l'on avait essayés ont parfaitement réussi dans certaines régions, en Kabylie; dans d'autres, au contraire, ils ont complètement échoué. Dans mon département il en est un — mon collègue M. Bengana le connaît bien — qui a été institué depuis plusieurs années et dont toute la population réclame la suppression parce qu'il ne fonctionne pas.

Ces centres municipaux ne représentent donc pas une solution d'application générale.

Faire de ces grandes étendues des communes de plein exercice ? On l'a tenté quelquefois. On en a pris de petits morceaux pour en faire des communes de plein exercice. Mais on ne peut pas non plus étendre cette mesure à la totalité du territoire, car le bled est inadministrable dans ces conditions, et personne ne le conteste.

Alors, il faut réformer cette administration. J'en suis d'accord.

Quand le Gouvernement aura déposé un texte, nous l'examinerons avec la volonté de le faire entrer dans les faits. Mais il ne fa t jamais oublier, dans les circonstances actuelles, que c'est une matière délicate parce que, qu'on le veuille ou non — et je le dis comme un homme qui a voté le statut de l'Algérie et qui veut son application — elle retentit inévitablement sur le sentiment de sécurité des Européens qui vivent dans ces petits centres de colonisation, autrefois peuplés, et qui le sont moins parce que l'automobile les a rapprochés des grandes villes. Ce sont les petits et les humbles qui vivent dans ces petits centres et qui, en ce moment — vous le savez — s'enferment, soucieux, le soir dans leurs habitations.

Il faut donc prendre garde aux réformes qu'on projette lorsqu'il est question de modifier le régime des communes mixtes.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Ce sont les Musulmans qui protègent les colons.

M. René Mayer. Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que je viens de parler suffisamment des Musulmans fidèles pour que vous ne fassiez pas semblant de croire que j'incrimine la totalité de la population musulmane de notre département. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Ce n'est point de réformes politiques ou administratives que dépend exclusivement l'avenir de l'Algérie, loin de là.

D'ailleurs, quand le Parlement les vote, il serait bon que le Gouvernement les applique.

Nous avons voté, au milieu de l'été, à une imposante majorité, une loi qui était due à l'initiative de notre ancien collègue Cadi Abdelkader sur la parité des collèges dans les conseils généraux.

Pour que cette loi puisse être appliquée lors de la prochaine consultation électorale, il est nécessaire que soient créées de nouvelles circonscriptions du deuxième collège. Or, les électeurs sont convoqués pour les 17 et 24 avril, et je ne sache pas que le décret créant les nouvelles circonscriptions ait paru. Paraîtra-t-il avant la consultation ? Dans la négative, il faudra modifier la loi, car celle-ci dispose que la parité s'appliquera lors du prochain renouvellement partiel.

Je demande donc qu'avant de provoquer de nouvelles réformes politiques, on applique celles que le Parlement a votées.

Quant au progrès économique et social, j'en ai déjà parlé si souvent à cette tribune que je serai bref. D'ailleurs, j'ai déposé une proposition de loi que je recommande à l'examen de ceux de nos collègues métropolitains qui ont bien voulu récemment se rendre en Algérie.

Car, je le dis et je ne cesserai de le répéter, la France ne gardera l'Algérie que si elle consent, pour ce pays pauvre et neuf, à démographie croissante, des sacrifices financiers. Sinon, elle ne la gardera pas. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

J'ai proposé que les dépenses des services rattachés de l'éducation nationale et de la justice soient répartis autrement qu'elles le sont actuellement entre le budget national et le budget algérien, afin que l'Algérie puisse désormais consacrer des crédits, dont elle ne dispose plus à l'heure actuelle, faute de souplesse, aux œuvres économiques et sociales urgentes, c'est-à-dire restaurer les sols pour créer des terres arables (*Très bien! très bien! à droite*), faire de la petite hydraulique pour augmenter le rendement des terres cultivées, désenclaver les douars en faisant des pistes, de manière que nous ne soyons pas dans la situation où nous nous trouvons maintenant dans l'Aurès.

Or, même lorque la métropole consent des sacrifices pour les investissements économiques et sociaux en Algérie, le rendement dans le produit national algérien n'apparaît qu'avec un certain décalage. Pendant ce temps, l'œuvre sociale, l'œuvre humaine, l'œuvre médicale et l'œuvre culturelle doivent être continuées.

Ce problème est posé par les réalités financières; il faut maintenant qu'il soit abordé.

Je crois que la manière dont j'ai proposé de l'aborder vaut mieux que celle qui consisterait, comme il a été quelquefois suggéré à Alger, à partager en deux le traitement des instituteurs en en mettant une partie à la charge de la métropole.

En ce qui concerne la politique d'investissements, j'ai déjà donné acte au Gouvernement de ce qu'il avait fait un effort supplémentaire. Cet effort est encore très insuffisant, nous le savons.

Une publication vient de paraître, que vous recevrez, réalisée par les autorités incontestées de la statistique et de la démographie, d'où il résulte que ces investissements devraient, pour augmenter de 3 à 5 p. 100, en cinq ans, le niveau de vie d'une population croissante comme celle de l'Algérie, être double de ceux qui sont actuellement prévus au plan.

Au sujet de ces investissements, qui ne peuvent pas tous être publics, je pose une question — qui est d'ailleurs la même en Tunisie, pays qui ne vit que des investissements métropolitains — est-ce que ces investissements pourront se développer dans l'insécurité, dans le doute ?

Je réponds: non. Le doute serait la maladie la plus grave.

On parle souvent des jeunes; monsieur le président du conseil, vous leur parlez souvent.

Je pense d'abord aux jeunes musulmans. Bien sûr, nous voulons que l'égalité de citoyenneté, qui se traduit par leur présence dans nos écoles, leur permette aussi de fréquenter les écoles techniques, les écoles d'arts et métiers, les écoles d'agriculture, où nous les encourageons à aller — ce qui est plus difficile que de les orienter vers les professions libérales — pour qu'ils puissent assurer des cadres techniques à ce pays.

Mais les autres, les jeunes Européens, les garçons du contingent qui ont accompli leur service militaire en Algérie et qui ont épousé des filles du pays, quel avenir leur donnera-t-on si le doute se répand ? Quel sera cet avenir ? Auront-ils la mentalité de pionniers ou la mentalité de rentiers ?

S'entendront-ils dire, à eux aussi, comme il arrive parfois à certains Européens de mon département: Après tout, quand vous veniez en Algérie, vous saviez que vous preniez des risques!

J'espère que ce n'est pas la réponse que la France donnera aux jeunes Européens d'Algérie. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ah! je le sais bien, on me dit: Vous êtes un réactionnaire, vous êtes un conservateur aveugle, vous ne voyez pas l'évolution du monde tel qu'il est. Déjà, malgré votre connaissance des faits, vous avez enfermé la négociation tunisienne dans ce dilemme, dont on ne sortira jamais, entre l'indépendance et l'autonomie.

Lisez donc, me dit-on, l'interview récente, qui a paru dans le *Monde* du 29 janvier, de l'ancien secrétaire général de la Ligue arabe Abderrahmane Azzam, qui s'appelait autrefois Azzam Pacha: « J'espère, dit-il, que la France saura s'adapter aux exigences du monde moderne. »

C'est ici, mes chers collègues, qu'il faut avoir le courage de répondre.

Si c'est pour « s'adapter » comme au Viet-Nam, comme aux établissements français de l'Inde et comme au Fezzan (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite et à gauche*), je réponds: Non! Car, en Afrique du Nord, une semblable « adaptation », c'est l'acheminement vers la défaite froide et vers le déclin par l'asphyxie nationale.

Que disent, d'ailleurs, les anciens de la 1re division française libre et de la 2e D. B. à Tunis ? Ils disent: « La politique de nos interlocuteurs — ils parlent de la Tunisie, mais le problème est le même ici — est axée vers la ligue arabe et vers Moscou. Dorénavant les arrières de la défense nationale sont menacés de l'intérieur. »

C'est précisément et bien au contraire, mes chers collègues, parce que je vois le monde tel qu'il est que je sonne l'alarme à la France et aux Français, y compris les Français musulmans d'Algérie dont les libertés républicaines ne dureraient pas longtemps, qu'ils en soient bien persuadés, si la France jamais s'effaçait de ce pays. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite et à gauche.*)

Si je le fais, c'est parce que je sais que le monde tel qu'il est est un monde dur, où la France est exposée, où la France est peu comprise, un monde dans lequel malheureusement, il faut le dire, la France doit se défendre. C'est parce que je sais que si le malheur de l'âge atomique éclatait, l'Afrique du Nord française ne serait plus une base de départ comme autrefois, mais qu'elle serait un objectif.

Il ne s'agit donc pas de dire « non » à tout et à tout le monde. Il ne s'agit pas non plus de prétendre régler indéfiniment par la force les situations locales envenimées par les propagandes extérieures, ou même quelquefois, comme au Maroc, par nos propres erreurs, mais il s'agit de donner le sentiment d'une double volonté, d'une volonté constructive sur tous les points de progrès dans l'association — toutes les fois qu'un progrès dans l'association est possible, il doit être réalisé — mais aussi d'une volonté intransigeante contre tout ce qui peut conduire à la sécession, sous n'importe quelle forme (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite et à gauche*) ou, ce qui reviendrait au même, croyez-le bien, à l'exode des Français européens, car en Algérie, nous ne sommes, est-il besoin de le dire — les chiffres des populations sont là — ni aux Indes, ni en Egypte.

La question qui se pose alors, mes chers collègues, est la suivante: Le Gouvernement tel qu'il est, après les contradictions que j'ai signalées et les erreurs psychologiques que, je le crains, il a commises, peut-il encore donner sans équivoque ni malentendu à tous nos concitoyens d'Algérie, et de façon indubitable, le sentiment de cette double volonté ?

C'est à cette question qu'en fin de ce débat l'Assemblée nationale devra répondre.

Pour ma part, mon opinion est formée et ma réponse est négative.

Je suis, je le dois dire, attristé par les tentatives d'intimidation qui sont faites et dans la presse et dans certaines manifestations de cette presse qui veulent prendre un aspect particulièrement dramatique. Je pense notamment à certain article d'un journal du soir d'hier, que, pour ma part, je réprouve, et qui a dû paraître à certains membres du Gouvernement plutôt comme un pavé de l'ours que comme un piédestal. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

J'émettrai mon vote sans être aucunement intimidé par ce que je lis, ni par des manifestations de presse, ou même d'*Express*. (*Rires à droite.*)

Monsieur le président du conseil, je suis sûr que vous avez mesuré le mal que vous ont fait certaines colonnes d'hebdomadaires ou de bloc-notes, où l'on voit trop souvent se profiler les longues cornes du noir chapeau de Basile. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs à l'extrême droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

Dans le passé, monsieur le président du conseil, vous avez souventes fois demandé la confiance de cette Assemblée. Je l'ai votée chaque fois.

Si vous la demandez une fois de plus, je serai au regret de ne pouvoir vous la renouveler, pour une raison simple et qui ne s'applique pas d'ailleurs qu'au sujet dont nous parlons (*Mouvements divers*), mais qui porte sur l'ensemble d'une politique générale liée aussi aux affaires internationales.

En vérité, je vous le confesse — c'est probablement une infirmité de mon esprit — je ne sais pas où vous allez. Et je ne puis croire qu'une politique de mouvement ne puisse trouver de terme moyen entre l'immobilisme et l'aventure. (*Applaudissement au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rabier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Rabier. Monsieur le président du conseil... (*Bruits.*)

Sur de nombreux bancs. Suspension!

M. le président. Le débat est organisé. (*Mouvements divers à gauche.*)

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Monsieur le président, je reconnais volontiers qu'il est désagréable pour un orateur d'intervenir lorsque l'orateur précédent a créé une certaine émotion. Dans ce cas, il serait nécessaire de prévoir une suspension de séance de courte durée.

Si vous estimez, monsieur le président, qu'une suspension n'est pas nécessaire, permettez-moi de faire appel à la courtoisie de tous nos collègues pour qu'ils écoutent dans le silence un député algérien qui est prêt à apporter l'honnête témoignage de ce qu'il a vu là-bas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je tiens à m'associer aux paroles de M. Pineau.

Je le répète, le débat ayant été organisé, il importe qu'il se déroule dans les conditions prévues.

J'invite l'Assemblée à écouter M. Rabier avec le même intérêt qu'elle montre à l'égard des autres orateurs.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Monsieur le président du conseil, nous aurions pu, nous aussi, vous interpeller, et pour des raisons valables, celles-là. Nous avons, en effet, quelques sujets de mécontentement à exposer et, parmi ceux-là, l'un d'eux très grave, selon nous.

Je dois dire, d'abord, que nous ne comprenons pas du tout les raisons de la violence avec laquelle l'opération « Algérie » a été menée contre le Gouvernement, à moins que nous ne les comprenions que trop! (*Applaudissements à gauche.*)

L'opposition a sans doute raison de saisir les occasions. L'aubaine vint d'Alger. Depuis Paris, on entendait les imprécations monter et l'on se grisait quelque peu de la véhémence des pamphlets qui s'imprimaient là-bas. « Pas de réformes, disait-on, l'ordre d'abord! » « Le Gouvernement veut bourrer les urnes ! » criait-on en Alger et aux environs. On criait même autre chose, mais il me répugne d'en faire état à cette tribune. Et l'opposition, agile, emboîta le pas!

Il était question, vous le voyez, de réformes et d'élections, comme par hasard! On avait commencé par dire et par imprimer: « Pas de réforme du tout! ». On avait crié avant d'être battu, pour tenter de faire croire qu'on allait l'être. Puis l'on dit ensuite: « Pas de réformes tant que l'ordre ne sera pas rétabli ! ».

Là-dessus, l'élection dont je parlais eut lieu, un certain décret parut au *Journal officiel* et ceux qui menaient ce grand tapage se turent ou mirent la sourdine. En criant: Au voleur ! ils avaient gagné entre temps une élection, disons anti-test... En criant: « A bas les réformes! », ils avaient fini, sans doute, par indisposer le Gouvernement qui comprit l'urgence qu'il y avait à en prendre une et qui signa un important décret concernant l'intégration de la police algérienne dans la police métropolitaine.

On sait ici maintenant ce qui se passe en Alger et l'on est quelque peu penaud.

Ce qui s'y passe, ce n'est pas moi qui vais le dire, c'est un journal modéré, *l'Echo d'Oran*. Voici quelques passages d'un article qui vous édifiera:

« L'atmosphère politique de la capitale algérienne est fortement viciée par les imputetés qu'on y cultive avec soin. Un climat déplorable de rivalités, de querelles, d'oppositions personnelles n'empêche pas de proclamer qu'on marche toujours les yeux fixés sur la boussole de l'intérêt général.

« Mais la lecture d'une certaine presse algéroise est, sur ce point, tout à fait édifiante et les moins avertis sont de suite fixés.

« Il faut le dire sans plaisir, mais franchement, nombre d'élus algérois ont pris la fâcheuse habitude de se considérer comme les seuls interlocuteurs valables sur tout ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'Algérie. Plus ils sont haut, plus la tête leur tourne. L'altitude, loin de leur donner une vue plus sereine des problèmes à résoudre, leur procure seulement un dangereux vertige. Convaincus néanmoins de l'infaillibilité de leur jugement, ils prétendent diriger la politique algérienne sur la voie du progrès qu'ils sont seuls à conduire et où l'on ne peut pas les suivre.

« Appuyés bruyamment par des journaux à leur dévotion, ils sont certains de pouvoir toujours arriver à leurs fins, qui concordent rarement avec le bien public, car elles visent surtout la satisfaction de vengeances privées et ressemblent beaucoup à des règlements de comptes publics.

« Cette conception détestable du rôle des élus avait brillé d'un éclat cruel à l'occasion du débat sur les événements de la Toussaint. Le projet de réformes du « plan Mitterrand » la déchaînait de nouveau dans toute sa frénésie. Sur le sujet majeur de l'avenir de l'Algérie, l'occasion était trop belle pour les éternels mécontents de rouvrir un débat qui fait si bien leur affaire. Et, de nouveau, la bataille fait rage en Algérie pour l'un contre l'autre.

« Le plan de réformes n'est qu'un excellent prétexte ».

Cet article est extrait d'un journal qui ne défend pas les idées politiques qui me sont chères. Il lui arrive même de les combattre.

Je suis heureux de déclarer aujourd'hui que son exposé sur la situation en Algérie reflète la fidèle vérité et j'ajoute qu'il a raison d'être sévère pour ceux qu'il met en cause. Quand il s'agit de questions aussi dramatiques que celles que nous débattons, il est odieux que leurs querelles servent de toile de fond au débat. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi donc, vous avez appris qu'au moment où l'on se plaisait à dire qu'en Algérie les choses n'allaient pas très bien, des Français, d'origine européenne, se moquant sans doute de la France comme de leur première chemise, semaient le désarroi au sein de l'opinion publique.

Bien sûr, ils prenaient en même temps des garanties, si j'ose dire: ils réclamaient chaque jour plus de troupes aguerries et une répression plus forte, cela, bien entendu, au nom de la sécurité des citoyens.

L'expérience qu'enseigne l'histoire n'a donc pas guéri ces hommes de la manie de voir les événements à travers la seule lunette de leurs intérêts personnels.

Sans être prophète, mes chers collègues...

M. Félix Kir. Il est difficile de l'être.

M. Maurice Rabier. Je le sais et j'aime vous l'entendre dire.

Sans être prophète, il y a quelque dix-huit mois, j'écrivais fort modestement — parce que je connais précisément cette mentalité — un article sur l'Algérie dans lequel je déclarais notamment:

« La situation devrait inquiéter le Gouvernement, le Parlement et l'opinion publique métropolitaine. La précarité de la situation économique favorise la propagande extrémiste. L'Assemblée algérienne étant peu portée à faire œuvre hardie et pratiquant la politique du « prix de revient », le mécontentement grandira et c'est alors que certains prôneront les vertus de la force. »

Les faits, hélas! ne démentent pas mes affirmations. On réclame la force pour la sécurité de tous, en pensant surtout qu'avec elle on réglera le problème au fond, en brisant les résistances. Voilà comment on espère pouvoir garantir le *statu quo*, éviter le mot même de réformes en croyant s'être donné de l'air pour une dizaine d'années.

Mais les faits feront mentir sans doute, nous le craignons bien pour nous tous, ces apprentis sorciers si nous n'y prenons garde. Les mêmes habiletés grossières subsistent. Elles sont à peine vieilles d'hier. Les hommes de bonne volonté qui saisissent ce que certaines situations ont de précaire et d'alarmant à la fois, ceux dont la constante pensée est de rapprocher les hommes au lieu de les diviser, subissent les attaques, les sarcasmes, voire les menaces. On les accuse de se moquer de la sécurité des Européens du bled, des fermes et des villages. Pour mieux justifier ces accusations, on aggrave la panique, ce qui, vous vous en doutez, n'est précisément pas le meilleur moyen de renforcer la sécurité des citoyens.

Il faut que cessent ces accusations, ces insinuations infâmes. Nul plus que nous et mieux que nous ne songe à la sécurité des hommes, des femmes et des enfants d'Algérie, de tous d'ailleurs, sans exception, car tous sont exposés. Mais nous sommes de ceux qui, les premiers et avec le plus de force, ont demandé du sang-froid et de la mesure dans la recherche des coupables. Nous mesurons mieux encore aujourd'hui combien nous avions raison.

Notre souci essentiel était de garantir à tout prix l'amitié franco-musulmane et, en le faisant ainsi dans les difficultés, de la renforcer, elle qui est le ciment de l'édifice algérien (*Applaudissements à gauche*), elle qui est aussi à nos yeux, à l'heure présente, la meilleure garantie de la sécurité de tous.

Mais il apparaît bien que l'on ne nous a pas entendus, pas plus sans doute que les appels du Gouvernement qui réclamait comme nous ce sang-froid et cette mesure.

Je ne sais à quelle échelle se rencontreront les coupables et s'il s'agit de la frénésie de l'exécutant ou de l'indifférence ou du machiavélisme de certains chefs, mais il nous vient d'Algérie, plus particulièrement du département de Constantine, des nouvelles effarantes sur le comportement des services de police.

Je le dis avec quelque regret, je pouvais espérer que d'odieuses habitudes avaient disparu. Je crois qu'il n'en est rien, pour notre malheur.

J'apprends, par nos amis du Constantinois, des comportements, à l'égard des masses rurales, qui puent la maladresse, la méchanceté, le vice policier, parfois même la cruauté. Tout se passe comme si l'on voulait à tout prix fabriquer de l'insécurité (*Applaudissements à gauche*) et créer des raisons de solidarité de la masse paysanne autochtone avec les insurgés.

Nous nous élevons de toutes nos forces contre ces pratiques imbéciles et cruelles, si dommageables pour l'amitié franco-musulmane.

Notre forme d'interpellation, à nous, c'est d'exiger du Gouvernement que cela cesse sans délai. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Mon ami Benbahmed vous dira, en notre nom, à quelles scènes regrettables il a pu assister et quelles doléances il a pu enregistrer. Ces faits ne peuvent être contestés.

On se récrie, bien sûr, par fausse pudeur, mais le fait demeure vérifié en lui-même. Il fait vraiment trop de mal à la France, à nos cœurs et à nos consciences, pour que nous ne nous dressions pas contre des habitudes dignes du moyen âge et qu'on n'a plus le droit de dénoncer chez les autres quand elles sont pratiquées chez soi. (*Applaudissements à gauche. — A droite, M. Bendjelloul applaudit.*)

C'est pour mieux marquer cette réprobation que nous avons souscrit à la proposition qui nous était faite d'envoyer en Algérie une commission d'enquête, désignée par la commission de l'intérieur; peut-être lui sera-t-il possible de faire d'utiles investigations. Mais c'est surtout sur le Gouvernement que nous comptons pour faire respecter dans les faits, sans autre délai, l'essentiel des promesses qu'il nous a faites à ce sujet.

Nous avons bien dit: maintien de l'ordre et châtiment du crime. Ces exigences nécessitent-elles ces grands mouvements d'investigation aussi inefficaces que spectaculaires, ces perquisitions incessantes au cours desquelles on malmène les provisions familiales, ces arrestations massives qui, nous dit-on, sont résorbées, au fur et à mesure, par des libérations ? On se demande alors pourquoi ce tamisage si spectaculaire.

Cela, selon nous, conduit, à coup sûr, sur le chemin de la haine. Nous répudions ces procédés; nous refusons à la France de s'engager dans cette voie et nous sommes pourtant favorables aux réformes. Mais ce mot ne signifie rien sinon qu'il contient souvent une espérance.

De ce que le Gouvernement nous propose, nous ne savons, à la vérité, rien de sûr ni, non plus, l'opposition qui est partie en guerre contre le Gouvernement. Nous l'approuvons en gros pour ce qui est de la fusion des polices. Cette intégration permettra des changements de climat qui ne feront de mal à personne. Il demeure entendu que les conditions de rémunération des personnels, notamment en ce qui concerne la loi du 12 mars 1952, seront respectées. Je pense, aussi, que seront garantis plus strictement qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, les droits d'admission des Musulmans dans cette fonction.

Pour les autres réformes, nous n'avons rien à dire avant de pouvoir les examiner. Le Gouvernement n'a, pour l'instant, soumis aucun texte au Parlement. Il n'y aura d'ailleurs pas d'autre procédure que la voie législative, imaginons-nous, et nous pensons que l'article 54 du statut — puisque ce que l'on nous proposera touchera particulièrement l'Algérie — sera respecté.

Ce ne sont pas les sujets de réforme qui manqueront, si le Gouvernement est bien inspiré et s'il a quelque imagination.

Il s'agit pour nous, d'ailleurs, d'appliquer le statut. Le statut était une promesse solennelle. Celle-ci doit être tenue et nous devons, dans une grande mesure, suppléer aux carences d'Alger.

Cela est vrai pour la question de l'enseignement de la langue arabe. Il ne faut pas ruser avec les textes ou alors, fort honnêtement, il faut demander leur abrogation en la justifiant.

L'article 57 du statut dispose textuellement: « L'enseignement de la langue arabe sera organisé à tous les degrés ».

On a attendu six ou sept ans pour évoquer, ces temps-ci, des difficultés sur le plan de l'application pratique de cette disposition, notamment en ce qui concerne le choix du dialecte.

On parle aussi de programme. Ces difficultés paraissent nouvelles ou tardives.

Lorsque nous étions jeunes, on nous enseignait l'arabe à l'école. Il s'agissait de l'arabe littéraire. Entre celui-là et l'arabe vulgaire, il faudra faire un choix ou alors qu'on tente de nous expliquer qu'on ne peut rien faire.

Nous souhaitons qu'on apprenne l'arabe à tous les écoliers d'Algérie. Cette étude ne pourra que mieux les aider à vivre ensemble, à se comprendre et à s'aimer. Je ne sais en effet, mes chers collègues, si vous devinez le drame quotidien que nous vivons souvent en Algérie: des hommes qui mènent la même vie, vivent parfois presque côte à côte mais ne peuvent échanger leurs pensées parce qu'ils ne parlent pas le même langage.

Ce n'est évidemment pas la meilleur façon de s'entendre. Aujourd'hui, il importe de nous rapprocher pour nous comprendre.

Pour cette question comme pour toutes les autres, l'essentiel est de vouloir. Si l'on veut fermement que cette réforme soit entreprise, on peut le décider rapidement, on peut commencer par le plus facile, quitte à améliorer ensuite, sur le plan pédagogique.

La réforme communale aurait dû être, elle aussi, plus poussée. Le législateur a été modéré dans sa demande. Il a analysé l'ampleur du problème posé et demandé une application progressive. Mais l'on fait de l'application négative.

Qui peut croire, sans craindre d'être dans l'erreur la plus coupable, que les besoins des populations rurales peuvent être prospectés dans des communes mixtes dont la superficie atteint parfois celle de plusieurs départements français ?

Il ne s'agit d'ailleurs pas de repartir en guerre contre les administrateurs. Ils sont là où on les a nommés, ils font souvent leur métier de la meilleure façon du monde et, quand ils pèchent, c'est le système lui-même qui est en cause.

La politique des centres municipaux peut aussi donner d'excellents résultats, l'essentiel étant de créer des centres viables; sur ce point nous sommes d'accord avec M. le président René Mayer.

Contrairement à ce qu'écrit *Le Monde* dans un article du 8 janvier sur les collectivités locales en Algérie, il s'agit d'une vieille entreprise, qui avait été mise en œuvre en 1939. Mais en 1941 on abrogea l'ensemble du système.

C'est le décret du 29 août 1945 qui recréa et, surtout, vulgarisa les centres. Cent soixante-sept d'entre eux prirent alors forme et vie.

Une telle initiative était heureuse. Je sais qu'elle comporte, malgré tout, des aléas, comme on le signalait tout à l'heure, mais dans la plupart des cas c'est une expérience intéressante. Elle forge des cadres en créant des responsabilités et des prérogatives pour des hommes qui en réclament, vous le savez, de toutes leurs forces. Sans doute, pour des régions déterminées à population locale particulière, peut-on imaginer des fédérations de centres municipaux, avec une assemblée communale, avec un collège fédéral, mais dont le pouvoir de tutelle exceptionnellement décentralisé suivrait le travail et contrôlerait les chefs dans leur action quotidienne.

Mais enfin dans ce domaine aussi, vouloir c'est faire quelque chose, c'est aller de l'avant et pousser l'expérience. Je pense avec mes collègues du groupe socialiste que de toutes façons le meilleur système est celui du plein exercice. A ceux qui prétendent qu'il ne faut pas aller trop vite pour réaliser cette réforme révolutionnaire, je réponds que la meilleure façon de ne pas aller trop vite, c'est de commencer aussitôt. Or, nous avons perdu sept ans. Quand je dis sept ans, j'exagère, car je ne puis, évidemment, mettre en cause notre ami Marcel Naegelen qui, pendant son administration à Alger a continué (*Mouvements au centre*) — je le dis parce que c'est vrai et je ne vois pas pourquoi vous vous récriez — l'œuvre commencée sur le plan municipal par M. Yves Chataigneau. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais il appartient dorénavant au Gouvernement d'avoir, dans ce domaine aussi, des initiatives nécessaires. Le Parlement ne manquera pas de trancher. Il faut préciser les textes ou les améliorer, mais il faut surtout les appliquer. Le *statu quo* en cette matière est contraire à l'esprit constructif des Français.

Je rappellerai encore une vieille histoire — je m'excuse de cette énumération — celle de l'indépendance du culte musulman vis-à-vis de l'Etat.

Où en est-on ?

On nous a dit que cette question fait l'objet de sérieuses études de la part d'une commission spécialisée à Alger. Je veux bien. Je ne nie d'ailleurs pas les difficultés; il s'agit certes d'un problème important, mais je sais qu'il y a des saboteurs, disons des esprits compliqués à dessein, dans cette affaire.

Celle-ci, en effet, dure. Pourtant, le Gouvernement peut la régler en accord avec le Parlement s'il ne veut pas la voir pourrir dangereusement.

Il s'agit, pour l'essentiel, non pas de la question qu'on a voulu faire la plus difficile, c'est-à-dire de la question des biens habous, mais de l'indépendance du clergé lui-même. Je crois qu'on peut prendre à ce propos des mesures qui auront chance d'être très rapidement efficaces. Il ne faut pas que cette affaire, je le répète encore, pourrisse dangereusement.

La suppression du régime particulier des territoires du Sud, à laquelle on faisait allusion tout à l'heure, est aussi une affaire pendante.

La loi a supprimé le régime militaire. « Ces territoires, dispose-t-elle, sont considérés comme des départements. » Elle ajoute: « Une loi prise après avis de l'assemblée algérienne

fixera les conditions dans lesquelles ces territoires seront constitués en tout ou partie en départements distincts ou intégrés dans les départements distincts ou à créer. »

Voilà la situation légale; mais quelle est la situation réelle ?

Le gouvernement d'alors a fait son devoir. Il a déposé un projet de loi qui regroupait ces territoires. D'abord, trois arrondissements civils au Nord de ces territoires qui rejoignaient chacun leur département respectif du Tell. Ensuite, au Sud, deux arrondissements sahariens avec une vie municipale originale et la présence de cadres sahariens assurés tant que besoin serait.

Fort du premier paragraphe de l'article 50 du statut, le Gouvernement a proposé au Parlement des modifications du régime militaire. Il a obtenu gain de cause, puisque nous avons ici décidé la création de justices de paix.

En définitive, on ne sait plus là-bas sur quel pied danser. Militaires et civils y créent souvent contre leur gré une autorité bicéphale, parfois irritante, mais trop fréquemment encore, hélas! inefficace.

Le groupe socialiste vous informe nettement à ce sujet que, pour sa part, il demeure fortement attaché à la réforme et qu'il votera le texte qui a été présenté par le Gouvernement et déjà voté une première fois par la commission de l'intérieur.

Evidemment, ce texte peut subir quelques modifications, mais encore faudrait-il qu'on le mette sur l'établi. Encore faudrait-il que la commission et le Parlement le remanient.

En tout cas, je suis obligé de dénoncer la confusion que l'on tente de créer et selon laquelle la suppression du régime militaire serait le départ des militaires de ce territoire.

On me dira peut-être qu'il n'en est rien, mais je sais que dans l'esprit de beaucoup de gens cette confusion existe. Je précise que pour les arrondissements civils qui ont été créés, il s'agit purement et simplement de retirer dès maintenant aux militaires l'administration des populations civiles et que, pour les arrondissements sahariens, il s'agit d'ouvrir une période de transition qui sera aussi une période d'expérience.

Cette réforme n'a rien à voir ni avec la défense nationale, ni avec la sécurité du territoire, car il demeure entendu qu'on pourra là-bas placer tous les systèmes d'espionnage ou de contre-espionnage, tous les systèmes de défense nationale que l'on voudra.

Mais ce qui est certain, c'est que ces territoires auraient une vie civile nouvelle, celle qu'ils réclament, et nous regrettons, pour notre part, que ce projet soit en souffrance à la commission de l'intérieur.

Là aussi, le Gouvernement, s'il le veut, peut faire un effort et vous savez que le règlement vous y aide et qu'il existe aussi des moyens de persuasion — je ne fais allusion, évidemment, à rien de méchant — qui vous permettent malgré tout d'accélérer la procédure dans cette maison lorsque vous le voulez.

Je fais d'ailleurs observer qu'il est illogique de parler de regroupement territorial des départements algériens avant d'avoir réglé le sort qui sera réservé aux arrondissements civils du Sud — je m'adresse ici plus particulièrement à M. le ministre de l'intérieur — d'autant plus que cette réforme peut attendre, car ce n'est pas d'elle que vous espérez des améliorations immédiates. Il faudrait éviter de mettre la charrue devant les bœufs. Il ne peut pas être question de régler la question des départements tant que celle des territoires du Sud ne sera pas elle-même résolue. Or, je ne sais pas si vous le prévoyez.

Je pose une autre question au Gouvernement. Puisque le régime spécial des territoires du Sud est supprimé, pourquoi les Européens d'origine et les musulmans de ces territoires n'élisent-ils pas des conseillers généraux ? Or vous savez que dans le plan de découpage que l'on vous a reproché tout à l'heure de ne pas avoir encore terminé, il n'est pas question des territoires du Sud.

Toute cette confusion décidera sans doute le Gouvernement à s'occuper de cette importante réforme des territoires du Sud, afin de la mener très rapidement à son terme.

Toujours à propos de votre train de réformes qui a fait couler tant d'encre, monsieur le ministre de l'intérieur, sans qu'on en connaisse d'ailleurs le tonnage, je voudrais revenir brièvement sur ce que la presse a pu dire de votre projet de regroupement des départements.

Votre entreprise n'est plus une mince affaire. Tailler, recoudre, changer les courants des servitudes administratives et même, quelquefois, les habitudes commerciales, vassaliser certaines villes, en introniser d'autres, réclame de la prudence.

Il existait un projet bien étudié. Peut-être n'était-il pas parfait mais l'avez-vous connu ?

M. Marcel-Edmond Naegelen. Il y en avait même deux.

M. Maurice Rabier. En effet, il y en avait même deux.

Je pense que la commission de l'intérieur serait très heureuse de vous entendre sur ce point et, le cas échéant, bien sûr, de vous aider.

Une autre réforme est dans l'air. Elle est importante, selon nous. Elle concerne les charges budgétaires de l'Algérie.

L'Algérie mesure l'aide qui lui est accordée par la métropole. Elle en apprécie les bienfaits. Ses élus à l'échelle nationale en ont souvent demandé l'augmentation. L'augmentation des avances allouées par la métropole pour les investissements est toujours motivée compte tenu des besoins si grands de ce pays en pleine période d'équipement et, il faut le dire aussi, en pleine crise de croissance démographique. Mais cette accumulation de dettes et d'intérêts nous conduit vers une impasse.

Allons-nous être condamnés demain à emprunter pour payer nos dettes ? Non! Nous frapperions d'ailleurs à la même porte. Il faut donc trouver une solution.

M. le président René Mayer en suggère une par sa proposition de loi n° 9904 que nous considérons au moins comme une occasion opportune de débattre de la question.

D'ailleurs, il a ajouté tout à l'heure qu'en ce qui concerne la répartition des sommes métropole et Algérie, si j'ai bien compris, il voudrait que chaque année les parts soient automatiquement fixées. M. René Mayer a, je crois, si j'ai bien entendu, parlé d'une part des traitements des fonctionnaires et des services qu'il a cités qui serait automatiquement payée par le budget de l'Algérie, l'autre l'étant par le budget de la métropole.

A ce sujet je déclare que nous sommes d'accord, évidemment. Et le Gouvernement, lui aussi, doit se soucier de cette affaire car non seulement elle doit être discutée à la commission de l'intérieur mais il faut aussi, évidemment, que le Parlement et le Gouvernement s'en préoccupent.

Chacun connaît dans cette enceinte, où il en est si souvent question, la situation précaire de la scolarisation en Algérie. Or, par la politique d'investissements, par la proposition de M. René Mayer dont je viens de vous parler, nous arriverons à pratiquer une saine politique d'investissements qui conditionne à nos yeux ce qui est le plus important pour nous, l'équipement scolaire et social de nos trois départements.

En ce qui concerne la scolarisation, voici quelques chiffres. Sur une population totale d'environ 10 millions d'individus, l'excédent des naissances sur les décès fut en 1952 de 241.000 unités. Le problème scolaire posé est le suivant: rattraper le retard pris avant 1944, soit 2 millions d'élèves, 40.000 classes, 26.000 logements et 40.000 instituteurs, ce qui n'est pas un mince problème.

Réaliser ensuite un plan qui, de 600 classes par an en 1955, devrait nous amener à 2.500 classes par an en 1965, soit une scolarisation annuelle de 110.000 élèves, c'est-à-dire la moitié de l'excédent actuel des naissances sur les décès.

C'est évidemment dans le domaine de la scolarisation, où je n'ai posé que le problème de l'enseignement primaire en laissant de côté celui des classes maternelles, de l'enseignement technique et professionnel, des enseignements secondaire et supérieur; c'est dans le domaine de l'hygiène et de la santé publique, c'est-à-dire dans les domaines des dépenses dites improductives, que le Gouvernement rencontrera le plus de difficultés.

Ce qui a été fait jusqu'à présent, nous le reconnaissons toujours, est à l'honneur de la métropole. Le Gouvernement ne voudra pas prendre prétexte des événements sanglants de la Toussaint pour marchander son aide efficace; il devra agencer ses plans, préciser ses projets d'avenir et pousser plus avant les réalisations en cours.

L'opposition a tremblé quand vous avez parlé de réformes. Il n'y a pourtant pas de quoi s'émouvoir devant celles que vous présentez — pour ce que nous en connaissons, du moins. C'est votre silence ou peut-être votre discrétion qui lui a fait peur parce que l'on sait trop, chez vos adversaires, tout ce qu'il peut y avoir à réformer en Algérie sans y compromettre les intérêts essentiels de la France notamment dans le domaine qui ne serait pas celui du politique, puisqu'on a parlé d'une certaine primauté.

Mais sera-t-on d'accord avec nous et avec les évêques d'Algérie ou préfère-t-on faire la guerre plutôt que de nous entendre ?

Les populations rurales vivent dans un état de précarité matérielle qui n'est plus à démontrer. Pour les terres pauvres, cela est vrai en ce qui concerne les fellahs, khammès et petits colons de la céréaliculture non irrigable. Pour l'ensemble des terres cultivables d'Algérie cela est vrai en ce qui concerne

l'ensemble du salariat agricole: le salaire d'un travailleur, quelles que soient ses charges de famille, est de 300 à 350 francs par jour, de l'aube au coucher du soleil.

On a dit à l'Assemblée algérienne au nom de votre Gouvernement que cet état de choses est lié à celui de l'agriculture algérienne, qui traverse actuellement, nous dit-on, une crise grave, et qu'il n'est pas possible d'améliorer cette situation.

Je me permets de souligner et de relever cette réponse. Ce fatalisme est coupable. Nous disons, nous, qu'il n'est pas possible d'ignorer cette situation. La responsabilité du Gouvernement est formellement engagée. Il faut mettre sur pied une politique de revalorisation du salaire agricole qui permette aux salariés de vivre décemment, ne serait-ce que sur le plan vestimentaire.

Les différences signalées entre le secteur agricole et les autres sont trop grandes pour qu'un effort ne soit pas immédiatement décidé et entrepris. Il doit l'être mais il ne faut pas que, pour autant, l'on néglige de préserver les intérêts de la culture. Il faut encourager les cultures qui nourrissent les Algériens, cultures trop souvent sacrifiées d'ailleurs au profit d'autres qui sont pléthoriques.

Il faut, en particulier, encourager par de meilleurs prix aux producteurs les cultures céréalières, maraîchères, oléagineuses, arboricoles, cotonnières. Il faut rendre l'élevage plus prospère par un équipement meilleur et des méthodes d'exploitation et de transhumance plus rationnelles.

On ne sait pas quelle source de revenus pour l'Algérie et de bonheur pour les populations du Sud peut être l'élevage.

Il faut aussi, comme nous l'avons toujours dit — mais c'est peut-être une autre entreprise — garantir la production agricole contre les spéculations et les manœuvres des marchés.

Il faut encore que la métropole se conduise comme une véritable métropole, c'est-à-dire comme le cœur et le cerveau d'un organisme qui doit vivre et non durer.

Il faut qu'elle cesse d'oublier, comme elle le fait trop souvent, que les intérêts économiques des départements, des territoires et des Etats associés sont fédérés, que leurs productions agricoles ne peuvent être ni oubliées, ni négligées, ni sacrifiées dans les accords, dans les ententes, dans les traités que la France signe avec les puissances étrangères.

M. Edouard Gaumont. Très bien !

M. Maurice Rabier. Une autre plaie de l'Algérie est le chômage. La jeunesse ne trouve pas à s'employer faute de débouchés.

On dit, je le sais, que l'industrialisation de l'Algérie est un mythe, mais on le dit trop et trop souvent, ce qui prouve qu'on parle souvent de ce problème.

Nous avons des histoires à raconter à ce sujet, et elles sont édifiantes

Je veux, malgré tout, prendre garde de ne pas prolonger à l'excès mon intervention.

Mes amis et moi avons déjà eu, en maintes occasions, à intervenir à cette tribune sur ce sujet. Chômage ou non-emploi, le mal est là, et il faut y remédier. Il faut que l'Algérie acquière une certaine autonomie industrielle. Il faut pour cela aider à une industrialisation efficace. La création d'industries de conserverie et de dessication maraîchère et fruitière, la création de petites et moyennes industries de transformation, l'amplification de la prospection des matières premières en vue de l'installation d'industries lourdes, voilà qui pourrait être audacieusement mis en train et s'accompagner d'installation d'industries de transformation et d'une décentralisation vers nos départements algériens — on en a en effet parlé — de certaines industries de la défense nationale.

Ce qu'il ne faut pas faire, c'est s'engager à recevoir en Algérie ou, d'ailleurs, dans les autres territoires de l'Union des travailleurs étrangers, même avec l'excuse qu'ils sont spécialisés. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne sommes pas xénophobes, mais nous disons que ce serait un scandale que d'accepter cela avant d'avoir tout fait par ailleurs pour créer, même de façon accélérée, les équipes de travailleurs algériens pour les entreprises nouvelles.

Mais je ne veux pas passer en revue tous les sujets de réformes ou d'initiatives gouvernementales urgentes. Si nous étions entendus pour l'essentiel de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire ce soir, il y aurait de la besogne pour le Gouvernement et certainement beaucoup de profits pour l'Algérie.

Avant de quitter cette tribune, je veux résumer la position de notre groupe. Elle est sans équivoque. Nous voulons défendre contre tous les risques qu'on lui fait courir l'amitié réelle et profonde qui existe entre nos populations. Nous voulons maintenir l'ordre en respectant les droits stricts de chaque citoyen. Nous disons que le crime doit être châtié par la loi.

Pour ce qui est des réformes politiques, nous demandons l'application du statut qui est pour nous, j'y insiste, une promesse solennelle de la France. Il doit être observé dans sa lettre et complété par les dispositions législatives et réglementaires qu'il prévoit.

Pour ce qui est des réformes sociales, nous demandons, en la considérant comme particulièrement urgente, l'élévation du niveau de vie des travailleurs, notamment de ceux de l'agriculture, et l'application des lois sociales.

A ceux qui nous parlent d'intégration, nous leur demandons d'appuyer avec nous la politique de l'assimilation sur le plan de ces lois sociales.

A ceux qui parlent de *statu quo*, nous répondons — et je m'en excuse — en citant ce que vient d'écrire le journal modéré de mon département, que je citais tout à l'heure :

« La vie des sociétés — comme celle de l'homme — ne connaît pas de *statu quo*, et les questions politiques se posent — comme celle de la croissance ou de la santé — même lorsque nous ne les posons pas. Il est si commode de rester d'une fermeté inébranlable sur des positions négatives, qui correspondent heureusement à une opposition rentable ! »

Que l'on se méfie de l'opposition rentable !

J'imagine la double joie que ressentiraient certains à renverser ce gouvernement à la veille d'élections.

Celui-ci est loin de nous donner en Algérie toutes les satisfactions souhaitées, mais nous imaginons déjà, après avoir entendu certaines interventions de nos collègues, la politique que l'on pratiquerait dorénavant dans ces départements.

Cette politique irait à l'encontre des intérêts bien compris de notre pays et nous conduirait à la désunion et aux luttes fratricides.

Nous qui condamnons le nationalisme outrancier, xénophobe et chauvin pratiqué en Algérie et, davantage encore, la forme de lutte qu'il emploie, nous qui estimons que le terrorisme en général et la pratique de l'attentat en particulier sont des moyens d'expression politique qui ne doivent pas être utilisés à l'égard d'une République démocratique, nous condamnons avec la même force le racisme, l'égoïsme social, la coercition politique et policière également indignes d'une République vraiment démocratique. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

C'est pourquoi je me permets de vous adresser un appel, l'appel d'un Algérien pour l'Algérie.

Je ne suis pas un trembleur et j'ai le sens de mes responsabilités. Bien souvent, dans cette maison, nous ne sommes pas d'accord. Il est peut-être aussi difficile du point de vue politique de savoir ce que contient l'opposition que ce que contient la majorité. Mais ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hui on peut lancer un appel aux hommes de cœur.

Vous pourrez demain, pour les raisons que vous voudrez, renverser ce gouvernement. Si vous le faisiez aujourd'hui, vous créeriez sans doute de graves risques pour la France et pour l'Algérie. Ne le faites pas ! (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Legaret.

M. Jean Legaret. Mesdames, messieurs, la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont, à des titres divers, parlé du problème de l'Afrique du Nord en spécialistes.

Je ne puis, pour ma part, même au retour d'un voyage de trois semaines qui m'a conduit de Constantine à Marrakech, prétendre égaler leurs connaissances.

J'eusse renoncé à prendre aujourd'hui la parole s'il ne m'était apparu qu'en ce domaine il pouvait être bon que se fît entendre la voix d'un député proprement métropolitain, afin de parler des problèmes d'Afrique du Nord plus peut-être avec le cœur qu'avec la raison, et comme parlerait, en somme, un métropolitain d'une quelconque région de la France métropolitaine.

Trop souvent, on taxe ceux qui parlent au nom des populations d'Afrique du Nord, d'appartenance à tel ou tel clan, à telle ou telle fraction, plus ou moins artificiellement opposés aux autres, et parmi lesquels je ne puis évidemment être classé.

J'ai voulu surtout exprimer ce qui m'apparaît devoir être mis au fronton du débat actuel.

Je ne pourrais, à aucun degré, admettre qu'une réforme quelconque, qu'une mesure quelconque, puisse, en Afrique du Nord, être considérée comme un désaveu de ce qui a été fait

par la France depuis cent vingt ans en Algérie, depuis moins de temps, mais de façon aussi utile, en Tunisie et au Maroc. Ce serait méconnaître la vérité, ce serait desservir les intérêts de la France que de paraître le croire, que d'en répandre l'idée.

Les réformes indispensables qui doivent être accomplies, qui le seront, sont la conséquence de notre action passée, et non un blâme ou une réaction contre elle. Que l'on taxe de colonialisme l'union des Français, chrétiens et musulmans, des Marocains et des Tunisiens dans les combats comme dans la paix; que l'on taxe de colonialisme la richesse apportée par des milliers de morts dont le sacrifice a permis, notamment, l'assèchement des marais de la Mitidja, sacrifice que rappelle de façon émouvante le monument qui se dresse sur la route entre Alger et Blida; que l'on taxe de colonialisme les hôpitaux et l'effort sanitaire qui permettent, en effet — on l'a rappelé — un accroissement de population de 700 unités par jour; voilà qui est à notre éloge, car, si c'est cela le colonialisme français, il peut être cité en exemple à certains qui, sans en avoir particulièrement le droit, se font actuellement nos censeurs.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence des conséquences de notre œuvre. C'est parce qu'elle est telle qu'elle a été réalisée que nous devons impérieusement, maintenant, aller plus loin avec la même hardiesse, mais également avec le même sens des réalités que nos devanciers.

Ce débat revêt inévitablement un aspect politique. Je voudrais cependant, autant que possible, l'en dépouiller. Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de la vie ou de la mort de ce gouvernement. M. le président du conseil sait que je ne compte pas parmi ses partisans. Je ne suis pas non plus un adversaire systématique tant il est vrai qu'un homme ne peut toujours avoir raison, pas plus qu'il ne peut avoir toujours tort.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Jean Legaret. Je ne suis pas entré dans cette salle avec une détermination arrêtée dans l'un ou l'autre sens.

Je ne suis pas de ceux dont on parlait tout à l'heure et qu'évoquait hier un grand journal du soir, qui sont déterminés, d'après ce journal à appliquer à ce ministère la loi du talion et à lui faire ce qu'il appelait le « coup de l'Indochine ».

Les divisions, les luttes internes ont trop fait de mal à la cause française dans l'affaire d'Indochine pour que l'on puisse aujourd'hui se permettre de se livrer à leur jeu stérile.

Mon vote dépendra donc des éclaircissements que M. le président du conseil et ses ministres donneront à cette tribune. L'objet de mon intervention est d'exprimer certaines craintes que partagent quelques amis et, j'en suis sûr, un certain nombre des membres de cette Assemblée.

Contrairement à ce qui avait été soutenu en décembre dernier, aucun orateur, jusqu'à présent, n'a exprimé aujourd'hui le regret que les problèmes tunisien, marocain et algérien se trouvent unis dans un même débat. Cette attitude correspond, je crois, à la réalité qui, au delà des divergences de statuts, fait apparaître la solidarité des problèmes qui sont tous commandés, il faut le souligner, par les négociations en cours concernant la Tunisie.

Il est certain que l'Algérie comme le Maroc attendent avec anxiété les résultats de ces négociations; quelques heures passées dans les villes européennes du Maroc ou de l'Algérie ou les villes musulmanes ou dans les médinas suffisent à vous pénétrer de cette vérité.

Or, depuis quelque temps, une propagande obstinée place l'opinion française devant ce dilemme: ou les accords seront signés, ou c'est le terrorisme. Ce dilemme, je vous l'avoue, me paraît inquiétant, car il signifie, si je comprends bien, que nos interlocuteurs tunisiens actuels sont maîtres de déclencher ou d'arrêter à leur gré le terrorisme dans la Régence et que, en conséquence, ils exercent sur les négociations en cours une pression déplacée.

Si je m'en rapporte d'ailleurs aux déclarations faites devant la commission de la défense nationale par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, lors de sa dernière audition déjà assez ancienne, cette impression se trouve confirmée.

M. Christian Fouchet nous a alors déclaré que l'agitation fellagha, qui existait dans le Sud tunisien, à l'état endémique, avait connu un très grand développement à partir des mois de juin et juillet derniers.

J'avais alors fait observer que c'était précisément la date à laquelle le ministère tunisien actuel à majorité destourienne avait été constitué à la satisfaction du Gouvernement français qui croyait trouver en lui un interlocuteur recherché.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil.* Il n'a été constitué qu'au début du mois d'août, mon cher collègue, c'est-à-dire après la période dont vous parlez.

M. Jean Legaret. C'était précisément ce qu'avait signalé M. Fouchet, qui avait ajouté qu'incontestablement, à ses débuts, cet accroissement du mouvement fellagha avait été encouragé par le ministère. Je crois citer textuellement ses paroles que j'avais notées à l'époque: « Depuis septembre, avait précisé M. Fouchet, le gouvernement tunisien a déclaré que le combat n'avait plus de raison d'être ».

Quelques membres de la commission avaient alors émis des réserves au sujet de ce gouvernement souhaité, sinon choisi par nous et qui commandait ainsi à son gré contre nous un mouvement de hors-la-loi.

J'avais alors demandé à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour quelle raison ce ministère avait considéré en septembre que le combat, encouragé par lui deux mois plus tôt, n'avait plus de raison d'être. Je m'étais inquiété de savoir si nous avions pris quelques engagements et de quel ordre, pour parvenir à ce changement d'optique de sa part.

M. Fouchet m'avait alors affirmé qu'aucune promesse n'avait été formulée et que mes craintes étaient vaines. Je vous avoue que je les avais alors quand même sourdement conservées et je les vois renaître en même temps que le dilemme aujourd'hui posé: accord ou terrorisme.

En effet, cela signifie que nous donnons à l'interlocuteur choisi ce qu'il demande pour cesser ce terrorisme et je ressens quelque inquiétude tout à la fois quant à l'interlocuteur et quant au contenu de sa demande et, partant, des accords.

Quant à l'interlocuteur, d'abord, car je me demande qui il est. Est-il ce ministère tunisien, à prédominance destourienne, à la constitution duquel le Gouvernement français a souscrit sinon œuvré ?

S'il en était ainsi, il y aurait quelque apparence que ce gouvernement tunisien représentât la population de la Régence. Mais est-ce lui en réalité l'interlocuteur ?

La presse nous apprend à tout instant que les négociateurs qui nous sont dépêchés par ce gouvernement vont non pas rendre compte de leurs travaux actuels à la population tunisienne — et je comprends que l'organisation actuelle dans la Régence ne leur permette pas d'avoir en face d'eux une assemblée représentative à laquelle ils puissent rendre compte et demander des instructions — ou à celui qui est quand même l'incarnation du pouvoir, le Bey, souverain absolu, en l'absence d'une constitution, mais vont prendre des consignes auprès de Bourguiba et de Salah Ben Youssef, dont on finit par ne plus savoir très bien s'ils sont en prison, en exil ou membres d'un cabinet ministériel. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Alors, si réellement ces hommes occultes sont les maîtres de ceux qui négocient, il aurait peut-être mieux valu être franc et les prendre comme interlocuteurs.

Il y a, dans cette négociation feutrée, par personne interposée, entre un grand pays comme la France et un personnage encore placé d'ailleurs sous le coup des lois françaises, quelque chose d'irritant, voire — je le dis nettement — d'humiliant.

Je suis inquiet, également, quant aux demandes formulées par cet interlocuteur, et, par conséquent, quant au contenu de l'accord envisagé.

Je ne chercherai pas de quel Bourguiba il s'agit, si c'est celui des anciens appels ou celui plus lénitif encore qu'agressif de la déclaration au *Monde* d'avant-hier. Ceci n'a peut-être pas d'intérêt immédiat. Mais, en décembre dernier, M. le président du conseil, rappelant sa déclaration du 31 juillet, a résumé la position du Gouvernement dans une formule lapidaire à laquelle, pour ma part, je souscris pleinement: autonomie interne, d'accord — a-t-il dit — indépendance, jamais.

Mais, comme en tout, les termes eux-mêmes ne suffisent pas et si celui d'indépendance se conçoit, celui d'autonomie interne paraît infiniment plus délicat à définir.

L'autonomie interne consiste-t-elle à supprimer le régime d'administration directe, contraire au traité du Bardo, qui s'est peu à peu installé dans la Régence ? Consiste-t-elle donc à revenir à la réalité du système de protectorat dont on s'est écarté, à supprimer les erreurs qui se sont accumulées ? Alors, on ne peut qu'y souscrire.

Mais va-t-elle plus loin ? La marge entre l'autonomie interne et l'indépendance peut être extrêmement mince. J'aimerais que le Gouvernement nous dise à quelle largeur de marge il s'est arrêté.

S'il ne peut être évidemment question aujourd'hui, en pleine négociation, de discuter le contenu des accords envisagés, encore sommes-nous totalement ignorants de ce contenu.

Cependant, je voudrais exprimer les craintes que ressentent, j'en suis certain, quelques parlementaires, à la suite des informations qui nous sont parvenues de divers côtés, notamment au sujet des pouvoirs de police, dont l'abandon total, sans contrôle, même à terme, nous priverait en fait de toute action, dans la Régence, pour ce qui concerne simplement la défense des ressortissants français.

Je vous fais part également de mon émoi en présence d'une information que j'espère fausse, dont je pense qu'on m'expliquera nettement qu'elle est fausse, selon laquelle les accords passés pourraient, en vertu d'une clause contenue dans ces accords, être revisés périodiquement, chaque année, nous dit-on.

Une telle clause serait la négation même de tout engagement. Elle aurait, en outre, pour effet de faire renaître chaque année le dilemme dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui: « accords ou terrorisme » et ce serait, en fait, introduire le terrorisme en permanence dans les relations franco-tunisiennes.

Si j'insiste sur ces accords franco-tunisiens c'est — qu'on m'entende bien — parce qu'il me paraît indispensable qu'ils soient signés, et signés rapidement, afin de donner aux Tunisiens leurs droits légitimes, sans, cependant, pour autant, compromettre ce qui me paraît indispensable, primordial et qui est le maintien de la présence française dans la Régence.

En toute hypothèse, il faut que nos interlocuteurs sachent bien que ces accords sont pour nous un aboutissement et non une étape, qu'ils ne sont pas notamment ce que certaines déclarations de Bourguiba tendent à faire d'eux: une simple étape vers une indépendance que j'entends, encore une fois, voir refuser à la Tunisie.

Sur ce point, j'espère que M. le président du conseil apportera tous apaisements à l'Assemblée.

Si j'insiste également sur ces accords franco-tunisiens, c'est parce que la négociation de ces accords n'intéresse pas que la Tunisie. Algérie et Maroc suivent anxieusement le déroulement des négociations et nous commettrions une lourde erreur en pensant que la signature ou le refus de tout accord — je ne dis pas de ceux qui sont en cours de négociation puisque je ne sais pas ce qu'ils contiennent — n'aurait pas de répercussions immédiates en Algérie ou au Maroc.

Revenant du Maroc et d'Algérie, où j'ai rencontré quelques-uns de nos collègues venus en missions diverses et qu'évoquait hier M. Crouzier, ayant parcouru seul, au cours d'une tournée de conférences, sans aucun caractère politique, toute l'Algérie et tout le Maroc du Nord, je ne tracerai pas de l'état d'esprit au Maroc et en Algérie, un tableau aussi noir que celui qui a été brossé par certains de nos collègues.

Cependant, il est indiscutable que, dans ces deux régions, il existe tout à la fois une agitation violente en certains points et une inquiétude à peu près partout.

L'agitation violente se trouve géographiquement très circonscrite. Elle prend sa forme la plus aiguë dans l'Aurès où elle a l'aspect d'une insurrection armée, contaminant une région immense d'accès difficile, encore que, mon Dieu! les Romains y aient installé un certain nombre de postes et de routes qui la traversaient de part en part et qui est peuplée de plus de cent mille habitants.

Elle se manifeste également dans certaines grandes villes, notamment à Casablanca où l'on déplore des attentats terroristes. Elle risque aussi de se développer en Kabylie où se constituent quelques maquis auxquels il a été fait allusion à cette tribune.

Si l'agitation est ainsi très circonscrite, l'inquiétude, par contre, ne l'est pas. Elle se manifeste d'ailleurs autant chez les musulmans que chez les non-musulmans, chez les Marocains que chez les Français.

Elle revêt d'abord l'aspect d'une certaine indécision quant aux intentions du Gouvernement et aussi d'une crainte que les organisations terroristes entretiennent dans certains centres urbains.

L'ordre donné par l'Istiqlal de fermer les boutiques en certaines occasions et certains jours de la semaine, l'interdiction lancée par lui aux musulmans de fumer sont respectés dans la plupart des cas parce que ceux qui enfreignent ces consignes, insuffisamment protégés, sont fréquemment abattus le lendemain ou le surlendemain.

C'est ainsi que s'amoindrit la confiance d'une population, qui comptait sur nous pour la libérer de la menace de chantage des gangs.

En décembre dernier, M. le ministre de l'intérieur nous avait annoncé avec fermeté la décision du Gouvernement de réprimer de la façon la plus énergique l'insurrection de l'Aurès. Je reviendrai sur ce point, mais je tiens dès maintenant à dire que j'ai approuvé alors cette déclaration.

Je souhaite que la même fermeté préside à la répression des attentats terroristes, quels qu'en soient les auteurs ou les instigateurs, qui entretiennent au Maroc et en Algérie un climat d'inquiétude et de terreur.

Personne, qu'il s'agisse de Français ou de Marocains, de musulmans ou de non musulmans, ne peut tolérer de semblables agissements et, en l'espèce, si votre rigueur est assez grande et empêche toute violence — que quelque côté qu'elle vienne — des policiers auxquels on a fait allusion et dont les crimes ne sont pas peut-être aussi grands qu'on l'a dit, ou des terroristes, que l'on connaît pour la plupart, vous devez être entièrement approuvés.

N'oubliez pas, dans cette action, que le Maroc compte 9 millions d'habitants dont 8 millions dans les campagnes, ces dernières parfaitement calmes et non contaminées par la propagande terroriste, et un million seulement dans les villes où une infime minorité fait régner la terreur, celle-ci risquant de se répandre par contre-coup sur les campagnes. Nous vous demandons de faire cesser cette terreur avec la plus grande rapidité et la plus grande énergie.

Mais vous n'auriez rien fait si vous vous contentiez de cette répression et de cette sécurité, que nous vous demandons en premier lieu, et si vous n'accompagniez cette action d'une action concomitante énergique, aussi énergique que l'autre, dans le sens des réformes aussi bien au Maroc qu'en Algérie.

Croyez bien que je suis de ceux qui souhaitent ces réformes et qui les souhaitent les plus hardies possibles.

Pour l'Algérie, vous avez déclaré que vous alliez appliquer pleinement le statut.

Le statut a été voté par l'Assemblée. Nul ne peut donc, à l'Assemblée, que vous en féliciter.

Il est indispensable que les Français musulmans d'Algérie, que tous les Français musulmans, reçoivent la plénitude de leurs droits de citoyens et il faut non seulement qu'ils jouissent de toutes les prérogatives de la qualité de citoyen, mais également, et c'est aussi précieux qu'ils en aient toutes les fiertés. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut aussi, et c'est peut-être le problème le plus important encore que le plus délicat à résoudre et qui s'impose à vous immédiatement — on y a fait allusion, mais peut-être pas assez à mon sens — que vous aidiez à l'émancipation de la femme musulmane.

Nous vous suivrons, par conséquent, quand vous serez hardi et juste en ce domaine. Mais nous vous demandons de considérer deux choses: en premier lieu, que les départements d'Algérie posent des problèmes particuliers et que des étapes sont peut-être nécessaires, non seulement pour ménager les transitions administratives, mais également pour éviter des heurts, pour éviter de froisser des habitudes ancestrales, les dogmes même de ceux-là qui réclament actuellement et à juste titre l'égalité; en second lieu qu'avant d'être politique, même au Maroc, le problème est avant tout économique et social.

En cette matière, redisons-le, nos difficultés proviennent de l'excellence de l'œuvre déjà accomplie.

Sept cents hommes et femmes de plus, chaque jour, en Algérie, cela pose, chaque jour, un problème nouveau et les mesures prises la veille se trouvent le lendemain dépassées.

Il nous faut donc un effort d'investissement énorme pour permettre la mise en valeur de nouvelles terres; il nous faut un effort d'investissement énorme pour permettre la création d'écoles nouvelles, notamment pour les filles, si vous voulez accomplir votre œuvre d'émancipation.

Cela exige surtout un enseignement technique développé pour former une main-d'œuvre qui, jusqu'alors, était essentiellement agricole et qu'il vous faut orienter vers l'artisanat, voire l'industrie.

N'oubliez pas non plus que votre tâche, en la matière, ne se limite pas au territoire africain. Vous servirez autant et peut-être plus la cause commune des Français musulmans et non-musulmans dans les grandes villes métropolitaines qu'outre-Méditerranée.

Je vous parle comme député de Paris et j'évoque la situation des centaines de milliers de Kabyles qui vivent dans la capitale dans des conditions atroces et qui, même dans la circonscription que je représente — notamment à la Chapelle — se groupent encore par douars, ces douars où ils retournent ensuite conter, sous le soleil et sous la lumière de leur village, les ombres et les tristesses de leur vie à Paris.

Il ne faut plus que ces hommes puissent retourner là-bas en répandant de semblables récits qui font trop de mal à la France.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. Jean Legaret. C'est donc une lourde tâche que la vôtre, monsieur le président du conseil, et j'attends de vos explications l'assurance que vous la concevez.

Mais je voudrais vous signaler une dernière inquiétude.

M. le ministre de l'intérieur a, je crois, déclaré qu'une large déconcentration était indispensable et, malgré le trouble que le propos de M. René Mayer a mis dans mon esprit, j'espère être fidèle en interprétant votre pensée.

M. François Mitterrand, *ministre de l'intérieur.* C'est vous qui avez raison.

M. Jean Legaret. Ce propos a sa valeur, non seulement en Afrique du Nord, mais également dans la métropole où le problème se pose de façon aussi aiguë.

Je redoute, d'après ce que je sais des mesures prises ou envisagées — car j'en sais peu — que votre Gouvernement, en la matière, ne choisisse pas exactement la voie que j'eusse souhaité lui voir prendre.

La déconcentration est indispensable, car il est actuellement impossible aux représentants de la France, résidents généraux ou gouverneur général, d'accomplir pleinement leur mission.

L'opinion publique en Afrique du Nord les imagine perpétuellement accrochés à un téléphone branché tour à tour sur le président du conseil, le ministre de l'intérieur, celui des affaires marocaines et tunisiennes, le Quai d'Orsay, quand ce n'est pas la défense nationale où, actuellement, il y a deux ministres.

Le représentant de la France finit en somme par n'être plus qu'un commis du Gouvernement. Une telle pratique eût interdit Lyautey.

La situation prend des proportions tragiques lorsqu'on se trouve en présence de troubles graves comme c'est le cas dans l'Aurès. L'énorme et lourde machine administrative et militaire paralyse les opérations et l'on arrive à des résultats assez décevants, comme ceux de l'opération Véronique, par exemple, où plusieurs milliers d'hommes ont battu pendant plusieurs jours et plusieurs nuits la montagne, dans des conditions difficiles, pour n'abattre en définitive que neuf rebelles et en arrêter 126 dont la plupart sont actuellement d'ailleurs relâchés.

Nous avons là-bas des troupes admirables placées sous les ordres d'un chef qui est mon ami personnel et qui est l'un des plus purs héros qu'ait comptés la dernière guerre. On peut se demander, reprenant une formule entendue là-bas et reprise ici hier, si l'on ne cherche pas à écraser une mouche avec un pavé, vingt-cinq mille hommes contre quelques centaines d'autres à rechercher parmi...

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Legaret. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Legaret. C'est la première fois, dans ce débat, que j'interromps un orateur. Peut-être suis-je tenté de le faire parce que vous êtes un ami de vieille date.

Mais je voudrais préciser tout de suite, avant d'avoir l'occasion de le faire ce soir, que ces chiffres sont nettement exagérés.

Par ailleurs, s'ils n'étaient pas aussi importants qu'ils le sont, on nous le reprocherait aussi sans doute.

Nous n'avons pas mis sur pied vingt-cinq mille hommes pour en écraser quelques-uns. Que cela soit bien entendu entre nous, afin d'éviter d'autres digressions qui risqueraient de fausser un raisonnement par une appréciation inexacte des chiffres.

La grande quantité d'hommes qui sont en Afrique du Nord, s'ils ont pour devoir indiscutable de rechercher ceux qui, réunis en bandes, font régner la terreur, ont aussi pour mission d'assurer la sécurité dans les villes et dans les villages.

C'est là, sans doute, une mission statique qui, pour être moins glorieuse, peut-être, n'en est pas moins efficace.

Cela, on ne l'a jamais dit au cours de ce débat et je voulais vous le faire remarquer, monsieur Legaret, pour compléter votre information.

M. Jean Legaret. Monsieur le ministre, je vous remercie.

Si j'ai commis quelques erreurs dans les chiffres que j'ai cités, c'est le fait de l'imprécision des informations dont nous disposons. J'ai cité simplement les chiffres fournis par les journaux d'Algérie que j'ai lus.

Revenant à mon propos, je ne vous fais aucun reproche quant au nombre d'hommes placés là-bas. J'ai eu soin d'ailleurs de dire, au début de cette partie de mon exposé, que j'ai approuvé pleinement les mesures que vous avez prises. Je ne vous en fais donc aucun grief, loin de là. Il fallait montrer la force à temps pour éviter des lendemains plus durs.

Il reste qu'il s'agit d'une sorte de guerilla et que l'héroïsme de nos hommes n'est pas en cause. J'ai assisté à l'enterrement de parachutistes qui ont consenti héroïquement le sacrifice suprême. Nous leur rendons hommage avec énergie et ferveur. (*Applaudissements.*) Mais je me demande si nous sommes dans la bonne voie. Pour combattre, en effet, on a immédiatement songé — et, encore une fois, je n'en fais pas grief au Gouvernement — aux parachutistes parce que ce sont les plus aguerris; mais nous sentons qu'ils ne sont pas préparés à la guerre qu'ils poursuivent.

Peut-être aurait-il mieux valu créer là-bas des troupes spécialisées, des goums, à pied ou à cheval, de manière à reprendre cette vieille guerilla que chefs et soldats connaissent bien, sur des terrains qui leur sont familiers, dans des frayées déjà parcourues.

M. le président du conseil. Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur Legaret ?

M. Jean Legaret. Bien volontiers.

M. le président du conseil. Ce que vous demandez, nous le faisons depuis six mois.

En décembre dernier, à la tribune de l'Assemblée, j'ai donné des chiffres et des indications extrêmement précises concernant l'adaptation que nous avons entreprise, de nos troupes d'Afrique du Nord aux tâches particulières dont elles doivent s'acquitter et concernant aussi les réalisations déjà accomplies.

M. Jean Legaret. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de cette précision.

Mais alors — je n'avais pas cette intention — mon observation devient une critique. Si, il y a six mois, vous avez créé de telles troupes, les mesures prises alors par vous ne répondent pas aux besoins d'aujourd'hui.

M. le président du conseil. La transformation continue, jour après jour, semaine après semaine, et le plus vite possible.

M. Jean Legaret. Durant mon séjour là-bas, le regret que j'ai entendu exprimer le plus souvent concernait l'absence de goums.

M. le ministre de l'intérieur. Effectivement, il n'y en avait pas.

M. le président du conseil. Il n'y en avait pas un seul quand j'ai constitué mon gouvernement.

M. le président. Je prie M. Legaret de bien vouloir conclure.

M. Jean Legaret. J'aurais aimé, monsieur le président du conseil, que le Gouvernement répondît à la détermination de M. le ministre de l'intérieur et aboutît à la déconcentration annoncée.

A cet égard, je crois que le dernier remaniement ministériel auquel vous avez procédé aurait pu permettre un certain regroupement des attributions ministérielles. J'aurais souhaité, je l'avoue, qu'on pût, au sein de votre gouvernement, grouper toutes les préoccupations nord-africaines sous une même autorité, fût-ce d'ailleurs celle du président du conseil ou d'un ministre spécialisé et, de préférence, résidant, à condition, naturellement, que le choix de l'homme ne soit influencé par aucune considération de politique intérieure ou parlementaire. Et si j'ai banni celle-ci, dès le début de mon exposé, de mes préoccupations, je voudrais être assuré qu'il en est de même pour le Gouvernement.

Certaines mutations intervenues récemment — je vous l'avoue — m'inquiètent, moins d'ailleurs pour le choix des hommes qu'en raison de l'heure de ce choix.

L'Afrique du Nord est, pour la France, un héritage de richesses et de devoirs que nous ont légué nos pères. Quoi qu'aient dit certains, les fils n'ont pas à rougir de leurs devanciers. C'est pour continuer et non pour renier leur œuvre qu'il nous faut aller sans cesse de l'avant dans la voie qu'ils nous ont tracée et qui est celle de la grandeur française.

Monsieur le président du conseil, la grandeur française n'est point faite de mots; elle est un ensemble d'actes passés et présents. En Afrique du Nord, aujourd'hui, elle dépend des vôtres.

Dites-nous, tout à l'heure, par quels actes vous entendez la maintenir et l'accroître. Ce sont eux, et eux seuls, qui, ce soir, dicteront mon vote. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Benbahmed. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Mostefa Benbahmed. Mesdames, messieurs, j'entends d'ores et déjà placer les quelques paroles que je vais prononcer sous le signe de l'objectivité, de la franchise et de la loyauté parce qu'il s'agit d'un pays qui m'est cher, d'un pays dont nous voulons faire une nouvelle France.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il nous est cher à tous.

M. Mostefa Benbahmed. Je tiens tout de suite à vider — si l'on peut dire — un malentendu entre mes collègues du premier collège algérien et non seulement moi-même mais également un certain nombre de mes collègues du deuxième collège.

Il s'agit de cette délégation de membres de l'Assemblée algérienne que vous avez certainement reçue les uns et les autres dans vos groupes et qui vous a entretenus de questions qui, à mon avis, sont actuellement primordiales pour mon pays.

S'agissait-il d'un acte de sécession ? S'agissait-il d'un acte de séparation, de divorce entre les deux collèges ?

J'affirme — et il vous a suffi de prendre connaissance de la motion déposée entre vos mains — que jamais dans leur pensée ni dans la nôtre il n'a été question de nous séparer de nos amis ou plus exactement de nos concitoyens non-musulmans d'Algérie.

Dans cette motion, il est d'abord fait état de quelque chose d'absolument patent, malheureusement, de constant, qui inquiète, qui émeut, qui jette, à l'heure actuelle, le désarroi dans l'esprit de nos populations musulmanes, je veux parler de certains excès de la police.

J'entends bien, comme nos collègues du premier collège, que la répression doit frapper tous ceux qui, par menaces, par acte de terrorisme, par acte de banditisme ou par rébellion pure et simple contre la France, jettent le trouble ou commettent des crimes parmi nos populations. Nous sommes absolument d'accord pour que ces gens-là soient recherchés et châtiés comme ils le méritent. Cela ne fait pas de question. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Mais il s'agit du reste. Et j'ai entendu avec plaisir un certain nombre de mes collègues algériens rendre hommage à la très grande majorité de mes coreligionnaires qui se sont refusés, qui sont restés fermés à l'appel de l'aventure et qui, par des manifestations d'amitié quotidiennes, tentent de rassurer particulièrement nos petits cultivateurs, nos musulmans, plus ou moins isolés dans le bled.

Or, ce sont ceux-là précisément qui, à l'heure actuelle, sont les victimes des sévices dont je veux parler.

J'ajouterai — c'est évidemment déplorable, mais je suis obligé de le dire — que ce ne sont pas tellement les suspects ou ceux que l'on connaissait comme étant des ennemis plus ou moins avérés qui sont présentement inquiétés; ce sont les populations paisibles qui se sont mises sous la protection de la République qui souffrent de ces excès.

J'ai la douleur, la honte de vous rapporter des faits, la relation des sévices auxquels je n'ai pas assisté, mais dont j'ai pu m'entretenir avec les personnes qui sortaient de ce que, en Algérie nous appelons « les caves des aveux spontanés ».

La vérité est quelquefois pénible à dire, mais je crois qu'elle est nécessaire lorsqu'on s'adresse aux représentants de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je puis vous affirmer, mes chers collègues, que mes pauvres coréligionnaires du bled connaissent maintenant « la torture de la baignoire », de même que ce qu'ils appellent « le tuyau d'eau », sévice qui consiste à mettre de force l'entonnoir dans la bouche, non pas du coupable, mais de celui qui a été dénoncé — le plus souvent par un inconnu — et à lui remplir le ventre d'eau.

Je puis vous affirmer que mes coréligionnaires du bled qui ne parlent pas français savent maintenant ce qu'est l'électricité.

Il existe également le supplice absolument atroce — dont la seule évocation provoque la honte — dit « du goulot de bouteille » que l'on introduit dans certaine partie du corps du patient. Vous me dispenserez de préciser davantage.

J'affirme que l'on exerce de tels sévices à l'heure actuelle en Algérie. (*Exclamations.*)

M. Fernand Bouxom. C'est justement ce qui est abominable !

M. Mostefa Benbahmed. Je m'en indigne et je ne crois pas qu'il y ait un seul honnête homme ici qui puisse ne pas s'indigner avec moi. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

Un des membres de la délégation dont j'ai parlé, ancien président de l'Assemblée algérienne, qui ne peut pas être suspect de sentiments antifrançais, me racontait — M. Rabier peut s'en porter témoin — hier ou avant hier cette scène — peut-être la plus pénible — de ce vieillard de soixante-dix ou soixante-quinze ans qu'on met nu et qu'on fait danser devant sa femme, ses enfants, ses petits enfants. Cela n'est pas très beau.

Tous ces excès ne peuvent certainement pas être commis au nom de la France, car la France n'a rien à y gagner, tout au contraire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces pauvres gens qui nous ont fait confiance et chez lesquels nous avons recruté ces vaillants combattants que certains d'entre vous ont commandés, soit à Cassino, soit au débarquement de France, soit pendant la campagne d'Alsace, ce sont ceux-là, ces petits blédards qui, actuellement, sont les tristes victimes des sévices que je vous rapporte.

Croyez-vous que demain matin moi, qui suis imbu de votre culture, qui me sens aussi Français que vous (*Applaudissements*), je pourrai leur dire que la France est la patrie que nous avons choisie, que c'est le plus grand et le plus noble pays qui puisse exister ? Croyez-vous que ces hommes simples qui ont souffert dans leur chair, dans leur dignité, qui ont été humiliés, parce que — je le dis nettement — Arabes, me suivront ? Et croyez-vous que toute cette semence de haine puisse profiter aux uns et aux autres ?

Je vous demande de méditer cela.

Je sais bien, je tiens à le dire tout de suite, que le Gouvernement de la République a affirmé solennellement, dès le début des tristes événements de novembre, qu'il entendait que la légalité républicaine soit respectée, que les coupables soient châtiés, mais que les innocents soient protégés. Je sais aussi que des ordres ont été donnés dans ce sens.

Malheureusement, que nous le voulions ou non, une partie de la police algérienne n'a pas obéi aux ordres qui lui ont été donnés. Je le regrette sincèrement, mais c'est la vérité. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à l'extrême droite et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Benbhamed ?

M. Mostefa Benbahmed. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Benbahmed, il appartient, sans doute plus qu'à tout autre, au ministre de l'intérieur de vous interrompre sur ce point. Il sera nécessaire — aussi bien ce soir que plus tard — de connaître l'exact bilan de ce qui est reproché aux forces de la police. Il serait peut-être injuste d'en tirer des conclusions générales avant terme.

Cela dit, il est certain, et votre bonne foi n'est pas discutable, que des faits regrettables se sont produits. Mais vous qui connaissez admirablement les structures mêmes des départements algériens, vous n'ignorez pas que la seule mesure efficace dont disposait le Gouvernement pour parer aux fâcheuses habitudes de certains a été prise.

M. Mostefa Benbahmed. J'y arrive, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Elle consistait, mesdames, messieurs, dans l'intégration des polices algérienne et métropolitaine.

Or, et j'y reviendrai, lorsqu'on a parlé — non pas moi — de réformes, au lendemain du 4 janvier — j'ai ici les textes, je les produirai — le seul point sur lequel tant de personnalités algériennes qui siègent dans cette Assemblée ont protesté avec précision et avec rigueur, c'est précisément celui-là. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Ainsi, et je vous remercie, monsieur Benbahmed, de m'avoir fourni l'occasion — une occasion parmi d'autres qui ne seront pas perdues — de le dire : il faudra déterminer avec exactitude ceux qui parlent de réformes et qui n'en veulent pas et ceux qui en veulent véritablement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Darou. Il faut des réformes. La paix est à ce prix.

M. le ministre de l'intérieur. Celle-ci, en tout cas, est une garantie que la personne humaine dont vous prenez ici la défense sera mieux protégée. Vous le savez bien, l'intégration des polices est une mesure dont l'effet n'est pas contestable. Je suis bien convaincu que vous l'auriez dit.

Je m'excuse de vous avoir interrompu. Vous comprendrez qu'en un tel sujet, je ressens trop profondément la vigueur, la profondeur de cette critique pour ne pas avoir été tenté de vous interrompre. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Mostefa Benbahmed. J'ajoute que j'étais en Algérie quand, si on peut dire, ces méthodes ont commencé à être employées.

J'ai été alerté de divers côtés. J'en ai entretenu M. le préfet. Je tiens à en apporter ici le témoignage, ce préfet a fait tout ce qu'il a pu pour que cesse l'emploi de telles méthodes.

Malheureusement, la réponse qui m'a été toujours faite était la suivante: « Avez-vous des preuves ? ». Comme si je pouvais, moi, être à l'intérieur des locaux disciplinaires pour assister aux sévices exercés contre les malheureux arrêtés!

Il y avait bien les déclarations de ces malheureux, mais elles étaient naturellement démenties par ceux qui avaient exercé les sévices.

C'était un dialogue de sourds. Il y avait, d'un côté, des gens qui disaient: « J'ai été frappé, violenté », de l'autre, des hommes qui répondaient: « C'est inexact. »

J'ajoute que les détails étaient tellement précis, si concordants que j'en ai été frappé, moi qui suis un peu, je m'en excuse, blasé. Avocat exerçant depuis une trentaine d'années, je connais depuis longtemps les méthodes employées. Je me suis élevé contre ces méthodes quand j'étais jeune avocat bouillant d'enthousiasme, mais je sais d'expérience qu'il est impossible de rapporter la preuve des déclarations faites par les victimes des sévices.

Pour en finir avec cette question de la répression, j'ajouterai que mon ami Naegelen avait déjà été ému par certaines habitudes que nous qualifierons de fâcheuses, pour être polis, et qu'il avait envoyé en 1949 une circulaire dans laquelle il déclarait: « La violence doit être prohibée d'une manière absolue en tant que méthode d'investigation. Je suis fermement décidé à punir avec une extrême rigueur non seulement les fonctionnaires reconnus coupables de sévices, mais aussi leurs supérieurs hiérarchiques. »

Cette circulaire a dû en rejoindre bien d'autres, mon cher ami Naegelen, qui sont demeurées de peu d'effet.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Mostefa Benbahmed. Je vous en prie.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Je vous remercie de citer une circulaire qui date, si je ne me trompe, d'octobre 1949. Si j'avais cru devoir envoyer cette circulaire, c'est parce que certains faits m'avaient été rapportés.

Je ne me suis pas contenté de faire partir cette circulaire, j'ai fait défiler dans mon bureau de gouverneur général à peu près tous les responsables de la police pour leur dire que je ne tolérerais plus que des méthodes qui sont indignes de la France et de l'humanité soient employées pour obtenir des aveux. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Je n'ai pas la prétention d'avoir réussi, en quelques semaines ou en quelques mois, à faire disparaître des mœurs policières des méthodes qui, hélas, sont anciennes.

Nous savons que ces méthodes ne sévissent pas seulement en Algérie ou en Afrique du Nord. (*Très bien! Très bien!*)

Certains scandales qui ont éclaté dans la métropole même nous indiquent que c'est une réforme profonde de la police qu'il faudrait opérer. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est pourquoi, me tournant vers M. le ministre de l'intérieur, je lui dis que, peut-être, les mesures d'intégration qu'il envisage pourront progressivement bannir ces méthodes de la terre africaine, mais qu'elles ne sauraient être considérées comme une panacée. Ce qu'il faut, c'est faire quelques exemples.

Si vraiment, après enquête — car, il faut le reconnaître, la calomnie peut s'exercer contre des fonctionnaires qui sont irréprochables — il est établi que des hommes se sont livrés à ces pratiques, dans ce cas, il ne suffit pas de prononcer une peine administrative, fût-ce la révocation...

M. Maurice Rabier. Il faut les envoyer au bagne!

M. Marcel-Edmond Naegelen. ... il faut les traduire devant un tribunal qui ne manquera pas de prononcer contre eux une condamnation sévère.

Comme je l'indiquais dans une circulaire, les fonctionnaires subalternes ne doivent pas être seuls rappelés à l'ordre, il faut que leurs chefs hiérarchiques qui n'ont pas su, ou pas voulu, transmettre les ordres, qui, en tout cas, n'ont pas su les faire appliquer, soient à leur tour traduits devant la justice. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Mostefa Benbahmed. Mesdames, messieurs, je vous disais au début de ces observations, que j'entendais placer mes paroles sous le signe de la franchise et de la loyauté.

J'ai entendu hier et il y a quelques instants même formuler un reproche qui — je m'en excuse — m'a littéralement sidéré, venant de gens qui prétendent pour le moins connaître parfaitement l'Algérie.

Je sais que, lors de précédents débats, les uns avaient recherché l'origine des événements d'Algérie dans la propagande étrangère, particulièrement les émissions de la radio du Caire, les autres dans l'état de misère d'une grande partie de la population musulmane d'Algérie.

Depuis hier, un nouveau reproche est adressé au Gouvernement, à qui l'on dit: « Si vous n'aviez pas suivi la politique que vous avez suivie en Tunisie, si vous n'aviez pas cherché à donner l'autonomie à la Tunisie, cet exemple n'aurait certainement pas entraîné les événements que nous avons à déplorer actuellement, tout au moins dans l'Aurès ».

J'affirme — c'est encore une affirmation et je demande à ceux qui m'écoutent et qui ne me connaissent pas de me faire l'honneur de me croire — que ce reproche est absolument injustifié. Je m'explique.

En réalité, quand sont survenus les événements de 1951 en Tunisie, quand il y a eu les troubles, les ratissages suivis du terrorisme, quel a été l'état d'esprit des populations musulmanes d'Algérie, populations de même religion, de même civilisation, de même langue que celles de Tunisie ?

J'affirme qu'à ce moment nos populations ont été en proie à un profond malaise provenant du fait que si elles étaient musulmanes elles étaient aussi françaises et elles déploraient cette guerre civile — si on peut dire — qui sévissait à cette date aux portes de mon département.

Nous avons — quand je dis « nous », j'entends la population musulmane unanime — été très satisfaits quand nous avons appris que le gouvernement Mendès-France avait engagé des pourparlers avec le gouvernement tunisien. Enfin, nous disions-nous, cet incendie allumé à nos portes, cette guerre fratricide vont peut-être cesser.

Ces pourparlers n'ont pas eu les conséquences qu'on prétend, notamment en ce qui concerne l'Algérie.

Je vais beaucoup plus loin. Ceux qui réfléchissent à ces problèmes et qui tâtent, si je puis dire, le pouls de nos populations musulmanes, ont pu s'en rendre compte s'ils sont de bonne foi. Savez-vous pourquoi la rébellion a éclaté le 1er novembre 1954, alors que selon des rapports de police elle n'aurait dû éclater qu'en février ?

Précisément parce que les éléments perturbateurs et révolutionnaires, constatant cette détente dans les esprits, craignaient que les populations musulmanes d'Algérie ne les suivent pas. Elles ne les ont d'ailleurs pas suivis, pour les neuf dixièmes.

Le reproche adressé au gouvernement Mendès-France — que je n'ai d'ailleurs pas à défendre puisque aucun de mes amis n'y figure...

M. le président du conseil. Je le regrette.

M. Mostefa Benbahmed. ... n'est donc pas justifié.

En réalité, si nous avons pu juguler ce mouvement et si ceux qui l'ont organisé n'ont pas obtenu le résultat escompté, c'est précisément parce qu'ils ont été obligés de se presser, sentant une détente dans l'esprit de nos populations. (*Applaudissements à gauche.*)

Je viens de faire une incursion dans un problème que je ne connais qu'imparfaitement, mais je reviens à ce qui m'intéresse surtout, à mon Algérie natale, principal objet de mes soucis. Mon collègue M. Rabier vous a entretenus des aspects économiques et sociaux; je considérerai, moi, l'aspect politique du problème.

Mes chers collègues du premier collège algérien, nous devons être francs et loyaux les uns à l'égard des autres, et nous devons nous dire, comme il convient à des amis, les vérités essentielles. Nous avons les uns et les autres jusqu'à maintenant — je m'excuse de cette expression triviale — tourné autour du pot, nous n'avons pas dit exactement la vérité ou toute la vérité. Pourtant c'est essentiel si nous voulons arriver à un résultat.

Quel est le drame pour l'Algérie ?

Le destin y a placé côte à côte deux communautés qui vivent ensemble depuis plus d'un siècle; c'est un fait constant, essentiel

Il y a d'un côté ce que j'appellerai le « groupe des autochtones », qui, grâce à la France, a évolué et continue à évoluer de plus en plus. Que, parvenu au stade d'évolution qu'il connaît actuellement, il aimerait avoir sa place au soleil, n'est-ce pas normal, n'est-ce pas humain ?

De l'autre côté se trouvent ce que j'appellerai les éléments non musulmans, qui ont transformé le pays — avec notre aide, reconnaissons-le — et qui sont arrivés à obtenir la suprématie matérielle, technique, culturelle, et aussi politique.

Que s'est-il passé ? Ceci : l'élément en état de déséquilibre cherche à compenser ce déséquilibre en demandant de plus en plus de libertés. Et voilà tout le problème.

Est-ce que cet élément européen, est-ce que ce million de Français d'origine européenne sont systématiquement opposés à toutes les réformes demandées par les musulmans ? Je réponds catégoriquement non.

Comment est composée cette population européenne ? Dans l'immense majorité, de commerçants, d'artisans et de fonctionnaries. Vingt-cinq mille seulement cultivent la terre. Les trois quarts de ces derniers, établis sur leur propriété, travaillent dur, font preuve d'opiniâtreté, mais souvent déçus par les fantaisies d'un climat inégal, n'ont qu'un revenu modeste qui ne dépasse pas celui du cultivateur musulman moyen.

Mais il y a l'autre quart ! (*Très bien ! très bien ! à gauche*) ces quelques milliers d'hommes qui jouissent d'une richesse que l'on peut qualifier de fantastique, qui tiennent entre leurs mains tous les rouages de l'administration, qui disposent du crédit, de la presse, qui détiennent les pouvoirs politiques. Or c'est précisément cette infime minorité qui émet la prétention de continuer à diriger le pays pour ses profits personnels. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre, et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Marcel Darou. C'est là le drame. Ce que vous dites est vrai partout, même en France.

M. Mostefa Benbahmed. Cette même minorité qui, aujourd'hui, parle d'abandon de l'Algérie et de menace contre la France, mais qui, en 1940, n'a pas eu des réactions tellement françaises ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne crois pas mentir en disant que la plupart d'entre eux, au moment de l'installation du gouvernement de Gaulle à Alger, ont fait l'objet de mesures d'éloignement, précisément parce qu'ils avaient un peu trop collaboré quoique la Méditerranée fût entre l'Algérie et la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce sont des choses bonnes à dire.

Par conséquent, quand ces gens-là prétendent aujourd'hui que ce sont les intérêts supérieurs de la nation qu'ils entendent défendre, je réponds : non ! (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je dis même que ces gens-là n'entendent même pas défendre l'intérêt des trois autres quarts, c'est-à-dire de ces « culsterreux » dont je vous ai parlé, de ceux qui, comme vos petits paysans de France, passent leur temps dans leurs champs et souvent, malheureusement, ne sont pas payés de leurs efforts.

Je les connais moi aussi, ces petits cultivateurs, ces petits paysans français d'Algérie qui, penchés sur leur charrue, travaillent du matin au soir sur notre terre algérienne. Ils méritent que nous les saluions bien respectueusement.

Malheureusement, comment se fait l'opinion de ces braves gens ? Par la presse. Entre les mains de qui se trouve la presse ? Je viens de le dire.

Dans quel sens œuvre-t-elle ? Dans le sens de cette fusion des deux communautés qui est notre espoir et notre vœu le plus cher ? Non, hélas ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je n'en veux pour preuve que les derniers événements. La presse algéroise, ou tout au moins une partie — il suffit de la lire pour s'en rendre compte — à jets continus et quotidiens ne cherche qu'une chose : jeter la panique dans l'esprit de nos populations.

C'est ainsi que le petit colon et sa femme, quand ils se réveillent le matin, apprennent, en ouvrant leur journal, qu'il s'est passé la veille des choses affreuses. Seulement, quand il s'agit de l'Algérois, cela s'est passé à Constantine ; quand il s'agit du Constantinois, cela s'est passé en Kabylie ; et, pour la Kabylie, cela s'est passé du côté de l'Oranie. Mais toujours un fait est particulièrement monté en épingle.

Ajoutons à cela des insinuations, des accusations presque globales. Permettez-moi, à ce sujet, d'ouvrir une parenthèse.

A un moment donné votre serviteur, dont les sentiments français sont connus, a eu l'impression d'être considéré comme suspect exactement dans les mêmes conditions que le dernier des bergers.

J'ai eu l'impression que même de braves gens Français, qui avaient la plus grande estime et la plus grande amitié pour moi, n'avaient plus eu, à un moment donné, le même état d'esprit à mon égard.

Ce changement d'état d'esprit s'est manifesté non seulement chez le petit colon, mais également dans la masse des Français et a gagné même certains fonctionnaires. C'est ainsi qu'au lendemain des débats de novembre 1954 sur l'Algérie, je suis rentré précipitamment chez moi, avec évidemment l'idée de rétablir le calme dans les population de chez moi qui avaient peur.

Je me souviens qu'un jour de marché, un fonctionnaire, un administrateur de commerce mixte, à qui je rendais visite pour tâcher de prendre contact avec lui et recueillir quelques renseignements, m'a fait attendre exactement de dix heures jusqu'à midi. A midi, je suis remonté en automobile sans avoir été reçu. Savez-vous quelle est l'excuse qu'on a invoquée ?

Il paraît que l'administrateur en question était en train de conférer avec un colonel de la garde mobile et que le sujet était si grave que la conférence avait duré deux heures et qu'il ne lui avait pas été possible de recevoir le député qui attendait.

J'ajoute que votre collègue — est-ce parce qu'il représentait le deuxième collège ou qu'il était musulman ? j'émets ces hypothèses pour vous restituer à peu près l'atmosphère créée par la presse — était resté tout ce temps debout dans la cour, au vu et au su de ses concitoyens musulmans, comme si on l'avait fait exprès, pour bien leur montrer que pas plus eux-mêmes que leur député ne présentaient la moindre importance. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Certains d'entre vous pourront me dire : Vous auriez dû réagir violemment, provoquer un incident.

La population musulmane était présente ; l'atmosphère était tendue. Avais-je le droit, moi qui ai la responsabilité de la santé morale des miens (*Applaudissements à gauche*) d'élever une protestation qui aurait pu, étant donné l'indignation que je sentais dans l'esprit de ces gens-là, tourner à l'aigre ? C'est pour le coup qu'on aurait parlé d'un député venu souffler sur le feu dans une partie de son département ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

A gauche. Magnifique attitude !

M. Félix Kir. A qui la faute ?

M. Mostefa Benbahmed. Ce n'est certainement pas la faute du Gouvernement, car l'administrateur en question n'a pas été nommé par M. Mendès-France ; il est en fonction depuis quelques années. Je ne lui en veux d'ailleurs pas ; je crois que lui aussi a été hypnotisé, comme quantité de Français, par une propagande de presse de tous les jours.

M. Edouard Gaumont. Très bien !

M. Mostefa Benbahmed. Je disais donc qu'il existe en Algérie deux communautés. Nous sommes quelques-uns décidés à ce qu'elles fusionnent de plus en plus, à ce qu'elles deviennent une communauté française unique, définitivement française.

Mais il existe aussi une minorité qui entend, pour sauvegarder ses privilèges, continuer à séparer ces deux éléments de la population.

Je crois, que même en démocratie, quand il s'agit de campagnes volontaires de panique, d'insinuations souvent de caractère racial... Je veux à ce propos vous citer encore un cas. Je m'excuse, mais je suis à cette tribune surtout pour vous apporter des témoignages.

Nous avons eu la pénible surprise — si mon ami M. Pantaloni est là, il ne me démentira pas — d'apprendre que le lendemain de Noël, une petite chapelle située dans le bled, dans la région de Bône, avait été incendiée.

La presse en a fait — qu'on excuse cette expression brutale — tout un plat. Elle a monté cette affaire en épingle.

Par des insinuations souvent habiles, on a fait penser à tout le monde, musulmans et non musulmans, que seul un musulman avait pu commettre ce crime. Cette conviction s'est ancrée dans l'esprit de tous.

Mais quelque temps après, il a été avéré que ce pouvait bien être un non musulman qui avait commis cet acte sacrilège. J'aurais aimé, si véritablement on cherchait à rétablir la paix

des cœurs et des esprits, que la presse s'empressât de faire disparaître un communiqué ou un article établissant les responsabilités de chacun. Elle ne l'a pas fait.

M. Pierre Fayet et Mme Alice Sportisse. Parce que le journal *Liberté* l'a dit, on l'a saisi.

M. Mostefa Benbahmed. Voilà encore un fait exact, patent.

J'ajouterai quelques mots sur cette presse et là je m'adresse surtout aux catholiques, aux chrétiens.

La plus haute expression de la chrétienté en Algérie, l'évêque d'Alger, Mgr Duval, que je salue respectueusement parce que c'est un grand et bon chrétien, s'est élevé dans un mandement contre la répression policière et a attiré l'attention des fidèles en criant son indignation.

Tenez-vous bien! Ce mandement, dans quel journal d'Alger a-t-il paru ? Dans le journal communiste. Mais oui! Mais la presse bien pensante, la presse républicaine, la presse qui représente précisément l'intérêt de ces messieurs n'en a pas dit mot.

Bien plus, une certaine personnalité, un professeur à la faculté de droit d'Alger, paraît-il, aurait regretté qu'on ait ainsi attiré l'attention de l'autorité publique et publié ce mandement, sous prétexte — cela est-il possible ? — que cela portait atteinte au prestige de la France.

Est-ce que le prestige de la France tiendrait à ce qu'on torture des gens ?

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. André Pradeau. Sûrement pas!

M. Mostefa Benbahmed. Alors, on ne comprendrait pas!

Voilà les quelques réflexions que je voulais vous livrer.

Je me résume.

Mes chers collègues, nous nous trouvons à un tournant de l'histoire algérienne. La grande majorité de la population d'Algérie est calme. Comme je vous le disais tout à l'heure, quelques centaines de rebelles ne peuvent créer qu'un malaise.

Toutefois, les gens sont inquiets, ils ont peur. Les uns parce qu'une presse dirigée ne cesse quotidiennement de les affoler par des informations souvent imaginées, par des communiqués qui nous rappellent ceux d'Indochine — opération « Véronique », opération « Violette » — par des mesures justifiées, certes, contre les coupables, mais qui atteignent aujourd'hui les innocents. Les autres — j'entends l'élément musulman — parce que, malgré les manifestations d'amitié et de loyalisme auprès des autorités, ils se voient, depuis surtout deux mois, en butte aux vexations, aux humiliations, aux sévices.

Qu'allons-nous faire ? Nous demandons, évidemment, au Gouvernement, de rétablir au plus tôt la confiance et la concorde, de rappeler aux frénétiques, de quelque bord qu'ils soient (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) que, si besoin est, on appliquera à leur encontre les rigueurs de la loi, que l'Algérie doit continuer sa marche dans la voie de la paix, condition essentielle du progès auquel elle aspire.

Je suis convaincu que M. Soustelle, que je ne connais pas personnellement mais que l'on me dit homme d'intelligence, de caractère et de cœur, ne faillira pas à la grande mission que le Gouvernement vient de lui confier. Je souhaite que les hommes, si haut placés soient-ils, dominent, du moins dans une certaine mesure, leurs intérêts particuliers et pensent un peu aux intérêts supérieurs de la nation. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je souhaite que mes paroles soient entendues par vous, mes chers collègues, qui êtes les responsables permanents des intérêts du pays; en particulier, je m'adresse à mes collègues de l'opposition, et je vais leur dire franchement ma pensée.

Le sort de l'Algérie mérite que vous oubliiez pour quelques instants vos ressentiments, peut-être justifiés, à votre avis, contre le Gouvernement. Je vous disais tout à l'heure que j'en parle d'autant plus à l'aise qu'aucun de mes amis n'y participe.

Vous aurez toujours l'occasion de le renverser, mais ne le renversez pas sous le prétexte, car c'est faux, qu'il n'a rien accompli ou qu'il n'a pas accompli son devoir strict en Algérie.

Nos populations musulmanes ne comprendront pas. Ou plutôt elles comprendront alors que votre vote signifie la condamnation de sa politique de réformes. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Je vous assure que je n'exagère pas et que je ne cherche pas à faire des effets de tribune. Je parle en ces termes parce que j'ai été élevé à votre culture et que j'ai la prétention d'être aussi Français que vous, que j'ai la responsabilité de mon pays comme vous avez la responsabilité de la nation.

Je me sens par conséquent obligé de vous mettre en face de la réalité. Si vous ne savez pas dominer vos amertumes, vos griefs, si, prenant prétexte d'une politique que nous estimons bonne, valable pour l'Algérie, vous renversiez le Gouvernement, alors vous nous ouvririez une voie de larmes et de sang.

M. François Quilici. Oh!

M. Mostefa Benbahmed. Mais oui! Je le dis parce que je connais mieux que vous l'Algérie et sa population. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

Et puisque vous m'avez interrompu, monsieur Quilici...

M. François Quilici. Je vous en prie!

M. Mostefa Benbahmed. Monsieur Quilici, je n'ai pas l'intention de vous prendre à partie, vous le pensez bien! Le sujet est trop grave pour que nous puissions vider des querelles personnelles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais je vais vous dire quelque chose qui, peut-être, va vous faire sourire ou hausser les épaules.

Je dis gravement que si vos anciens camarades, anciens combattants, aussi bien ceux de 1914-1918 que ceux de 1939-1945, ont le sentiment que vous les abandonnez — et ils en auront le sentiment si vous votez dans le sens que je vous indiquais tout à l'heure — vous recevrez demain matin des délégations de ces gens porteurs de toutes leurs décorations. Ils représenteront presque l'unanimité, en tout cas la grande majorité des anciens combattants. Que leur répondrez-vous lorsqu'ils vous diront: nous ne pouvons plus rien faire pour maintenir la concorde chez nous ?

Mais oui, c'est bien l'état d'esprit actuel. Nous qui touchons le pouls de nos populations, je vous assure que nous n'exagérons nullement, nous disons ce qui se passe, et j'estime que c'est en toute honnêteté que nous devons vous alerter et tirer la sonnette d'alarme.

Si vous ne voulez pas nous écouter, nous aurons du moins rempli notre devoir. A vous maintenant de remplir le vôtre, mais je souhaite que demain vous ne nous disiez pas, et M. Quilici avec vous: nous n'avions pas voulu cela! (*Vifs applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Christian Fouchet, *ministre des affaires marocaines et tunisiennes.* Mes chers collègues, le débat qui se déroule devant l'Assemblée nationale au sujet de la politique française en Afrique du Nord est d'une gravité extrême.

Négociateur depuis plus de quatre mois, sous le contrôle de M. le président du conseil, des conventions franco-tunisiennes qu'à deux reprises le Parlement a autorisé le Gouvernement d'abord à entreprendre, ensuite à poursuivre, j'ai pleine conscience de cette gravité.

Mieux que quiconque, je mesure les avantages comme les dangers de notre politique, de même que je sais les dangers qu'offrirait une politique différente.

C'est une lourde responsabilité que chaque député va prendre lors du vote final. Il est légitime que chaque député national éprouve de l'angoisse devant le grand problème de l'avenir de la présence française en Afrique du Nord.

C'est pourquoi je voudrais dire franchement et loyalement à l'Assemblée ce qu'il en est vraiment quant au domaine qui est de mon ressort. Cette information est d'autant plus nécessaire que je voudrais couper court à toutes sortes de rumeurs qui courent les couloirs, ne cessent de s'amplifier, qui ne sont pas fatalement inspirées mais qui sont souvent inspirées par la mauvaise foi et toujours, en tout cas, par une mauvaise connaissance de l'état de fait et de droit actuel en Tunisie.

J'indique tout de suite à l'Assemblée que les négociations ne sont pas terminées, que certaines difficultés subsistent. Or, comme les conventions forment un tout, comme il ne saurait être question de signer les unes sans les autres, je ne peux rien donner officiellement comme acquis, même quand c'est pourtant le cas.

Du moins puis-je indiquer et vais-je indiquer quels sont les impératifs qui ont guidé la négociation du côté français, et ainsi l'Assemblée se décidera en connaissance au moins partielle de cause.

Tout d'abord, mes chers collègues, je voudrais pouvoir donner à l'Assemblée une image concrète et vivante de ce que sont les négociations. On a pu s'étonner de leur lenteur.

Je voudrais qu'on ne voie pas dans cette lenteur les effets de je ne sais quelle peur de l'action, de je ne sais quelle peur de l'avenir, mais au contraire une volonté déterminée de ne faire que du bon travail, de ne jamais laisser échapper, dans la suite de longues conversations qui se déroulent jour après jour, et se prolongent parfois pendant de longues heures, des détails qui pourraient passer pour minimes à une première lecture, mais qui auraient pu ensuite ouvrir la porte à de périlleux malentendus.

Nous sommes partis, vous vous le rappelez, d'un texte de base, cette déclaration du 31 juillet 1954 dont vous avez approuvé les principes à une très forte majorité, le 27 août dernier. Mais il est certain que cette déclaration du 31 juillet, nécessairement sommaire, ne constituait qu'un raccourci, laissant donc place à des interprétations, et c'est à propos de ces interprétations que nous avons eu, comme il fallait d'ailleurs normalement s'y attendre et sans que nous ayons à nous en plaindre le moins du monde, les oppositions les plus graves.

Je n'en citerai qu'une qui me permettra peut-être de mieux suggérer ce que furent, ce que sont nos débats. A vrai dire, ce fut la plus importante, puisqu'elle provoqua une véritable interruption des négociations. Il s'agissait de définir ce que serait le nouveau statut tunisien dans les deux domaines de la diplomatie et de l'armée.

On pouvait penser qu'il n'y aurait sur ce point aucune espèce d'ambiguïté puisque la déclaration du 31 juillet ne semblait laisser place à aucune équivoque. Mais en fait la rédaction du traité du Bardo pouvait donner lieu et donna lieu à d'interminables querelles d'exégèse. Nos interlocuteurs tunisiens oubliaient la force jurisprudentielle de bientôt soixante-quinze ans d'exécution pratique et ne se souvenaient pas de bon gré — et c'est bien explicable — que la Tunisie n'était à l'époque du traité qu'une Régence rattachée à l'empire ottoman.

Nos interlocuteurs tunisiens donc, s'attachant à la lettre du traité, considéraient qu'il réservait leur droit à un embryon d'armée tunisienne et de diplomatie tunisienne.

Mes chers collègues, évidemment il n'était pas possible de laisser cette difficulté dans l'ombre et d'obtenir une signature rapide des négociations en se contentant d'une référence précise au traité du Bardo, en laissant à chaque partie le soin de l'interpréter dans son sens dans les années à venir. Il n'était pas possible au gouvernement responsable de léguer à ses successeurs un malentendu aussi énorme.

Comme c'est la France qui était l'auteur de la déclaration du 31 juillet, comme c'est la France qui donnait — nullement sous la menace, comme on l'a dit hier, mais dans la pleine conscience de sa force, qui n'a d'ailleurs cessé de s'accroître — comme au surplus les plus hautes autorités du droit international et la jurisprudence lui donnaient raison, nous ne pouvions qu'inviter courtoisement nos interlocuteurs tunisiens à vouloir bien admettre notre interprétation et à fermer la porte à toute ambition illégitime sur ce point.

Nos interlocuteurs l'ont compris, et je dois rendre hommage au courage avec lequel les représentants de S. A. le Bey ont admis cette position. Ce n'est pas un petit mérite pour un Etat si jeune et pour des hommes si menacés de toutes parts que d'avoir préféré la rude loyauté internationale à une facile démagogie. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je n'insisterai pas longuement sur les conventions. Si l'Assemblée y consent, dans peu de temps l'ensemble de nos textes seront signés, dans un esprit de loyale coopération. Vos commissions pourront alors les étudier attentivement et dans le plus grand détail. Ayant dépensé nous-mêmes de longues heures et des efforts approfondis pour réaliser ces textes, nous ne craignons pas votre contrôle détaillé, pas plus que nous ne craignons le débat qui s'engagera ici même quand il s'agira de leur ratification.

Certes, nous avons besoin de votre contrôle, bien que nous croyions nos textes bons, et l'étude détaillée que vous en ferez sera de la plus grande utilité, afin que le Parlement, représentant du peuple souverain, fasse sien le résultat de nos efforts.

Je me contente donc de vous dire qu'en matière d'armée et de diplomatie, avec tout ce que celles-ci comportent de conséquences, même dans l'ordre interne, le rôle de la France restera unique et souverain.

Il restera unique et intact même dans les extensions qui lui sont organiquement liées à l'intérieur. Il ne serait pas possible, en effet, qu'une modification de la législation interne vienne nuire au recrutement comme à l'emploi des troupes, ni qu'une mesure nouvelle ne puisse être prise pour adapter le système de défense tunisien au nôtre propre.

Toute la sécurité du territoire, au point de vue de la défense nationale, doit être réservée à l'autorité française, comme toutes les relations internationales de la Tunisie continueront à être assurées par la France.

Cela me permet de répondre avec fermeté à la question si souvent posée ici et formulée avec vigueur par M. René Mayer: Autonomie ou indépendance ?

La réponse du Gouvernement est aujourd'hui ce qu'elle était hier: Autonomie, oui, indépendance, non.

Tous les éléments de police relevant de la sécurité du territoire doivent donc rester, sans limite de durée, le fait de l'autorité française, mais il est bien clair qu'en matière de police sa part doit être donnée à l'Etat tunisien, car l'autonomie ne se concevrait pas sans elle. Encore notre déclaration du 31 juillet disait-elle que cette autonomie serait limitée par les conventions.

Ces limitations sont prévues, et elles sont de deux sortes.

La délégation française demande tout d'abord que pendant une certaine période la totalité des pouvoirs de police dépende de la seule autorité française. Ensuite, et pendant une période beaucoup plus longue, les hautes autorités de police seront exercées par du personnel français, cependant que tous les fonctionnaires français de la police verront maintenus leurs droits à une carrière normale qui peut se prolonger pour certains pendant vingt ou vingt-cinq ans.

Je mentionnerai une autre limitation, celle-là sans terme fixé et jouant aussi dans le domaine propre de l'autonomie interne.

La police judiciaire, auxiliaire des tribunaux français, et ayant à enquêter sur des cas français, restera française.

Ainsi, monsieur René Mayer, à la question que vous me posiez un jour: Si un Français est victime d'un crime dans les rues de Tunis, qui fera l'enquête ? Je vous réponds aujourd'hui ce que je vous disais hier: des Français.

M. Louis Vallon. Maintenant ce sont les Américains.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Il va de soi que, comme M. le résident général de France y a insisté, il pourra y avoir quelque danger à reconnaître une double police, police française pour la sécurité du territoire et pour les tribunaux français, police tunisienne pour le reste.

Je crois pouvoir dire que les deux parties accepteront, dans un esprit de coopération mutuelle, de faire loyalement pendant quelques années l'expérience d'un chef unique pour les deux polices, d'un chef français.

Il va de soi que, si nous avons pris tant de précautions en matière de police, nous devions nous montrer non moins soucieux de garantir l'autorité d'une justice à la française. Sur ce point, nos conversations ont été grandement facilitées par la haute réputation d'objectivité et d'impartialité de notre justice française et de nos magistrats français.

Les Tunisiens, je crois pouvoir le dire, accepteront volontiers que cette justice reste intacte pendant de nombreuses années et que la justice tunisienne s'édifie peu à peu au contact et selon les leçons de la justice d'Occident. Toutes précautions, vous le verrez, ont été prises sur ce point.

En matière de justice administrative, la qualité de la justice française a aussi impressionné nos interlocuteurs. Ils ont accepté que, dans le Conseil d'Etat qu'ils veulent créer à l'image du nôtre, une section mixte reste en fonction, sans limitation de durée. Nous avions même un moment envisagé, et peut-être l'avenir nous donnera-t-il raison, de créer une section d'appel en matière tunisienne au sein de notre Conseil d'Etat français.

Je n'insisterai pas longuement sur les conventions d'ordre économique. Là encore les Tunisiens savent bien, ils s'en aperçoivent chaque jour, les services que l'économie française a rendus à l'économie tunisienne: monnaie, crédit, douanes, resteront dans les cadres français. De nombreuses dispositions détaillées prévoient la mise en pratique de cette communauté indissoluble d'intérêts.

Non, je puis vous l'assurer, rien n'a été fait à la légère dans ces conventions, même si parfois nous avons hardiment joué la carte de l'avenir. Après tout, mesdames, messieurs, c'est André Tardieu qui disait: Je préfère le saut dans l'inconnu au saut dans le trop connu. Et peut-on appeler inconnu une situation dans laquelle diplomatie, armée, sécurité du territoire restent nôtres, dans laquelle l'union monétaire, l'union douanière sont proclamées, dans laquelle le traité du Bardo est

confirmé, dans laquelle la porte reste ouverte à l'examen de toute nouvelle forme de solidarité dont le proche avenir pourrait tracer le cadre ?

Mesdames, messieurs, si la France, avec son territoire, ses territoires d'outre-mer, son esprit, son armée, n'osait plus prendre ce risque, alors c'est qu'elle ne pourrait plus en prendre aucun, c'est-à-dire qu'elle serait exposée à tous.

Je regrette de ne pouvoir ouvrir ici le dossier. Vous y verriez combien sont mensongers les bruits qui circulent et que, de bonne foi, un certain nombre de nos collègues colportent.

Présidence tunisienne du tribunal militaire ? Quelle absurdité !

Langue française sans droit, quand une édition du *Journal officiel* sera imprimée en français, quand l'administration s'adressera en français à tous ceux qui le désirent et quand, réciproquement, tous ceux qui le désirent pourront s'adresser en français à l'administration ? (*Mouvements divers à droite et au centre.*)

M. Marcel Paternot. Quelle sera la langue officielle ?

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Le français sera aussi la langue de travail du conseil arbitral.

M. François de Menthon. Le français restera-t-il la langue officielle ?

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Monsieur de Menthon, vous êtes trop au fait des négociations internationales pour reprocher à un ministre qui est en train d'en mener une de ne pouvoir ouvrir ses dossiers à la tribune de l'Assemblée avant que cette négociation ne soit terminée. (*Mouvements à droite et au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je tiens à dire ici que sur un certain nombre de points, en particulier sur le point culturel, qui vient d'être évoqué, comme en ce qui concerne le conseil arbitral, si important quant à la solution de conflits éventuels et dont la présidence pose un cas difficile, la délégation française n'a pas encore terminé son étude ni arrêté définitivement sa position, et que nos interlocuteurs le savent. (*Mouvements divers.*)

Non, mesdames, messieurs, nous n'avons pas agi à la légère.

M. Vincent Badie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Non, monsieur Badie, je suis navré de ne pas vous le permettre. J'essaye de faire devant l'Assemblée nationale l'exposé le plus clair possible de cette négociation qui est en cours.

M. le président. Il n'est pas possible, en effet, d'interrompre constamment. Vous pourrez prendre la parole au moment des explications de vote.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Je n'ai interrompu personne et je ne vois pas pourquoi, à chaque instant, je répondrais à un collègue pour lui donner un détail.

Non, nous n'avons pas cessé de songer aux 300.000 Français de Tunisie qui veulent à la fois rester Français et se sentir pourtant chez eux en Tunisie.

Mais vous ne nous reprocherez pas d'avoir aussi songé aux 3.500.000 Tunisiens qui acceptent, se font un honneur d'accepter de servir dans notre armée, de faire confiance à notre diplomatie.

Certes, les conventions ne règlent pas tout. Et si dur qu'ait été le travail de leur rédaction, les plus dures tâches restent devant nous. C'est de leur application plus encore que de leur texte que dépendra le succès de l'expérience tunisienne.

Mesdames, messieurs, j'y insiste avec force, il n'est pas de l'intérêt de la France de réduire nos interlocuteurs tunisiens par des exigences inopportunes, de réduire le gouvernement de Son Altesse le Bey à n'être qu'un gouvernement de façade, coupé de son opinion, ne tirant son autorité que de la seule force française.

Non, nous n'accepterons pas ce risque qui nous déconsidérerait sur le plan international et nous amènerait les plus graves déconvenues sur le plan intérieur tunisien.

C'est pourquoi la première question qui se posera au lendemain de l'achèvement des conventions est celle de savoir qui, de part et d'autre, doit signer, et au nom de quelle valable autorité.

Je dis bien: quelle autorité tunisienne sera liée par la signature ? Quelle autorité française sera liée par la signature ? Parlons de ces problèmes l'un après l'autre.

Nous ne reconnaissons qu'un seul dépositaire du pouvoir tunisien parce que, effectivement, les institutions tunisiennes n'en indiquent qu'un: Son Altesse le Bey. Le traité du Bardo, qui est le texte de référence constant de nos accords, nous fait, de plus, des obligations à l'égard de toute la famille beylicale. Sur ce point, les traditions tunisiennes sont identiques aux traditions de la vieille monarchie française. Les intérêts dynastiques sont au-dessus de l'intérêt du monarque. Il en irait donc de l'honneur de la France de protéger l'honneur et les intérêts légitimes de Son Altesse le Bey et de sa dynastie s'ils étaient sérieusement menacés.

Tous ces engagements seront confirmés officiellement à Son Altesse le Bey par la France.

Mais le Bey a déjà fait preuve, à l'intérieur de la Régence, et à plusieurs reprises, d'une réelle sagesse politique. Nous l'aiderons à faire en sorte que l'évolution constitutionnelle de la Tunisie se fasse dans l'ordre, la cohérence et la justice.

Nous ne pouvons pas oublier non plus que c'est non seulement au nom de la France métropolitaine que les conventions seront signées, mais au nom de ce que j'appellerai, par facilité terminologique, sans lui donner un sens juridique précis, de toute l'Union française. Les difficultés tunisiennes ne peuvent pas être mesurées seulement à Paris, mais elles doivent l'être encore à Rabat, à Brazzaville et à Tananarive.

Ces peuples d'Afrique que protège notre drapeau ont besoin de paix pour travailler à leur progrès, pour atteindre au plus vite leur maturité, et la France doit les protéger de crises inutiles où leurs forces vives se gaspilleraient en vains désordres.

Mesdames, messieurs, cela ne constitue pas de notre part un prétexte pour remettre aux calendes grecques les signatures de conventions mûrement réfléchies, mais explique à nos amis tunisiens combien lourdes sont nos responsabilités et quel souci nous devrons garder dans nos entretiens.

Parlons précisément: Les territoires du Sud sont chers au cœur des Tunisiens mais ces territoires du Sud sont, pour l'Union française, la clé de tout un dispositif intéressant ses quarante millions d'Africains.

Il serait inconcevable que la France ne s'y réserve pas pratiquement la totalité des pouvoirs de police et n'ait pas son mot à dire dans la nomination des caïds. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il est non moins vital pour la France que le statut des Français de Tunisie soit assez clair et assez sûr pour qu'ils gardent confiance.

Une bonne convention de coopération administrative et technique prévoit déjà que de nombreux Français seront associés au jeune Etat tunisien, et nous nous en félicitons. Mais il faut, en outre, qu'une importante activité agricole française prolonge notre agriculture française d'Algérie.

Il s'agit de nourrir au mieux une population croissante, d'élever son niveau de vie. Il s'agit aussi de maintenir l'équilibre pacifique de l'ensemble de la population française d'Afrique.

Quelles que soient les réserves que le mot d'Union française inspire à nos amis tunisiens, ils ne peuvent pas méconnaître que leur expérience, qu'elle réussisse — ce que nous souhaitons de toutes nos forces — ou qu'elle échoue, aura, de fait, une profonde répercussion sur tous les peuples qui composent ce que nous appelons l'Union française, et nous ne pouvons pas, ni moralement ni politiquement, nous en désintéresser.

M. Roger Devemy. Au bout de combien de temps votre traité pourra-t-il être revisé ?

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Une grande communauté politique et économique présente d'ailleurs et présentera plus encore pour les Tunisiens de très nombreux avantages. Les progrès techniques du XXe siècle sont tels qu'il est déjà bien difficile, qu'il sera bientôt impossible à une petite nation de vivre repliée sur elle-même.

Si cette appartenance de fait à notre communauté donne aux Tunisiens des droits et des devoirs, nous rappelons aux Français qu'elle leur impose, à eux aussi, de grands devoirs, que nos négociations eussent été facilitées si un plus grand nombre de Français connaissaient la langue et les mœurs de nos amis arabes; qu'elles eussent été facilitées si une loi simple et claire accordait, comme le souhaite notre président du conseil, la pleine citoyenneté à tous les habitants de notre Union dès qu'ils débarquent sur le sol métropolitain.

Il faut souhaiter que notre armée soit bien plus encore qu'aujourd'hui une grande école d'union.

Le Gouvernement rappelle au Parlement qu'il faudra orienter l'économie française dans le sens d'une aide puissante et efficace à apporter à la Tunisie. Non, nos interlocuteurs d'aujourd'hui ne sont pas les adversaires de la France. Les véritables adversaires de la France en Tunisie sont la misère, le découragement et le désordre qu'ils engendrent.

A quoi peut se vouer une population dont la croissance démographique est aujourd'hui plus rapide que celle de son revenu territorial ?

Il faudra que le budget français sache faire face à cette nouvelle responsabilité. Il n'est pas douteux que l'économie française a bénéficié de la coopération économique de l'Afrique du Nord. Il faut donc rendre aux pays de l'Union ce qu'ils nous donnent.

Il ne s'agit pas seulement de problèmes généraux et abstraits. Toutes les affirmations que je viens de proposer au Parlement se traduiront de manière concrète dans la vie de tous les jours.

Mesdames, messieurs, pendant les huit mois de travail de ce Gouvernement, nous nous sommes efforcés de débrouiller patiemment le terrible nœud de méfiance qui étranglait notre Afrique, pour établir au plus vite...

M. Roger Devemy. Un traité qui se renouvelle tous les ans !

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. ...un climat de confiance et d'estime mutuelle.

Nous avons pris une Tunisie en désordre. Aujourd'hui, le calme règne. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Pratiquement, depuis le mois de novembre, pas un seul crime n'a été commis contre un Français ou contre un Tunisien.

J'entends bien que certains nous disent que notre politique tunisienne est directement responsable des troubles algériens.

Il est toujours facile d'aller vers les solutions de force, mais il faut mesurer leurs périls pour l'avenir. On ne négocie pas sous la menace, mais on ne négocie pas non plus durablement avec la menace.

Je crois que le génie de la France est un génie pacifique, fait d'intelligence et que le Gouvernement doit en tirer les conséquences. (*Interruptions au centre.*)

Nous sommes arrivés à un terme; nous sommes à la veille de signer des actes qui seront importants dans l'histoire de la nation.

L'occasion est donnée aujourd'hui au Parlement de parler hautement, d'aider le Gouvernement à dépister ce qui peut rester de dangereux pour l'avenir avant que ne soit franchi le dernier pas. Il s'agit aussi, pour lui, de prendre honorablement position, non seulement de faire taire les querelles partisanes, mais même parfois de contenir, dans des limites mesurées, les inquiétudes qui aboutiraient à un vain découragement ou ranimeraient de dangereuses querelles.

L'heure est venue des décisions courageuses qui sauvent à la fois et l'honneur de tous les peuples dont la France s'est constituée le guide et l'honneur de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. Mesdames, messieurs, les interpellations sur la politique gouvernementale en Afrique du Nord portent surtout sur la Tunisie, le Fezzan et l'Algérie.

La presse a justement annoncé qu'on parlerait peu du Maroc.

On comprendrait cependant difficilement hors de France et au Maroc surtout que l'empire chérifien soit laissé en dehors du débat actuel, car toutes les décisions prises en Tunisie auront, qu'on le veuille ou non, leurs répercussions à Rabat.

C'est volontairement que je ne parlerai pas de ce qui divise, terrorisme, anti-terrorisme, également condamnables et trop souvent grossis dans les communiqués.

Les Marocains et les Français du Maroc attendent des décisions et surmontent difficilement les retards apportés aux solutions nécessaires.

Pendant un certain temps la question dynastique a paru dominer toute autre décision. Aucune réforme ne paraît possible avant que ce problème ne soit réglé. Tout en restant primordial, le problème dynastique ne semble plus devoir arrêter l'application des réformes.

Il faut cependant répéter que la désignation du souverain est et restera une question purement marocaine et musulmane. Si la France ne peut intervenir en ce domaine, elle se doit d'aider loyalement le sultan actuel. Elle doit également agir pour calmer les esprits et les cœurs et chercher, avec l'aide du temps, le moyen d'unir dans l'avenir, autour du trône, les tribus du bled qui sont intervenues et ont imposé le départ de l'ancien sultan et la partie de la population de certaines villes qui, bien souvent, est restée fidèle à Si Mohammed ben Youssef.

Cette action de conciliation ne doit pas se faire au détriment de nos amis marocains qui s'étonnent de notre action dans certains cas et de notre inaction dans d'autres.

Il ne faut pas que l'on puisse redire, en s'adressant à la France avec autant de franchise que de peine: « Vous abandonnez vos amis et parce que vous agissez ainsi, vos ennemis vous méprisent. »

Nos amis musulmans de cette Assemblée, qui ont donné la preuve de leur courage au service de nos armes, vous parleront certainement des solutions qui leur paraissent souhaitables, tant en raison du rapprochement qu'elles entraîneraient que par les délais normaux de réalisation qui amèneraient une détente dans les esprits.

M. Mohammed Salah Bendjelloul. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. Je vous en prie.

M. Mohammed Salah Bendjelloul. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir fait allusion au problème de la dynastie marocaine.

Il est certain que la crise marocaine est liée au problème dynastique. Elle ne pourra être résolue si vous ne prenez pas langue avec l'ancien sultan exilé, directement ou indirectement. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Mes chers collègues, nous sommes vos amis musulmans, et notre devoir est de vous faire connaître l'état d'esprit des populations musulmanes d'Afrique du Nord.

J'appartiens au groupe France-Maroc, présidé par M. Bouvier O'Cottereau. Nous sommes allés au Maroc en 1952, avant les événements de Casablanca. Nous avons constaté que les Marocains ont une tradition historique et que la question chérifienne, la question dynastique, est la principale.

Donc, quels que soient les efforts que vous allez entreprendre là-bas, il faut tenir compte du sultan exilé, et savoir comment, lui ou ses interprètes, posent le problème.

J'ai proposé hier de constituer une assemblée consultative où des représentants de l'ancien sultan seraient présents. Je pense avec vous qu'une autre solution est possible, à condition que sa dynastie soit présente.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. J'ai indiqué que la France pouvait et devait tout faire afin de calmer les esprits du bled et de la ville.

Il est exact qu'en ce moment des conversations ont lieu entre partisans de l'ancien sultan et amis du souverain actuel en vue de rechercher honnêtement les moyens d'apaiser les esprits par une décision dont la réalisation à long terme permettrait à Si Mohamed Moulay Arafa de gouverner, tout en laissant à ceux qui ont gardé dans leur cœur le souvenir de l'ancien sultan, l'espoir de voir dans un délai suffisant, facilitant l'apaisement, un des plus jeunes membres de la famille de Si Mohamed ben Youssef recevoir l'instruction, les conseils, les égards nécessaires pour pouvoir monter un jour sur le trône de l'empire chérifien.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Ce serait une solution élégante.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau. La tâche de notre résident général au Maroc est particulièrement délicate et la représentation de la France lui a été confiée dans des circonstances difficiles.

L'ancien souverain disposait de tous les pouvoirs, alors qu'il était considéré comme notre adversaire. Le premier geste demandé par nous à son successeur, souverain ami, fut qu'il acceptât, au profit d'un conseil des vizirs, l'abandon de ses pouvoirs monarchiques.

On a, de ce fait, compliqué le système, car il faut aujourd'hui discuter et prendre des décisions avec l'ensemble des vizirs et hauts fonctionnaires marocains. La tâche est aussi difficile que sous l'ancien sultan.

D'autre part, n'étant pas sûrs de notre comportement futur, les vizirs n'osent s'engager à fond et de façon précise, car ils appréhendent les explications qu'ils auraient à fournir si nous les abandonnions.

On a installé la démocratie à la tête, alors qu'elle n'existe pas à la base. Pour réformer, il faut: doter progressivement le pays d'assemblées locales, djemââs ou villages, puis régionales, permettant aux élites marocaines de prendre directement part à la direction des affaires publiques; unifier les divers collèges marocains et français, agriculteurs, industriels, commerçants et non patentés; transformer le conseil du gouvernement, actuellement organe consultatif privé du résident général, en une assemblée disposant de pouvoirs accrus, donner alternativement la présidence de séance à des Marocains et à des Français, membres de l'un ou de l'autre des trois collèges, en déléguant progressivement les pouvoirs de décision à cette assemblée, à laquelle vizirs et directeurs, pachas et caïds présenteraient leurs projets.

Pour l'exécution, il faut rappeler aux chefs de régions et de contrôle civil qu'ils doivent guider, conseiller, contrôler, et non pas administrer au lieu et place des pachas et caïds. En un mot, il faut mélanger les burnous et les vestons et laisser de plus en plus les directives entre les mains des élites marocaines et françaises, soucieuses du développement et de l'avenir du Maroc, qui, en réalité, est aussi le leur.

Ce programme permettrait au peuple marocain de faire son apprentissage, puis de prendre une place effective au sein de la famille des nations modernes.

En 1951, le maréchal Juin développait un programme de ce genre. Avant lui, le maréchal Lyautey avait écrit en 1925: « Je crois que les temps sont venus de reconsidérer notre situation politique et d'amener les jeunes Marocains aux postes auxquels leur donnent droit les statuts du protectorat ».

Le parti démocrate de l'Indépendance a proposé, en 1947, un programme ayant de nombreux points communs avec les idées que je viens de présenter. Le programme de ce parti franchit trop rapidement les étapes sur bien des points, mais nous trouvons souvent dans ses membres des amitiés, des affections indiscutables pour notre pays.

Mes chers collègues, la France aurait pu, en protégeant le Maroc, penser surtout à garantir le maintien de sa présence. En appliquant une large politique d'immigration de ses nationaux, elle aurait pris une place importante dans la vie du pays, les Marocains vivant avec un peuplement français qu'il était facile de rendre envahissant.

Sagement, la France a freiné la venue de ses nationaux, désirant réserver l'avenir d'un peuple qu'elle voulait protéger sans le conquérir, sans le submerger.

De même, la France aurait pu équiper le Maroc et le moderniser, aux frais de l'Empire chérifien, par des emprunts garantis par la métropole et dont les remboursements, à effectuer auprès de pays étrangers prêteurs, auraient suffi pour qu'elle se vît confier le soin de gérer l'actif garantissant les investissements consentis.

Au lieu de cela, la France a inscrit à son propre budget la moitié du coût de l'équipement du Maroc. Elle permet, aujourd'hui, au Maroc d'aborder, sans dette publique appréciable, la concurrence mondiale.

Pour arriver aux résultats actuels, la France a peut-être trop poussé les services de son administration et une disproportion existe entre les diverses parties qui composent la population européenne; le fonctionnarisme est très développé, n'ayant pas à côté de lui la masse de nationaux que près de cinquante années de présence auraient pu fixer dans le pays si on les y avait encouragés.

Ce fonctionnarisme, d'ailleurs, a débordé de son rôle et on peut lui reprocher d'avoir ajouté aux difficultés politiques et raciales des complications d'ordre économique.

S'il nous est difficile de nous entendre complètement au Maroc en matière politique et raciale, il ne devrait pas y avoir de fossé dû aux problèmes économiques.

Or, ce fossé se creuse de plus en plus chaque jour: dualité d'organismes professionnels, chambres de commerce et chambres d'agriculture, les unes pour les Marocains, les autres pour les Français; caisses de crédit agricole ou d'épargne également doublées; docks-silos coopératifs ramassant les uns le blé du Roumi, les autres le blé du Croyant.

Des Marocains, des Français qui cherchent à créer des organisations accueillant Marocains, Français et étrangers, ne peuvent voir leurs projets réussir. Verra-t-on un jour le blé payé d'après la nationalité des producteurs ou bien sera-t-il réglé selon sa valeur boulangère?

Lorsqu'on défend la cause de la présence française, il est fréquent de s'entendre dire que l'on défend surtout la cause des colons. Au risque de heurter certaines opinions, je dirai que le sort des colons français au Maroc n'est pas aussi fortement engagé qu'on pourrait le penser.

Ce que nous devons vous répéter, monsieur le ministre, c'est que la France est beaucoup plus en cause que ne le sont les Français vivant au Maroc.

Ce que nous devons craindre, bien au-dessus de l'Istiqlal ou du terrorisme, si déplorable, c'est une opinion qui se développe parmi les Français du Maroc et des Marocains nos amis, opinion qui se résume comme suit: fatigués de voir une série de gouvernements compromettre de plus en plus l'amitié franco-musulmane par des interventions qui ne tiennent pas compte des aspirations réelles et des intérêts économiques véritables de l'empire marocain; découragés par ailleurs de se voir gouvenés de Paris sans qu'il soit tenu compte des observations formulées, colons et Marocains en viennent peu à peu à penser, puis à envisager de régler entre eux les affaires marocaines, en souhaitant que la métropole s'en occupe de moins en moins.

Je n'ai pas besoin de préciser jusqu'où cela peut aller. Là est le danger véritable.

Par les liens amicaux noués entre Marocains et Français, notre pays conserve une situation indiscutable. Les Marocains, qui aiment les images, disent que le départ de la France serait pour eux « un cercueil trop lourd à porter ».

D'autres Marocains, plus simple, nous questionnent et leurs phrases montrent autant d'amour que de crainte: si tu partais, qui nous donnerait du travail, qui nous donnerait à manger?

Déjà, la spéculation, la finance s'en mêlent, jouant à la baisse en sachant que, demain, le calme revenu, elles retireront d'un coup de filet le profit des ruines provoquées.

Apportez d'urgence et maintenez la paix intérieure, donnez du travail à l'immense population qui espère tant de la France. Si nous agissons ainsi, l'importance du problème politique s'estompera.

Laissez agir davantage au Maroc ceux qui, ensemble, Marocains et Français, ont transformé et vivifié cet empire. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27e SEANCE

2e Séance du jeudi 3 février 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 682).

2. — Renvoi à une commission (p. 682).

3. — Situation en Afrique du Nord. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 682).

Discussion générale (*suite*): MM. Marcel Ribère, Bengana, Fredet.

M. Mendès-France, président du conseil.

MM. Fonlupt-Esperaber, Mitterrand, ministre de l'intérieur; P.-O. Lapie, Ou Rabah, Naroun,

Clôture de la discussion générale.

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité:

N° 1, de M. Mailhe;

N° 2 (rectifié), de M. Devemy;

N° 3 (deuxième rectification), de M. Alfred Coste-Floret;

N° 4, de M. Guyot, au nom du groupe communiste.

M. le président du conseil.

Question de confiance posée pour la priorité et l'adoption de l'ordre du jour n° 1 de M. Mailhe.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Demande de débat restreint (p. 696).

5. — Renvoi pour avis (p. 696).

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 696).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 696).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 697).

9. — Dépôt de rapports (p. 697).

10. — Dépôt d'un avis (p. 697).

11. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 697).

12. — Ordre du jour (p. 697).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 2 février, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances la proposition de résolution de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à garantir aux travailleurs, requis pour combattre les inondations et leurs conséquences, le payement intégral de leur salaire habituel.

La commission des finances se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La proposition de résolution ayant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, il va être procédé à nouveau à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

SITUATION EN AFRIQUE DU NORD

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Aumeran, Jacques Bardoux, Dronne, Crouzier, Quilici, de Saivre, de Villeneuve, Godin, Bendjelloul, Raymond Guyot, de Monsabert, Robert Ballanger, Fayet, Mme Sportisse, M. Jules Valle, relatives à la situation en Afrique du Nord.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 87 minutes;

Groupe socialiste, 40 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 89 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 36 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 7 minutes;

Groupe indépendant paysan, 4 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 17 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 17 minutes.

Les groupes des républicains indépendants, indépendant d'action républicaine et sociale, paysan et centre démocratique, de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. Marcel Ribère. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Marcel Ribère. Mesdames, messieurs, au rang où j'interviens dans ce débat, il me sera difficile, vous vous en doutez bien, d'apporter à cette tribune des critiques ou des idées vraiment nouvelles.

Vous voudrez bien me permettre cependant de fournir ma modeste contribution à l'étude d'un problème qui déchaîne trop de passion, à mon avis, et devant lequel l'Algérien que je suis ne peut rester ni indifférent, ni insensible.

Monsieur le président du conseil, depuis hier soir vous avez entendu des opinions diverses, souvent contradictoires, car chacun prétend posséder la vérité et, s'il l'exprime quelquefois avec violence, c'est peut-être parce qu'il se rend compte qu'il est loin de la posséder réellement.

C'est pourquoi, laissant à ceux qui veulent nous sauver malgré nous la responsabilité de leurs propos, je voudrais, plus modestement, essayer de faire le point de la situation en Algérie et vous dire le redressement politique qu'il conviendrait, selon moi, d'opérer dans nos trois départements pour redonner à nos populations des raisons de croire et d'espérer.

Dans l'état actuel de la situation, nous sommes à peu près tous d'accord pour dire qu'il faut rapidement en finir avec les hors-la-loi. car rien ne peut être fait dans le climat actuel: on ne construit pas dans le désordre.

La vaillance et le courage des troupes qui leur donnent la chasse ne sauraient être mis en cause et je le ferai d'autant moins que le colonel Ducourneau est un ancien camarade de combat des commandos d'Afrique et que j'ai pu apprécier toute la valeur de ce remarquable soldat.

Je dirai cependant qu'on a commis dans l'Aurès une double faute, tactique et psychologique.

Tactique, parce l'on aurait dû, dès les premiers jours, envoyer des troupes habituées à ce qui n'est qu'une chasse à l'homme, dans une région où les accidents de terrain la rendent particulièrement difficile. On a dit tout à l'heure que c'était chose faite. J'en prends acte.

Faute psychologique, d'autre part, parce que l'on aurait dû, je pense, réaliser l'occupation de toutes les mechtas, ce qui aurait donné tout de suite confiance aux populations qui auraient compris que nous étions là pour les soutenir, pour leur permettre de continuer à vivre et à travailler.

Bien au contraire, des ordres d'évacuation ont été donnés, ce qui a provoqué un mécontentement certain car, quelle que soit la pauvreté généralisée dans ce pays, c'est toujours avec un serrement de cœur qu'on se sépare de son foyer.

A la protection, on a préféré l'exode. C'est une doctrine.

D'autre part, il n'y a pas eu de contacts assez étroits entre les troupes et les populations. Celles-ci étaient déjà suffisamment alarmées. Aussi convenait-il de les rassurer, de leur faire admettre qu'il s'agissait non pas de bataille mais de simples opérations de police, pour lesquelles on leur demandait leur concours.

De cette façon, on eût établi une atmosphère de compréhension qui aurait mis dès le début tous les habitants de notre côté et l'on eût évité ces rançonnements et ces assassinats par représailles — M. René Mayer a fait à ce sujet cet après-midi une émouvante lecture — qui les a rendus définitivement muets, ce que nous comprenons bien.

Il est un autre point sur lequel je désire dire quelques mots en passant. Je veux parler du rôle joué par une certaine presse qui a pris un malin plaisir à grossir tous les événements, à leur donner une publicité par trop voyante, annonçant en gros caractères des opérations militaires sur lesquelles il aurait mieux valu garder le silence ou pour lesquelles il eût été préférable de trouver d'autres dénominations.

Certes, le rôle de la presse est d'informer, mais je pense qu'elle serait véritablement dans son rôle non pas en exaltant une psychose de peur qui existe déjà, et c'est un peu normal, mais bien au contraire en faisant tout pour la faire disparaître.

C'est ainsi que l'on peut lire dans certains journaux des titres dans le genre de ceux-ci: « La France abandonnera-t-elle l'Algérie ? » Et l'article qui suit fait état de ce que « plusieurs colons manifestent leur intention de liquider la situation en Algérie pour se retirer en France, mais la terre ne se vend plus ».

Un autre article est intitulé: « Sur le front d'Algérie » et dans le texte on lit: « L'Algérie n'est pas encore perdue pour la France, mais il ne faut pas se dissimuler que l'autorité française s'y trouve désormais compromise ».

Encore un autre titre: « Voici le bilan de trois mois de guerre en Algérie ». L'article commence par ces mots: « Il y a maintenant trois mois que la guerre d'Algérie se poursuit ».

Je ne parlerai que pour mémoire de nombreux comptes rendus écrits par de véritables correspondants de guerre: « J'ai vécu l'attaque de... », « J'étais à la bataille de... », « Une nuit sur le front des Aurès ». J'en passe, et des pires, encore qu'il conviendrait de parler de certaine prose dans laquelle leurs auteurs, parce qu'ils avaient, paraît-il, prévu depuis longtemps ce qui se passe chez nous, semblent presque s'en réjouir puisque leurs prévisions reçoivent une certaine confirmation.

M. Mostefa Benbahmed. Très bien !

M. Marcel Ribère. Il y a, enfin, tous ceux qui, après un rapide voyage, reviennent d'Algérie. Certains font des événements un compte rendu très objectif. D'autres, beaucoup trop d'autres, le font en prétendant avoir une connaissance absolue et définitive de nos problèmes. Ils brossent un tableau effrayant de la situation: plus de circulation, plus de promeneurs dans les rues, spectacles désertés, effondrement des prix des immeubles, désertion des capitaux.

J'ouvre cependant une parenthèse pour signaler qu'il y a quelques jours s'est déroulée, précisément en Kabylie, foyer de rébellion, une consultation électorale. Quelle belle occasion pour les terroristes d'arrêter tous ceux qui circulaient sur les routes et de lancer quelques grenades dans des salles où se sont trouvées réunies des centaines de personnes !

Il est vrai que du calme dans lequel s'est déroulée cette consultation électorale, on ne parle pas.

C'est pourquoi, pour en terminer sur ce chapitre, je voudrais faire entendre raison à tous ceux qui, peut-être inconsciemment, se montrent par trop alarmistes.

Nous vivons en Algérie des heures très cruelles. Quel est celui d'entre nous qui ne se sent pas atteint dans le plus profond de son cœur par les événements qui s'y déroulent ?

Mais je persiste à croire qu'il ne s'agit que d'un épisode, terrible parce qu'il est sanglant, et dont nous n'avions réellement pas besoin, mais dont nous verrons la fin à condition que, tous, nous prenions la résolution d'en terminer en nous abstenant d'employer des moyens dont les effets seraient irréparables.

Nous ne devons pas oublier, en effet, que nous avons une grande œuvre à accomplir. Elle sera d'autant plus facile que nous la mènerons dans une atmosphère de calme et de compréhension, conditions premières de la reprise d'une vie normale.

Mais ne nous cachons pas surtout qu'il y a beaucoup à faire.

Au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, j'ai eu l'occasion de brosser un rapide tableau des besoins de l'Algérie et j'avais résumé, en quatre chiffres, la façon dont se pose le problème algérien :

Population de la France métropolitaine, 43 millions d'habitants, budget de la France métropolitaine, 3.600 milliards environ; population de l'Algérie, 10 millions d'habitants, budget de l'Algérie, 120 milliards de francs.

Si nous retranchons du budget métropolitain les sommes affectées, à différents chapitres, à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer, il reste malgré tout une disparité choquante entre les chiffres, si l'on songe surtout qu'il reste beaucoup plus à faire chez nous que dans la métropole.

Nous sommes un pays pauvre, il faut le dire et le redire sans cesse, puisque nos territoires, ceux du Sud exclus, sont vastes comme trente-huit départements français, peuplés comme vingt, mais riches comme trois.

Ajoutons à cela que notre population s'accroît de 250.000 âmes par an. On a cité ce chiffre plusieurs fois. Il faut l'avoir constamment présent à l'esprit; c'est un hommage à notre politique, mais cela ne résout pas pour autant le problème.

On a voulu faire de l'Algérie un pays essentiellement agricole. Il faut reconnaître que la production a atteint en 1954 plus de 50 millions de quintaux, représentant l'ensemble des vins, des céréales, des agrumes et des productions maraîchères. Mais cela ne suffit pas.

L'Algérie a la chance d'avoir en bordure de la Méditerranée une étendue de territoires dont la richesse peut soutenir la comparaison avec celle des régions les plus privilégiées de la métropole.

Mais l'Algérie, ce n'est pas cela. La véritable Algérie commence aux hauts plateaux, avec des étendues infinies de terres incultes sur lesquelles les populations vivent dans les conditions les plus rudimentaires, obligées à la transhumance suivant les rigueurs du climat, constamment en alerte par conséquent et dans l'impossibilité de mener une vie normale.

Il faut donc remettre un peu d'ordre dans cet ensemble de populations que l'on pourrait d'ailleurs, facilement, diviser en

deux parties : d'une part, ce que j'appellerai l'élite, encore que je n'aime pas beaucoup ce terme et, d'autre part, tous ceux qui n'ont pas encore subi l'évolution que nous souhaitons.

Pour la première partie, le problème aurait dû être des plus simples. Il s'agit, en effet, de Français musulmans — employons cette expression, puisqu'elle est consacrée par l'usage — qui ont reçu l'empreinte française.

Leur culture, leur esprit, leur élévation de pensée les ont non seulement assimilés complètement, mais encore leur ont fait dépasser le niveau de beaucoup d'autres d'origines différentes.

Reconnaissons les erreurs commises et avouons qu'on n'a peut-être pas fait pour eux ce qui, normalement, aurait dû l'être. Puisqu'ils se sont élevés à notre niveau, a-t-on su les garder précieusement à nos côtés ? Pas toujours.

Bien souvent, ils ont été rejetés parce qu'on a ostensiblement marqué la différence qu'il y avait entre eux et les Français d'origine.

Et c'est ainsi que, par ignorance de leur légitime susceptibilité et d'un droit qu'ils avaient chèrement acquis, on a, peu à peu, creusé un fossé de l'autre côté duquel ils ont été délibérément rejetés.

C'est là, je crois, une des fautes les plus graves que l'on ait pu commettre. Il suffit d'un peu de compréhension pour leur donner, selon leurs mérites, et d'une façon définitive, les responsabilités qu'ils attendaient. Ils s'en seraient montrés dignes car ils auraient vite compris la grandeur de la mission qu'on leur confiait. Il n'est pas trop tard à mon avis pour repenser ce problème et si, déjà, sur ce point, l'horizon semble s'éclaircir, il ne faut plus hésiter à aller de l'avant.

Il reste aussi toute une population sur laquelle nous devons nous pencher avec sollicitude et avec amour. On dit souvent que l'Algérie est la terre des contrastes : il en est de poétiques comme l'opposition de la mer et du désert, du soleil brûlant et des nuits très froides, mais il en est aussi de cruels comme celui du luxe et de la misère, de l'abondance et de la pauvreté.

Je serais de mauvaise foi si je disais que rien n'a été fait en Algérie, mais je suis de bonne foi lorsque je dis qu'il reste encore beaucoup à faire. J'ai cité des chiffres tout à l'heure : une population qui augmente, une production qui est insuffisante, des crédits presque indécents.

Il faut d'abord redonner à l'agriculture, puisque c'est le principe de base, un essor nouveau. L'érosion des terrains nous coûte annuellement 37.000 hectares de bonne terre que nous perdons.

La défense et la restauration des sols accomplissent un excellent travail, mais il faut de l'argent et toutes les fois où nous aborderons un problème vital, nous retrouverons toujours ce même principe immuable qui semble s'y opposer. Il faut obtenir un rendement supérieur, augmenter la productivité, s'attaquer au problème des vastes étendues, des grandes distances par la construction de routes, pratiquer une politique de l'eau, augmenter les prêts agricoles à long terme.

Il faut aussi pousser à fond l'industrialisation de l'Algérie. Cela est devenu un véritable leitmotiv. Nous ne fabriquons pas assez et c'est pourquoi nous sommes les meilleurs clients de la métropole.

Nous avons importé en 1954, de la métropole, 1.340.000 tonnes d'une valeur de 149 milliards — plus que notre budget — c'est-à-dire 74 p. 100 du montant total de nos importations.

Nous sommes donc votre meilleur client, alors que nous vous exportons 2.296.000 tonnes d'une valeur de 97 milliards.

Notre balance commerciale est donc déficitaire de 52 milliards. Il y a de la place pour tout chez nous, mais à la condition que la métropole cesse de voir en l'Algérie une concurrente réservée encore à l'application d'une sorte de pacte colonial.

On a cité des exemples d'industries algériennes obligées de fermer et de réduire au chômage leurs ouvriers par suite de l'intervention d'industries métropolitaines. Cela doit cesser, car c'est une question de vie ou de mort pour nous, indépendamment du principe de la décentralisation, sur lequel il conviendrait de méditer.

Et puis, ce qu'il faudra aussi, c'est reviser complètement le problème social en Algérie qui intéresse tout de même des millions d'habitants.

Je m'excuse d'aller un peu vite, mais les quelque vingt minutes qui me sont imparties sont presque écoulées et chaque sujet que je traite mériterait à lui seul un long développement.

Les principales réformes — je n'insiste pas sur les réformes politiques fort bien traitées par quelque-uns des orateurs algériens qui m'ont précédé — auxquelles nous applaudirons tous, doivent d'abord porter sur la nourriture, l'instruction, l'habillement, l'habitat

Sait-on que le salaire annuel moyen d'un ouvrier agricole ne dépasse pas 40.000 francs ? Mon ami M. Rabier a parlé fort éloquemment d'ailleurs de cette question. Les employeurs sont-ils réellement responsables ? Certainement pas dans la majorité des cas, car on ne peut cas comparer des choses qui ne sont pas comparables.

En matière de céréales, par exemple, le rendement métropolitain est de 30 quintaux au moins à l'hectare. En Algérie il est de 7 à 8 quintaux. Nous avons une production d'agrumes fort importante. Pourquoi faut-il que l'on passe des marchés d'importation avec certaines puissances étrangères, précisément au moment où nos champs sont en plein rendement ?

Il faut donc que le Gouvernement examine ces problèmes et leur trouve une solution.

Il faut savoir que de l'argent placé en Algérie est de l'argent bien placé, moralement et socialement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

N'est-ce pas là le plus bel intérêt que l'on puisse demander à un capital ?

Je ne pense pas que l'on n'arrivera jamais à étaler entre les excédents de naissance et la possibilité d'employer et de faire vivre une main-d'œuvre sans cesse grandissante. Il suffit de l'élever dans les écoles d'apprentissage qui formeront d'autres ouvriers que de simples manœuvres. On parle beaucoup de l'immigration algérienne dans la métropole mais s'est-on demandé pourquoi, sinon parce qu'elle trouve ici ce qu'on lui refuse là-bas ?

Il ne faut pas craindre d'aller au-devant de la misère pour la déceler car le pauvre a sa pudeur. Il n'aime pas se montrer. Il faut aller vers lui à la chrétienne, et ne pas regarder la main qui se tend, mais le visage qui est en face. On y découvrira bien des choses.

Le Français musulman aime son pays, son village, sa terre. Il respecte sa famille. Pourquoi s'expatrierait-il s'il trouvait sur place un travail qui lui permette de vivre décemment ?

N'a-t-il pas donné, d'ailleurs, des preuves évidentes de son amour pour son pays, qu'il ne sépare pas de la France, en combattant comme il a combattu pour le défendre ? Nous avons plus de 600.000 anciens combattants en Algérie qui représentent un noyau sincère de fidélité sur lequel on peut compter. Et je remercie mon ami M. Benbahmed de l'appel combien émouvant qu'il lançait tout à l'heure, en leur nom.

Dans ce domaine aussi, que de bien à faire, ne serait-ce que par reconnaissance. Eux aussi, ne les décevons pas et entourons les toujours de cette atmosphère de fraternité que nous respirions ensemble quand nous étions sur les champs de bataille.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire sur le problème algérien.

C'est une grande politique de compréhension et d'aide qu'il faut faire. En allant au devant des revendications acceptables, nous conserverons toute sa valeur à notre geste. Rétablissons la paix définitive, redevenons les frères que nous n'aurions jamais dû cesser d'être.

En terminant, je demande à tous ceux de nos collègues qui doivent bientôt se rendre en Algérie, d'effectuer un pieux pèlerinage auprès d'un monument aux morts des grandes guerres. Qu'ils veuillent bien s'y rendre au hasard, car celui qu'ils regarderont résumera tous les autres. Ils y verront des noms à consonance différente : Belkacem ben Abdallah, Porteili, Esclapez, Bensimon, Escoffier. Toute l'Algérie est là. Unis dans la mort, ils nous ont dicté notre devoir. Pensons à eux. Faisons nôtre leur idéal et l'Algérie sera toujours française. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bengana.

M. Mohamed Belhadj Bengana. Monsieur le président du seil, mesdames, messieurs, j'ai défini à cette tribune dans mon intervention de novembre dernier le sens et la portée des événements survenus en Algérie.

J'ai dit qu'ils étaient inspirés avant tout de l'extérieur et que les populations musulmanes, dans leur quasi-totalité, y étaient étrangères. Ces populations n'ont, depuis lors, cessé de prouver leur indéfectible attachement à la mère-patrie et leur désir de faire de la communauté algérienne, fragment de la communauté française, un profonde et vivante réalité. Elles ont montré une sagesse et une maturité d'esprit qui méritent d'être soulignées.

C'est ainsi que la situation, on peut le dire nettement, s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était lors de notre dernier débat. Les actes de terrorisme sur l'ensemble du territoire algérien se sont faits depuis lors plus rares, la plupart des groupes d'action ont été mis hors de combat

Il subsiste, certes, deux foyers d'insécurité, l'un dans le massif de l'Aurès, l'autre dans le massif kabyle, mais l'action conjugée de l'autorité civile et des forces de sécurité — action difficile et ingrate, certes — a permis de circonscrire les zones dangereuses.

Je ne veux pas dire pour autant que tout danger soit écarté et la plus grande vigilance s'impose. Mais je veux, néanmoins, faire remarquer, à cet égard, que ce sont encore les populations françaises musulmanes qui sont le plus menacées par l'action des hors-la-loi. Ce sont elles qui, depuis le 1er novembre, leur ont fourni le plus grand nombre de victimes. C'est que, dans cette région dont seuls ceux qui la connaissent savent la complexité, la loi de la terreur s'est substituée à la loi commune.

Et voici que j'entendais parler, avec peine, je dois l'avouer, hier, à cette tribune, de neutralité bienveillante, sinon de complicité de la population à l'égard des hors-la-loi.

Cette interprétation me paraît abusive, sinon injuste. C'est surtout de crainte qu'il faut parler, et il faut bien voir qu'elle revêt un double caractère.

C'est d'abord la peur des hors-la-loi, qui ont besoin de se ravitailler auprès des populations. C'est aussi, il faut en convenir, la peur d'être considéré comme suspect par les forces de l'ordre. En effet, le hors-la-loi n'est pas doté de signes particuliers, et rien ne peut ressembler davantage à un hors-la-loi qu'un chaouïa loyal.

Je ne veux certes pas minimiser les difficultés de la tâche de ceux qui ont pour mission de rétablir l'ordre; mais n'est-ce pas un impératif qui s'impose à nous que de demander le rétablissement de l'ordre tout en maintenant la confiance ?

Car, messieurs, si les enjeux sont trop graves pour qu'on puisse faire preuve de faiblesse, nous ne devons pas abandonner pour autant le souci constant, angoissant même, de n'atteindre que les vrais coupables. (*Très bien! très bien! à gauche*) et de préserver ce qui constitue le gage de l'avenir, à savoir la confiance réciproque de tous les éléments de la population et le sentiment de leur communauté.

M. Mostefa Benbahmed. Très bien!

M. Mohamed Belhadj Bengana. C'est certes là une entreprise malaisée, car il faut compter sur les imperfections fatales d'une action difficile.

Mais que faire, pourrait-on se demander, pour réduire l'abcès de l'Aurès ?

Pour ma part, je serais partisan d'une action qui associerait la population à l'entreprise de pacification, à la condition, toutefois, que la population ne se sente pas doublement menacée. Pour cela, le choix de troupes aguerries pouvant mieux se familiariser avec le terrain, l'implantation de forces permanentes, une action administrative et politique aussi clairvoyante que décidée me semblent nécessaires.

D'ailleurs, c'est vers cette formule que semble s'orienter le Gouvernement et déjà des résultats substantiels ont été obtenus. Je citerai pour exemple l'accueil chaleureux qui a été fait, tout dernièrement, dans le Sud de l'Aurès au général Cherrières, commandant la 10e région militaire, par les populations du douar Ouldja, douar difficile, accueil qui contrastait singulièrement avec le précédent. C'est qu'entre temps l'administration s'est aperçue de la nécessité de faire encadrer les populations des douars par des chefs traditionnels mais non moins acquis aux idées de progrès et décidés à accomplir leur devoir.

C'est en ayant recours — en tout cas, c'est ma conviction personnelle — à de pareilles méthodes que la sécurité nécessaire à toute évolution pourra être maintenue et renforcée en Algérie.

Voilà, mesdames, messieurs, la situation telle qu'elle se présente, à mes yeux, sur le territoire algérien. Rien ne justifie donc les appréhensions. Rien ne doit nous détourner de la tâche que nous nous sommes imposée, celle de resserrer les liens qui unissent l'Algérie à la France. A cet égard, le Gouvernement de la République a cru nécessaire de promouvoir une politique de réformes dans le cadre statutaire de nos trois départements. A deux reprises, depuis le 1er novembre, et déjà auparavant devant l'Assemblée algérienne, M. le ministre de l'intérieur a esquissé les lignes directrices d'une politique algérienne et nous l'avons approuvé.

J'ai demandé moi-même ici que d'indispensables mesures de sécurité ne soient pas considérées comme une fin en soi, mais que l'on s'oriente résolument vers une application sincère et totale du statut organique de l'Algérie.

Presque quotidiennement j'ai pu constater que c'était là le vœu profond des Algériens en général et des jeunes Algériens, en particulier.

Depuis le précédent débat, on a beaucoup parlé de réformes; la presse surtout.

Nous aurions voulu, nous, représentants algériens, être plus précisément éclairés à ce sujet. Le silence observé par le Gouvernement à cet égard n'a peut-être pas été sans faire naître une certaine incompréhension de ses intentions.

S'il s'agissait d'une refonte du statut, s'il s'agissait de projeter l'Algérie hors de ce cadre, le saut dans l'inconnu que cela aurait pu représenter pourrait à ce moment-là susciter l'inquiétude.

Mais s'il s'agit de mesures tendant au premier chef à assurer l'application loyale de la loi, de ce qui est la loi fondamentale de l'Algérie, comment ne pas y souscrire ? Comment même ne pas demander à M. le président du conseil et à M. le ministre de l'intérieur d'en hâter l'adoption, après avoir écouté, bien entendu, les suggestions des parlementaires et des élus de l'Assemblée algérienne ?

Assurément, l'application totale du statut demeure encore une œuvre de longue haleine. Ce doit être, au départ, une œuvre progressive; elle doit exclure l'immobilisme, non certes la prudence.

Il y a certainement un ordre de priorité à établir.

Elle doit être précédée, sinon accompagnée, d'un large effort économique et social, sur lequel on ne mettra jamais assez l'accent, tant les besoins sont multiples et pressants.

L'impératif premier, du point de vue politique comme d'ailleurs de celui de la sécurité, est avant tout d'améliorer le niveau de vie des classes salariées, d'accroître les ressources des familles urbaines, mais aussi, et peut-être surtout, des familles rurales, de donner du travail aux nombreux chômeurs, de donner plus de travail à des hommes trop partiellement employés.

Il est non moins urgent d'assurer aux jeunes Algériens leur place dans la société, afin qu'ils sentent que l'avenir leur est ouvert. Il importe, notamment, qu'ils puissent accéder, sans discrimination, aux emplois publics, aux échelons auxquels leurs compétences leur permet de se porter candidats.

L'instruction largement dispensée, et qu'il faudra sans doute dispenser plus largement encore, appelle nécessairement l'exercice des responsabilités. C'est sur ces bases que l'on peut entrevoir le fonctionnement normal des institutions. C'est dans ces conditions que peut, que doit être assurée une égalité des droits et des devoirs que tous les Musulmans appellent de leurs vœux parce qu'ils se veulent, dans leur quasi-totalité, des Français.

Mais l'application loyale du statut n'est, d'autre part, vraiment possible, et elle ne peut être heureuse, que si elle constitue une œuvre commune, non pas l'œuvre de la seule administration, des élus de tel ou tel collège, mais l'œuvre de tous.

Toutes les influences qui s'exercent de l'extérieur sur nos trois départements ne sont certes plus à souligner. C'est pourquoi toute construction juridique ou politique serait fragile. Elle serait même éphémère, si cela ne procédait d'un même élan, d'un même vouloir.

S'il en était autrement, d'autres pourraient demain avoir raison contre nous. Aujourd'hui, nos compatriotes de statut métropolitain peuvent être persuadés que notre demande d'une application loyale du statut, d'une égalité des chances comme des charges n'est pas le moins du monde dirigée contre eux.

Ces revendications — si revendications il y a, puisqu'il ne s'agit de rien d'autre que de ce qui est inscrit dans la loi — ne tendent qu'à permettre d'édifier la maison commune, où pourront cohabiter dans la paix, sur le même sol, les Français originaires de l'un comme de l'autre bord de la Méditerranée.

Que dans cet édifice chacun se sente libre et responsable de son destin et l'Algérie, prolongement de la France, pourra jouer le rôle auquel une évolution propre, qui s'inscrit dans une évolution à l'échelle du monde, lui permet de prétendre. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Monsieur le président, respectueux de l'organisation des débats — et j'espère que mon exemple sera suivi — je renonce à développer maintenant l'intervention que je m'étais proposé de présenter et qui tendait à établir les répercussions du bouleversement apporté dans l'organisation du ministère de la défense nationale sur les événements d'Afrique du Nord.

J'y reviendrai lors d'un prochain débat sur les affaires militaires.

Je me bornerai, ce soir, à poser une seule question à M. le président du conseil: La dissolution, prévue, de certaines

grandes unités, dont plusieurs comportent des bataillons particulièrement adaptés aux opérations d'Afrique du Nord, des bataillons de chasseurs notamment, est-elle compatible avec une conduite logique des opérations tendant au maintien de l'ordre dans les territoires d'Afrique du Nord ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, la conférence des présidents vous a proposé et vous avez accepté que ce soir la séance soit en principe interrompue à minuit pour que le délai de vingt-quatre heures réglementaire, lorsque la question de confiance est posée, puisse courir sans délai et pour que nous puissions reprendre ce débat demain soir.

Afin que cet horaire puisse être respecté, je vous demande la permission d'intervenir dès maintenant et je vous prie de vouloir bien accepter que le ministre de l'intérieur, qui a des explications plus particulières et détaillées à ajouter sur certains points touchant l'Algérie, n'intervienne que demain, au début de notre séance du soir.

Cette méthode me paraît la plus compatible avec l'horaire que nous avions arrêté d'un commun accord.

Mesdames, messieurs, ainsi que plusieurs orateurs l'ont fait observer, c'est le quatrième débat concernant les problèmes de l'Afrique du Nord qui s'instaure dans cette enceinte, depuis la constitution du présent gouvernement. La fréquence même de ces débats, le fait que, dans chaque circonstance, le Gouvernement a immédiatement accepté la discussion prouvent la gravité et l'importance des préoccupations touchant l'Afrique du Nord qui nous assaillent tous.

Mais je voudrais dire, sans introduire dans mon propos aucun élément de passion, qu'entre les précédents débats et celui-ci existe une grande différence. Aux mois d'août, de novembre et je dirai même de décembre, les débats consacrés à l'Afrique du Nord se sont déroulés autour de préoccupations qui ne touchaient exclusivement que les problèmes de l'Afrique du Nord. Cette semaine, et toute la presse en témoigne, c'est en réalité, malgré l'apparence, un débat de politique générale qui se déroule ici.

On a parlé de l'Afrique du Nord et, bien entendu, je vais le faire dans quelques instants et longuement mais, en réalité, dans l'esprit de chacun ici, ce soir, se pose comme se posera demain, au moment du scrutin, une question: l'Assemblée nationale va-t-elle, à propos de l'Afrique du Nord, provoquer une crise ministérielle qui traduira un désaccord beaucoup plus large, un désaccord de politique générale entre un certain nombre de députés et le Gouvernement ?

M. Pierre Garet. C'est une affirmation!

M. le président du conseil. Depuis huit mois, contre vents et marées et au milieu de difficultés dont l'Assemblée a été témoin, le Gouvernement a développé dans tous les domaines, intérieur et extérieur, une politique que vous avez constamment approuvée de vos votes. Cela a été le cas pour l'Afrique du Nord et, pour la dernière fois, au mois de décembre.

Aucun événement nouveau survenu depuis décembre en Afrique du Nord ne justifierait un revirement de votre part. Rien ne s'est passé depuis décembre qui justifierait une modification dans les décisions de l'Assemblée car le Gouvernement, pour sa part, depuis décembre, comme, d'ailleurs auparavant, est resté strictement fidèle à la politique qu'il avait exposée et qui a été chaque fois ratifiée par vos votes. L'accord sur ce point a été complet et renouvelé à plusieurs reprises entre le Gouvernement et le Parlement. Nous vous avons toujours rendu compte de ce que nous faisions, de ce que nous désirions et de ce que nous entendions faire, et vous l'avez toujours approuvé.

Cet après-midi, M. René Mayer a parlé de nos « erreurs » et de leurs « suites catastrophiques ». Nos responsabilités sont lourdes, paraît-il.

M. René Mayer, qu'il le veuille ou non, les a partagées. Qu'il le veuille ou non, il les partage encore, car ce que nous avons fait, il l'a soutenu régulièrement de tous ses votes sans exception, et si, demain, l'Assemblée nous blâme et nous condamne pour notre action passée, elle blâmera et elle condamnera en même temps M. René Mayer qui s'est aperçu, avec six mois de retard (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite*)...

M. Jules Ramarony. Il ne s'agit pas, ce soir, de querelles de personnes, mais de problèmes plus graves.

M. le président du conseil. ... que le Gouvernement trahit le pays, qu'il liquide l'Afrique française et qu'il est indigne — c'est ce que nous avons entendu — de la confiance des Français d'Afrique du Nord.

M. François Quilici. Sûrement!

M. le président du conseil. Je voudrais présenter une seconde observation préalable concernant un autre propos de notre collègue.

M. René Mayer a fait état de certaines dépêches étrangères et françaises selon lesquelles des attentats ou des désordres pourraient se produire, cette semaine même, en Algérie, pour desservir le Gouvernement et influencer l'issue de ce débat.

Des informations dans ce sens, c'est exact, des informations inquiétantes, nous sont, en effet, parvenues. Je remercie M. René Mayer d'avoir dit ici qu'il avait déconseillé — à qui ? je ne sais pas (*Applaudissements à gauche*) les actions de provocation que l'on se proposait de déclencher.

J'espère que ses avis et les mesures de précaution prises par le Gouvernement porteront leurs fruits. Sinon le Gouvernement ne négligerait pas de faire tout son devoir, avec toute la vigueur nécessaire.

M. François Quilici. Comme jusqu'à présent!

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, l'importance attachée par l'Assemblée nationale à l'évolution de la situation en Afrique du Nord est justifiée, nous le sentons tous, par l'ampleur des problèmes qui doivent être affrontés par nous tous, dans ce domaine.

L'émotion est justifiée aussi devant certains événements douloureux auxquels nous avons dû faire face. Même la passion, lorsqu'elle est sincère, est donc excusable dans une matière de ce genre et elle excuse même les excès où elle a conduit parfois certains des orateurs que nous avons entendus hier.

Mais ni les uns ni les autres, au Gouvernement ou dans la majorité comme dans l'opposition, nous ne devons nous dissimuler que les responsabilités qui nous incombent dans ce débat et dans votre vote se situent au niveau des plus hautes préoccupations nationales, et là seulement.

Aujourd'hui, l'Afrique du Nord est, devant nous, la plus grande épreuve sans doute de notre détermination et de notre capacité politique. Si nous parvenons à y faire prévaloir un ordre juste, satisfaisant et stable, si les aspirations des populations autochtones peuvent être conciliées avec les grands intérêts français dans un accord sincère et avantageux pour tous, si la France peut se présenter demain devant le concert des nations avec le prestige et l'avantage de ce succès auquel elle aspire depuis tant d'années, alors elle puisera une immense force politique et morale, une immense force renouvelée, dans l'association qui unit à elle, selon des modalités politiques diverses, mais avec une solidité égale, les territoires et les populations de l'Afrique septentrionale et centrale, de la Méditerranée à l'Equateur.

Elle peut y parvenir, donc elle doit y parvenir.

Mais ce n'est pas, nous le savons tous, une tâche facile.

Au milieu de tant d'intérêts apparemment divergents, il n'est pas facile de trouver et de faire admettre par les uns et par les autres les formules politiques de l'association solide et permanente qui doit substituer sa cohésion à celle qu'assurait autrefois la domination impériale et militaire.

Il n'est pas facile de réduire les désordres qui sont nés d'une situation compromise par une politique trop longtemps stationnaire ou velléitaire.

Il n'est pas facile de faire face aux exigences du développement économique et du progrès social dans des territoires dont les ressources naturelles sont submergées par l'expansion démographique.

Pourtant, pour réussir, il faut tout cela, tout cela à la fois: des décisions politiques courageuses, des mesures et des précautions militaires, un effort vigoureux en matière économique et sociale. Le succès est au prix d'un ensemble de décisions convergentes adoptées à la fois et appliquées en même temps dans ces trois domaines qui ne se distinguent qu'en apparence, car ils tendent tous aux mêmes fins, je veux dire la force et la pérennité de la vaste communauté que la France métropolitaine doit construire autour d'elle.

Cette communauté doit se défendre tout d'abord à ses frontières et je voudrais ici ouvrir une assez longue parenthèse pour la consacrer à ce problème du Fezzan, qui a été traité, hier, par un certain nombre de nos collègues, par M. le président Jacques Bardoux, qui en a parlé avec une objectivité à laquelle je tiens à rendre hommage, également par M. Dronne et par M. de Villeneuve qui ont fait, qu'on me permette de

le dire, un compte rendu inexact, heureusement inexact, des négociations que nous avons menées avec le gouvernement libyen.

M. Raymond Dronne. Vous savez bien que c'est faux, M. le président du conseil!

M. Frérêric de Villeneuve. Parfaitement!

M. le président du conseil. Lorsqu'on parle du problème du Fezzan, il est nécessaire de savoir dans quelles conditions exactes il se présente aujourd'hui pour nous, c'est-à-dire qu'il faut tout d'abord évoquer les antécédents.

Je pense, en cet instant, à l'époque où je participais aux délibérations des Nations Unies et où j'ai entendu parler, pour la première fois, des projets qui étaient faits concernant la constitution d'un Etat libyen, avant même la signature du traité de paix qui est intervenu entre les alliés et l'Italie.

Nous aurions pu à cette époque — et j'ai regretté que nous ne l'ayons pas fait — nous opposer à un certain nombre de décisions qui ont été prises sur le plan international et dont nous voyons bien aujourd'hui les conséquences. Nous aurions pu tout au moins, compte tenu des gages que nous avions en mains, poser des conditions.

Après tout, le Fezzan était au flanc de la Tunisie et du Sud algérien. Déjà, avant la guerre, des incidents graves s'étaient produits dans ce secteur, dont nous avions eu à nous plaindre. Nous ne pouvions pas l'oublier et je n'ai jamais compris que nous n'ayons pas profité, dans de meilleures conditions, des circonstances politiques qui nous auraient permis, à cette époque, me semble-t-il, de ne pas nous trouver devant le fait accompli d'un Etat libyen sans qu'aucune garantie d'aucune sorte nous ait été donnée pour le respect de nos droits.

Nous y avons consenti cependant et ce fut, je crois, une grande imprudence. Plus tard, d'autres circonstances favorables se sont présentées que nous n'avons pas non plus exploitées. Lorsque des conventions sont intervenues entre le nouvel Etat libyen et la Grande-Bretagne, par exemple, l'occasion était belle, me semble-t-il, pour demander des accords semblables au profit de la France et pour le respect des intérêts que nous avions dans ce secteur.

Là encore, nous avons laissé passer l'occasion. Nous n'avons pas négocié. Nous n'avons pas essayé d'échanger les moyens dont nous disposions contre les avantages que d'autres demandaient. Et je sais même que nous avons usé de notre influence à cette époque pour presser les députés fezzanais de voter au parlement libyen la ratification des accords survenus entre le gouvernement de Tripoli et le gouvernement de Londres, sans que, dans les mêmes conditions, un traité semblable, des avantages identiques nous aient été consentis.

Le résultat, c'est que notre position là-bas a été progressivement moins forte. En 1951, une convention militaire est survenue entre l'Etat libyen et la France, convention précaire, discutée fréquemment, à court terme, qui a fait l'objet de prorogations à court terme également à l'occasion desquelles le Gouvernement libyen, progressivement enhardi, nous a fait connaître sa volonté de ne pas admettre plus longtemps la présence de troupes françaises sur son territoire.

Nous n'avons pas cessé de rappeler au Gouvernement libyen depuis cette époque qu'en vertu de cette convention de décembre 1951 à laquelle j'ai fait allusion, le Gouvernement libyen est tenu de conclure avec nous un accord définitif et que la France n'est pas prête à renoncer aux intérêts essentiels qu'elle a dans cette province.

La défense du Fezzan en temps de guerre nous concerne, en effet, au premier chef, étant donné la position stratégique occupée par cette région au centre même, non seulement de l'Afrique, mais plus précisément de l'Afrique française. Des voies de communications aériennes et terrestres ont été organisées entre le Tchad et Tunis après la conquête du Fezzan sur les Italiens par la colonne Leclerc, dans des conditions qui ont été justement rappelées hier. L'importance stratégique de ces voies de communications a été reconnue sur le plan international, notamment à la conférence de Dakar. Leur utilisation, leur organisation technique, leur sécurité ne peuvent être assurées sans la France qui doit donc rester présente sous une forme indéterminée à Ghat, Ghadamès et Sebha.

A diverses reprises aussi, nous avons appelé l'attention de nos alliés anglais et américains sur ces aspects du problème et sur la nécessité, dans l'intérêt même du monde libre, de répondre à nos justes préoccupations. Si la solidarité interalliée n'est pas un vain mot, nous attendons de nos amis anglo-saxons qu'ils usent de leur influence, qui est grande, auprès du Gouvernement libyen pour lui conseiller d'adopter, en face de la France, la même attitude que vis-à-vis des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Nos interlocuteurs libyens, qui accordent pourtant l'hospitalité à d'importantes forces militaires anglo-saxonnes, ont déclaré à de multiples reprises et ont répété récemment ne pouvoir supporter plus longtemps la présence au Fezzan de deux compagnies françaises.

Je précise une nouvelle fois, non seulement pour mes collègues, mais pour eux, comme cela a déjà été fait par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qu'il ne saurait être question pour nous d'évacuer le Fezzan si nos intérêts légitimes, que je viens de définir dans leurs grandes lignes, ne sont pas satisfaits et si nous ne recevons pas les garanties que nous estimons indispensables pour notre sécurité.

Nous l'avons répété avec netteté au Gouvernement libyen, dans une communication en date du 22 novembre dernier, dans laquelle notre position a été fermement rappelée.

Et c'est précisément parce que j'ai tenu ce langage, qui est celui de la raison mais aussi celui de la fermeté, que l'accord n'a pas encore pu intervenir avec le gouvernement de Tripoli.

Si, comme on me le reproche trop facilement, j'étais prêt à tous les abandons, à toutes les capitulations, croyez-vous que les négociations menées à Paris et dans d'autres capitales — vous me comprenez — seraient aussi difficiles qu'elles le sont aujourd'hui ?

Au cours de nos entretiens, j'ai également parlé à M. Ben Halim des camps militaires ou paramilitaires situés en territoire libyen et où se préparent des infiltrations dont nous avons eu souvent à nous plaindre dans le Sud tunisien comme dans le Sud algérien.

Cette question ne sera pas passée sous silence dans les négociations ultérieures, et nous exigerons de nos interlocuteurs toutes les garanties concrètes qui sont nécessaires pour qu'il soit mis un terme à des activités inadmissibles.

On a parlé, hier, également d'autres interventions étrangères. M. Jacques Bardoux, notamment, a mentionné la propagande venue d'au-delà du rideau de fer, spécialement celle de Radio-Budapest, et la propagande venue du Proche-Orient, notamment celle de la radio du Caire.

Sur ce dernier point, j'ai déjà dit à l'Assemblée les graves soucis que nous cause l'attitude prise par les autorités officielles de certains pays arabes en face des problèmes de l'Afrique du Nord.

Ce n'est pas un sujet nouveau, tous mes prédécesseurs ont connu les mêmes préoccupations et les mêmes difficultés. Dans les derniers mois, j'ai cependant été amené à dénoncer publiquement les immixtions inadmissibles auxquelles se livraient les radios de certains pays arabes dans les affaires d'Afrique du Nord. Devant cette Assemblée même, et plus tard ailleurs qu'ici, j'ai souligné avec gravité la responsabilité que prenaient ainsi certains dirigeants arabes et les conséquences sérieuses que pourrait avoir leur action sur les développements de la politique libérale voulue par ce gouvernement et par l'Assemblée nationale.

Certes, des émissions sont encore périodiquement faites sur les antennes de plusieurs postes étrangers, qui dénotent une incompréhension profonde, voire une réelle malveillance.

Je dois cependant reconnaître que, depuis deux mois, la situation s'est légèrement améliorée et que, sans atteindre encore la neutralité qui serait de mise, l'attitude de certains gouvernements arabes, notamment de celui du Caire, a évolué vers une plus juste appréciation des événements d'Afrique du Nord. Je n'ai pas caché au représentant de ce gouvernement que les améliorations dont je viens de faire état sont loin de nous paraître, dès maintenant, satisfaisantes. Le Gouvernement ne ménagera rien dans ce domaine pour obtenir, par conséquent, de nouvelles améliorations.

L'excitation des milieux fanatiques ou déshérités des trois pays d'Afrique du Nord par des agitateurs étrangers constitue une immixtion intolérable et dangereuse dans nos affaires. Le rétablissement de la paix et de la confiance exige qu'elle cesse.

D'autre part, la France souhaite — elle l'a dit bien souvent — le développement de relations amicales et fructueuses, sur tous les plans, avec tous les pays arabes, en particulier avec l'Egypte.

Il serait hautement regrettable que l'action de quelques éléments irresponsables entrave cet heureux développement qui fera l'objet de nouvelles négociations, très prochainement.

Je voudrais maintenant, mesdames, messieurs, répondant à un grand nombre d'entre vous, consacrer quelques instants au problème de l'Algérie sur lequel, demain, M. le ministre de l'intérieur apportera des explications plus détaillées.

M. Crouzier a donné la note qui a dominé un grand nombre de vos interventions lorsqu'il a évoqué la psychose de peur dont il avait eu conscience, lors de son voyage en Afrique du Nord.

Je regrette que ce voyage — si je ne me trompe — ne l'ait amené qu'à Alger ou à proximité immédiate d'Alger, car il aurait pu recueillir une impression un peu différente, s'il avait visité les autres départements algériens.

Les informations qui nous parviennent de là-bas montrent, en effet, qu'il y a une différence de climat et d'atmosphère politique considérable entre Alger, d'une part, l'Oranie et le Constantinois, d'autre part. Il est exact qu'à Alger une très grande inquiétude s'est développée dans un certain nombre de milieux, pour des raisons diverses, venant peut-être de l'exagération de certaines campagnes, et qu'il en est résulté une panique à de nombreux égards excessive.

Je voudrais vous le montrer par un simple détail.

Hier, M. Crouzier, dans le compte rendu très vivant qu'il nous a présenté, nous a indiqué, par exemple, que le soir, chacun se verrouillait prudemment chez soi, qu'on ne sortait plus, que les salles de spectacle étaient vides.

Je me suis fait communiquer, pour avoir une idée précise, les déclarations fiscales des salles de cinéma des départements algériens et je les ai comparées. (*Mouvements divers à droite.*)

Vous allez voir que nous pouvons en tirer des conclusions politiques intéressantes. En les comparant mois par mois, d'une année sur l'autre — novembre 1953 et novembre 1954, décembre 1953 et décembre 1954, début janvier 1954 et début janvier 1955 — on constate — et cela confirme dans une certaine mesure le propos de M. Crouzier — à Alger, en effet, une légère diminution qui, rassurez-vous, ne dépasse pas 1 p. 100. (*Rires à gauche.*)

Dans les départements d'Oran et de Constantine, il y a, au contraire, une augmentation massive des recettes des salles de spectacles, ce qui prouve bien que si, dans quelque mesure, une certaine inquiétude conduit quelquefois les gens à se verrouiller chez eux le soir, c'est dans la région d'Alger que cela se produit, et non pas dans les autres départements algériens. (*Très bien! Très bien! à gauche. — Interruptions et mouvements divers à droite et au centre.*)

Je donne ce détail, auquel je n'attache pas une trop grande importance...

Une voix à droite Vous avez comparé les déclarations mois par mois ?

M. le président du conseil. Mois par mois.

J'ai donné cette précision, à laquelle je n'attache pas une très grande importance, uniquement pour montrer — en réponse même à ce qu'avait dit M. Crouzier, qui m'avait, je l'avoue, impressionné — qu'il faut toujours accueillir avec prudence les renseignements qui peuvent nous être donnés par des interlocuteurs de bonne foi, mais parfois émus à l'excès lorsqu'ils parlent de ce qui se passe chez eux ou autour d'eux, si bien que leur compte rendu, ne dépassant pas le cadre de leur propre quartier, de leur propre voisinage, ne nous donne pas une idée complète de ce qui se passe dans l'ensemble du territoire dont nous parlons.

Si vous me le permettez, je vais vous donner une autre précision, d'une portée plus grande celle-là. On a parlé, tout au long des séances d'hier, de la sécurité des Français d'origine européenne et des Français musulmans qui vivent en Algérie, et j'ai entendu, au hasard d'une interruption, l'un de nos collègues parler d'assassinats de colons.

Je dois donner à cette Assemblée, pour ramener les faits à leur juste proportion et sans vouloir, bien entendu, nier quoi que ce soit des événements qui se sont produits, un renseignement qui, je pense, a de l'importance:

Depuis les incidents dramatiques du 1er novembre, depuis la nuit de la Toussaint, dans l'ensemble de l'Algérie, pas un seul Français d'origine européenne n'a été assassiné, ce dont nous avons tout lieu, je pense, de nous réjouir.

M. Marcel Paternot. Les Français musulmans sont aussi des Français!

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre ? Je réponds ici exactement à ce qui a été dit, dans la nuit d'hier, par un collègue qui a parlé de colons assassinés dans leur ferme. Vous me permettrez de mettre les choses au point.

D'ailleurs, dans un instant, je parlerai des Français musulmans auxquels je porte une sympathie qui n'est peut-être pas supérieure, mais qui est certainement égale à celle que vous pouvez leur porter. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais enfin, lorsqu'on parle de l'insécurité qui règne en Algérie, lorsqu'on nous dépeint la situation comme nous l'avons entendu faire hier par des collègues sincèrement émus par ce qu'ils avaient entendu dire — et qui n'était pas toujours exact — il est tout de même important que je mette sous vos yeux le fait que depuis le drame de la Toussaint pas un seul Français d'origine européenne n'a été tué en Algérie.

Je me trompe. Il y a, hélas! les combattants, les soldats, les gendarmes, ceux qui, répondant à l'ordre de la patrie, ont dû, au combat, exposer leur vie et quelquefois, en effet, ont été victimes du devoir.

A ceux-là, je veux adresser, et je suis sûr que l'Assemblée partage unanimement mon sentiment, l'hommage de gratitude et d'émotion de la France tout entière.

Mais je dois noter que ceux qui sont allés volontairement au combat pour défendre, ce qui nous est cher à tous, l'unité et l'indivisibilité de la patrie, ont été les seules victimes. Il n'y a pas eu de victimes parmi ceux dont je parlais il y a un instant.

M. Joseph Denais. Est-ce que les veuves des militaires tombés au combat toucheront des pensions de veuves de guerre ?

M. le président du conseil. Monsieur Denais, un projet de loi sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale afin que les enfants et les familles de ces combattants reçoivent une réparation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. André Mutter. Je n'ai pas attendu aussi longtemps puisque j'ai déposé, voici un mois, une proposition de loi dans ce sens. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil. Ainsi, j'ai le droit de dire que l'insécurité n'est pas, en Algérie, ce qu'un certain nombre de nos collègues sont venus dire à cette tribune. J'ai le droit de dire que tout le nécessaire a été fait pour que la population, la population d'origine européenne comme la population musulmane, bénéficie de la protection dont elle a besoin.

D'ailleurs, à cette tribune même, le 12 novembre dernier, M. René Mayer l'avait proclamé. Le moment du coup de pied de l'âne n'était pas encore venu. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers prolongés au centre et à droite*). Il avait prononcé, à cette époque, un discours dont je vous demande la permission de relire le passage suivant, parce qu'il n'est pas réapparu dans le discours de cet après-midi:

« Nous entendons, mes chers collègues, donner acte au Gouvernement de la rapidité et de l'énergie de sa réaction, de la rapidité avec laquelle il a acheminé sur ce territoire, qui en manquait cruellement, vu l'importance en kilomètres de ses frontières communes avec la Tunisie et de ses frontières du Sud, des forces destinées à s'opposer à cet attentat à l'unité nationale.

« J'ai pu constater les difficultés et j'ai pu assister aux mesures prises.

« Je prends acte avec satisfaction, disait encore M. René Mayer, des déclarations de M. le président du conseil et de M. le ministre de l'intérieur qui nous ont dit que si — ce qui, je l'espère, n'arrivera pas — plus de forces encore étaient nécessaires, elles seraient envoyées, ne serait-ce que pour affirmer que jamais, sur son territoire, la France ne cédera à la violence et qu'elle y défendra tous ses enfants. »

Cet hommage rendu par M. René Mayer à l'action du Gouvernement pour assurer la sécurité des départements algériens conserve, je pense, toute sa valeur, puisque, depuis ce discours, trois mois ont passé et qu'en effet la sécurité pendant cette période a été continuellement maintenue.

J'ajoute, pour élargir un peu le problème de la sécurité, que nous avons aujourd'hui, en Afrique du Nord, environ 175.000 hommes.

M. Michel Raingeard. Qui vont au cinéma ! (*Rires sur quelques bancs à droite.*)

M. Jean Catrice. Ce ne sont pas des sujets qui prêtent à la plaisanterie!

M. le président du conseil. Et je voudrais ici poser une question: aurions-nous pu disposer de ces 175.000 hommes, si nécessaires à notre sécurité, si l'armistice n'avait pas été signé en Indochine en juillet dernier ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, quels reproches concrets M. René Mayer a-t-il faits à la politique du Gouvernement en Algérie ?

Il s'est abstenu de critiquer le décret essentiel concernant la police. Il est vrai qu'il a tenu à attaquer à cette tribune, où ils ne peuvent venir se défendre, un journal et un grand écrivain qui fait honneur à la France... (*Exclamations à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Raingeard. « Transfert » de M. Mauriac à la gauche!

M. le président du conseil. ...auxquels il reproche probablement d'avoir alerté l'opinion publique sur d'horribles excès (*Interruptions à droite*) qui ont parfois été commis, qu'on a exagérés par moments, j'en conviens, mais auxquels il faut mettre fin partout, et rapidement. (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à l'extrême droite.*)

C'est ce que nous sommes en train de faire, même si cela doit entraîner contre le Gouvernement des représailles politiques ou des vengeances. (*Exclamations à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. René Mayer a mentionné aussi, mais dans un langage sensiblement différent de celui qu'il avait employé, voici quelques jours, dans un congrès politique, la désignation toute récente d'un nouveau gouverneur général de l'Algérie, et il a laissé entendre, après beaucoup d'autres, que cette désignation avait été commandée par des raisons parlementaires.

Dussé-je n'être pas cru par un grand nombre d'entre vous (*Exclamations au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite*)...

M. Henri Lacombe. Il y a longtemps que l'on ne vous croit plus!

M. le président du conseil. ...trop habitués, hélas! aux manœuvres de la politique... (*Exclamations et rires à droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. MM. Loustaunau-Lacau et Pierre de Gaulle!

M. Michel Raingeard. M. Mendès-France, lui, est « vêtu de probité candide et de lin blanc »!

M. le président du conseil. ...je déclare que le Gouvernement n'a fondé sa décision que sur les plus hautes considérations d'intérêt national. Et j'aurais du mépris pour un gouvernement qui, dans une telle circonstance, s'agissant d'un territoire français menacé comme celui-là, aurait opéré un pareil choix pour des fins autres que celles qui concernent l'intérêt national. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

A droite. Et le scrutin d'arrondissement ? (*Rires à droite.*)

M. le président du conseil. C'est ce que l'on appelle élever le débat, n'est-ce pas ? (*Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, plusieurs orateurs ont fait ressortir la nécessité primordiale de l'action économique pour le relèvement du niveau de vie des populations algériennes. Je ne serais pas d'accord avec ceux qui tireraient argument des besoins économiques et sociaux pour refuser ou pour différer des mesures politiques elles aussi nécessaires.

Ne disons pas: Il faut d'abord rétablir l'ordre en Algérie; ensuite, une fois l'ordre rétabli, agir dans le domaine économique, et enfin, le jour où l'ordre sera rétabli, et où la situation économique sera en progrès, nous pourrons envisager d'améliorer le fonctionnement des institutions politiques et des institutions administratives.

Dans la mesure où un tel raisonnement ne serait pas un prétexte pour pratiquer une politique de pure répression en attendant les hypothétiques lendemains où l'on rase gratis... (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Guy Petit. Nous y sommes habitués.

M. le président du conseil. ... dans la mesure où les intentions seraient sincères dans l'échelonnement des initiatives envisagées, ce serait une profonde erreur de croire que l'on peut ainsi compartimenter dans le temps des solutions qui doivent intervenir ensemble.

L'ordre, d'ailleurs, n'est pas pour nous une notion dissociable du progrès politique, économique et social. Mais il est vrai qu'aucune mesure d'ordre politique ou administratif, qu'aucune précaution militaire ne sera suffisante si nous n'apportons en même temps aux populations autochtones une aide rapide et massive contre le chômage et contre la faim.

Il est vrai que notre ennemi, au delà de quelques malheureux égarés par des propagandes criminelles, notre ennemi, c'est la misère (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite*), la misère qui fournit aux recruteurs des fellagha les réserves disponibles de la faim et du désespoir.

Certes, nous pouvons faire état, et nous le faisons souvent avec fierté, de nos investissements, de nos barrages, des écoles, des hôpitaux, de l'extension remarquable des terres cultivées, des prospections, des grands travaux. Nous pouvons même remarquer qu'en bien des pays orientaux, si prompts à critiquer ou à mépriser notre effort, on aurait matière à envier en maint domaine les résultats auxquels nous sommes parvenus. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette pression démographique qui submerge les ressources alimentaires est un phénomène qui se constate dans toutes les régions du monde et dont l'administration française n'est pas responsable, sinon par les progrès, que nous ne pouvons pas regretter, de l'hygiène et de l'équipement sanitaire que nous avons mis en place.

Il n'en reste pas moins que cette misère trop réelle, il nous faut l'affronter, car c'est notre devoir. Il faut que les masses autochtones nous sentent toujours plus complètement à leurs côtés dans leur lutte ancestrale contre le dénuement et contre la faim qui les opprime. Il faut qu'ensemble, avec elles, nous nous lancions dans le grand combat, là-bas aussi, de l'espérance.

Sur ce point encore, ne sous-estimons pas les difficultés de la tâche. On a dit que la métropole devait accroître son aide financière. Nous l'avons fait dans une mesure sans précédent dans le budget de 1955, puisque nous avons porté les crédits d'équipement pour l'Algérie de 28 milliards à 40 milliards, c'est-à-dire à un chiffre qui n'avait jamais été atteint. La seule raison qui nous a fait limiter l'ampleur de l'effort, c'est la constatation que nous avons faite au cours de nos études qu'un crédit plus élevé, accordé immédiatement, n'aurait probablement pas pu être absorbé.

Encore avons-nous décidé que si, au cours de l'année 1955, les circonstances le faisaient apparaître comme possible, d'autres crédits viendraient s'ajouter à ce volume d'équipement de quarante milliards dont je viens de montrer l'importance.

Mais les besoins sont immenses et il ne faut pas se reposer non plus sur l'idée simple d'un accroissement indéfini des investissements publics d'origine métropolitaine. Tous les moyens doivent être mis en œuvre simultanément. Toutes les idées reçues, les habitudes d'esprit, les traditions administratives, les routines, doivent être remises en cause en fonction de l'ampleur nouvelle qu'il faut absolument donner en ce domaine à nos efforts et à nos ambitions.

Souvent aussi la répartition des crédits budgétaires s'est faite dans le passé avec quelque prédilection pour les dépenses spectaculaires concentrées dans la région littorale déjà la plus riche, pour des travaux qui apportaient peu au développement économique en profondeur et qui utilisaient peu de main-d'œuvre, alors qu'étaient trop négligés une grande masse de petits travaux propres à animer la vie économique de l'arrière pays deshérité et des populations autochtones.

Les événements de l'Aurès, par exemple, ont fait ressortir combien cette région était démunie de voies de pénétration. Souvent mieux vaudrait quelques pistes sahariennes, quelques points d'eau dans les douars, une rustique école construite à peu de frais que tel beau travail d'art, qui a la préférence naturelle des techniciens... et de certains intérêts particuliers aussi. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans cet esprit d'un meilleur rendement économique et social, il conviendra sans doute de revoir profondément, et dès cette année, l'orientation des dépenses budgétaires. Demain — je veux dire dès 1955 — je compte que nous verrons se dessiner d'une manière concrète les premières réalisations qui seront à la mesure des besoins du développement algérien, à la mesure des grandes possibilités qu'offre toute l'Afrique française, à la mesure de notre capacité d'entreprise et de notre audace, dans notre mission créatrice et civilisatrice.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, dire quelques mots du problème tunisien dont vous a déjà longuement et excellemment entretenu cet après-midi M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. (*Interruptions à droite.*)

Vous savez quelle était la situation en Tunisie, lorsque s'est constitué ce Gouvernement: une extrême tension entre les deux éléments de la population; des attentats incessants engendrant une répression qui à son tour semblait multiplier les attentats; les éléments nationalisés modérés rejetés dans l'opposition ou victimes de la répression; une politique française hésitante, impuissante à définir ses objectifs, affaiblissant nos positions anciennes sans en préciser de nouvelles par des demi-mesures et des concessions tardives, inefficaces et chaque fois arrachées par l'événement; l'éventualité de troubles très graves; et, dans l'opinion internationale, le sentiment de notre incapacité à conduire l'évolution nord-africaine, plus spécialement celle de la Tunisie.

Que fallait-il faire ? En vérité, il ne pouvait y avoir aucune hésitation. Il fallait proclamer d'abord la nécessité de reconnaître, dans des conditions dont je parlerai dans un instant, l'autonomie interne de la Tunisie.

Faut-il rappeler que cette autonomie interne avait été promise par vingt gouvernements successifs ?

Faut-il rappeler que la population locale finissait par douter de la valeur même de notre engagement et que le moment était venu de lui fournir la preuve de la bonne foi et de la sincérité de nos promesses ?

Mais il fallait, dans le même temps, assurer aux Français de Tunisie la garantie de leurs intérêts moraux et matériels, de leur avenir, par des conventions précises. Et, pour cela, il fallait négocier.

C'est la politique qui a été définie dans le message du 31 juillet, auquel un grand nombre d'entre nous se sont référés. C'est la politique que vous avez approuvée trois fois déjà, dans trois votes successifs, à de larges majorités.

Nous avons donc négocié. Nous l'avons fait — je tiens à le répéter ici, pour répondre à certaines questions de plusieurs de nos collègues — dans le cadre et dans les limites qui avaient été posées le 31 juillet dernier. Ce cadre et ces limites ont été maintenus fermement.

Lorsque les projets de convention vous seront soumis, vous constaterez que nous avons tenu fidèlement les engagements que nous avons pris soit dans cette déclaration, soit au cours des discours qui ont été prononcés à cette tribune, depuis cette époque, par le chef du Gouvernement.

M. Quilici a ironisé hier parce que le Gouvernement se présente à ce débat sans que les conventions aient été signées. Je le regrette autant et probablement plus que vous, monsieur Quilici.

M. François Quilici. Quant à moi, je ne le regrette pas du tout !

M. le président du conseil. Nous aurions pu, certes, aisément nous présenter devant vous avec des conventions signées.

Il aurait suffi pour cela que, sur certains points essentiels où nous avions dit que nous ne céderions pas, nous fassions des concessions que nous avons refusées et que nous sommes décidés à continuer de refuser.

Ou bien il aurait suffi encore de signer celles des conventions qui sont arrivées à un degré de préparation très avancé et d'ajourner à plus tard, pour une négociation ultérieure, les autres difficultés qui n'ont pas encore pu être surmontées.

Si nous avions fait cela, nous aurions eu l'apparence, abordant aujourd'hui ce débat et cette tribune, de soumettre à l'Assemblée des textes qui sont dans l'ensemble, je le dis nettement, satisfaisants ; mais nous aurions alors dissimulé que sur d'autres problèmes des désaccords peuvent subsister avec nos interlocuteurs tunisiens et nous aurions, pour l'avenir, créé une situation singulièrement dangereuse, puisque nous n'aurions plus eu de moyens de négociation ou de monnaie d'échange pour continuer les pourparlers avec eux.

C'est pour cette raison que, bien que le travail de négociation soit maintenant très avancé et qu'on en puisse envisager avec optimisme la fin, nous ne vous apportons pas aujourd'hui — je répète que je le regrette — l'ensemble des conventions signées et définitives. Mais, encore une fois, le travail est très avancé. De grandes difficultés ont été surmontées. Il reste encore des problèmes techniques à résoudre auxquels, cet après-midi, M. Christian Fouchet a fait très loyalement allusion et dont aucun, je pense, n'est insoluble.

Je puis dire, au moment où nous apercevons la fin de ce travail, qu'il fut et sera peut-être encore complexe, délicat, ardu. Nous devions, en effet, dessiner, pour la première fois — car il n'y a pas de précédent — comment pourra s'organiser, s'articuler la coopération étroite entre deux nations, dont l'une, la Tunisie, bénéficiera de son autonomie interne dans les limites prévues par les conventions et dont l'autre, la France, reste chargée de très importantes responsabilités au dedans et au dehors de la Tunisie même.

L'importance et la complexité des sujets qu'il nous a fallu traiter ne permettaient aucune improvisation hâtive, et c'est pourquoi les conversations ont nécessité un certain nombre de mois.

Notre but était, et il est encore, d'établir sur des bases nouvelles et stables les rapports entre la Tunisie, la France et les Français qui vivent en Tunisie. C'est une œuvre considérable et qui ne peut pas être bâclée. M. Fouchet et ses collaborateurs s'y consacrent avec une ténacité et un dévouement auxquels je tiens à rendre hommage, en étroite et confiante liaison avec le Résident général à Tunis, dont l'expérience et l'autorité nous ont toujours été d'un concours inappréciable.

En face de nous, la délégation tunisienne qui négocie au nom de Son Altesse le Bey est largement représentative. On nous a beaucoup reproché la présence, au sein de cette délégation, d'éléments du Néo-Destour. Très franchement, je dois dire que je ne comprends pas ce reproche.

Certes, avec un interlocuteur idéal, celui que l'on fabrique soi-même, à sa guise, le dialogue est sans surprise et sans difficulté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Grousseaud. Et avec celui que l'on met en place ?

M. le président du conseil. Mais, je vous le demande, quel est l'intérêt d'un tel dialogue ? Dans ce cas, en effet, se développe, en coulisse, une opposition sourde qui, un jour, éclatera avec une violence d'autant plus grande que cette opposition n'est pas liée par la négociation. Tout, alors doit être recommencé et dans les conditions les plus mauvaises.

Cette expérience, elle a été faite bien souvent dans le passé, en Tunisie et ailleurs. Voulait-on que nous la fassions une fois de plus ?

Son Altesse le Bey est l'interlocuteur normal de la France dans la Régence. C'est lui qui ratifiera les conventions ; mais il est bon qu'auparavant, dans la négociation, tous les éléments nationalistes représentatifs de la population tunisienne aient été appelés à prendre leur part de responsabilité, afin qu'ils ne puissent pas, après la signature, tout critiquer, tout refuser et, encore une fois, tout revendiquer.

Ces conventions, que j'aurais aimé, je l'ai dit, pouvoir déposer sur le bureau de l'Assemblée avant ce débat, l'Assemblée, je l'espère, en sera saisie à très brève échéance.

La négociation se poursuit sur des questions précises et limitées, mais qui ne sont pas sans importance. Il aurait été dangereux, j'y insiste, d'en séparer le règlement de la négociation sur l'ensemble. Les conventions vous seront donc toutes soumises en même temps, car elles constituent un bloc.

L'autonomie interne ne sera donnée aux Tunisiens que le jour où le Gouvernement et l'Assemblée auront accepté et ratifié les conventions actuellement en voie de préparation, ou plutôt en voie d'achèvement.

On nous interrogeait, cet après-midi encore, sur la durée de ces conventions. Rien dans les textes en préparation ne prévoit la revision des conventions dont la validité est de durée indéterminée, donc indéfinie.

Certaines clauses dans divers domaines, prévoient des périodes de cinq ans, dix ans, quinze ans, vingt ans. Mais les dispositions mêmes des conventions ne sauraient être modifiées qu'avec notre consentement exprès et dans des conditions qui nous conviendraient évidemment.

Le but des conventions est de donner aux Tunisiens l'exercice interne de leur souveraineté. Les questions de défense et les relations externes sont donc entièrement réservées à la France. Le *statu quo* est maintenu ; les affaires seront traitées dans l'avenir comme elles l'étaient dans le passé. Les responsabilités de la France en matière de défense, dans la négociation et dans la conclusion des traités resteront ce qu'elles étaient jusqu'à présent.

Le Gouvernement tunisien, de son côté — vous voyez l'importance de cet engagement — prendra les mesures d'ordre interne nécessaires pour appliquer les engagements extérieurs pris par la France et pour nous permettre de continuer à exercer nos prérogatives militaires pour la défense commune.

L'autonomie interne, d'autre part, sera limitée par les garanties reconnues dans les conventions à la France et aux Français de Tunisie.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes vous en a parlé en détail. Il vous a montré que l'avenir des Français serait assuré en Tunisie, ainsi que celui de leurs enfants et des générations suivantes. Je ne reviendrai donc pas sur chacun des points de son exposé.

Dans le domaine de la sécurité interne, vous savez déjà que nous conserverons les attributions qui résultent de l'application de l'article 3 du traité du Bardo, ainsi que les moyens d'action que nous donnent la D. S. T. et la gendarmerie. Vous savez que les transferts indispensables des services de police seront progressifs, que les postes-clés resteront confiés à des fonctionnaires français pendant de très nombreuses années, que le pourcentage des policiers français dans la police tunisienne restera élevé.

Les Français et les autres non Tunisiens, auxquels nous avons la responsabilité d'assurer une protection efficace, seront ainsi soustraits à l'arbitraire des néophytes.

Le système envisagé en matière de justice est un des éléments essentiels de l'ensemble. Le maintien de tribunaux français pendant un temps prolongé, l'existence de cours paritaires mixtes, la présence de magistrats français dans les tribunaux tunisiens, la création d'une instance paritaire mixte de la juridiction administrative, permettent d'assurer aux Français et aux autres non Tunisiens qu'ils ont les garanties indispensables dans ce domaine. L'institution d'un conseil arbitral mixte couronnera le système.

Dès le début, nous avions d'ailleurs dit à nos interlocuteurs que le maintien d'une justice équitable pour tous devait être garanti par des règles strictes. L'accord s'est rapidement fait sur ce principe, dont la mise en œuvre fait toutefois encore, sur certains projets, comme vous l'a dit M. Christian Fouchet, l'objet de nos discussions.

Mais les conventions ne sont pas seulement le répertoire des garanties opposables au Gouvernement tunisien dans le domaine interne.

Elles sont aussi une base pour l'association entre la France et la Tunisie, une Tunisie qui, sous l'autorité du Bey, progresse vers la démocratie, dans le respect des droits de l'homme — cela aussi sera inscrit dans nos textes.

Je crois pouvoir dire que le système qui s'élabore ainsi permet de grands espoirs. Sur le plan économique, les liens d'intérêt réciproque remplaceront peu à peu les liens de subordination politique. L'union douanière, la collaboration en matière monétaire à l'intérieur d'organes communs, créeront entre les deux pays un réseau d'intérêts publics d'une grande solidité.

Les garanties reconnues aux sociétés, aux propriétaires agricoles, aux signataires de contrats et de concessions, permettront en toute sécurité un développement nouveau de l'activité économique privée des Français en Tunisie.

Dans son beau discours du 10 décembre, M. Naegelen disait: « La Tunisie a besoin de la collaboration française. Elle a besoin de l'association avec la France. Elle a besoin de nos savants, de nos ingénieurs, de nos professeurs, de nos médecins et aussi de nos administrateurs. » Cette pensée est sans cesse présente à notre esprit. C'est sur une association profonde et fructueuse que doit être bâti l'avenir de la France en Tunisie.

Les conventions sont toutes inspirées de cet esprit. Après avoir posé nettement les garanties indispensables que les Tunisiens doivent nous reconnaître et sur le respect desquelles nous ne sommes pas prêts à transiger, elles énoncent, en effet, les règles qui permettront à ce libre esprit d'association pour l'intérêt commun de se développer harmonieusement.

Le rôle de la France dans l'avenir de la Tunisie apparaît ainsi en pleine clarté. Protégeant et représentant la Tunisie sur le plan externe, la France la guidera, la conseillera, l'aidera sur le plan intérieur en amie et en associée.

En donnant cet espoir aux Tunisiens, la France leur rend la confiance. Pourquoi s'opposeraient-ils à nous dans la lutte et dans le sang s'ils sont assurés que demain ils peuvent avec nous, avec tous ces Français de Tunisie qui ont déjà tant fait pour leur pays, progresser et améliorer le sort des populations les plus misérables ?

Mesdames, messieurs, je voudrais conclure. En Afrique du Nord, deux politiques sont possibles: une politique de détente et de réformes et une politique de répression et de force.

Le Gouvernement a choisi la première.

Une fraction de l'opposition veut la seconde, mais pas toute l'opposition.

J'ai lu le projet d'ordre du jour du groupe du mouvement républicain populaire. Il ne s'élève pas contre la politique choisie par le Gouvernement, bien au contraire; il en suit les lignes essentielles. D'ailleurs, en se prononçant pour les réformes, le groupe du mouvement républicain populaire demeure fidèle à une doctrine maintes fois affirmée dans ses congrès.

Par conséquent, s'il y a désaccord entre le groupe du mouvement républicain populaire et le Gouvernement sur d'autres sujets, il y a concordance sur les grandes lignes de la politique africaine. Et cependant, si j'en crois ce que chacun peut entendre, le groupe du mouvement républicain populaire votera contre le Gouvernement dans l'espoir de le renverser. (*Rires au centre. — Mouvements divers.*)

M. Auguste Joubert. Comme vous l'avez fait en juin.

M. le président du conseil. Ainsi, la politique, l'odieuse politique vient une fois de plus altérer un débat qui est, cependant, d'une gravité nationale et qui met en cause des enjeux avec lesquels personne aujourd'hui n'a le droit de jouer.

Des gens habiles m'ont dit: pourquoi vous obstiner ? Si vous considérez à court terme votre intérêt d'homme politique, vous avez l'occasion d'une belle sortie. Puisqu'on veut votre mort, laissez-vous donc tuer après un baroud d'honneur.

Mesdames, messieurs, d'aucuns pensent peut-être qu'un chef de gouvernement harcelé, grignoté à propos de n'importe quel débat, auquel on va — geste sans précédent — jusqu'à refuser le vote d'un douzième provisoire, d'aucuns pensent peut-être qu'un chef de gouvernement puisse alors être tenté d'abandonner la partie dans des conditions que certains jugent honorables, voire même favorables pour lui.

Précisément, dans le cas présent, l'intérêt public m'interdit un pareil calcul. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

En Afrique du Nord, j'ai mené une politique à laquelle ne peut être substituée qu'une seule autre politique, celle que je crois néfaste aux intérêts du pays. Deux politiques seulement y sont possibles: la politique d'entente et de réformes, aussi difficile qu'elle soit. Ou la politique de répression et de force, avec toutes ses horribles conséquences. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite.*)

Je vous ai demandé à plusieurs reprises, de toutes mes forces et de toute ma conviction, de choisir la première, et jusqu'à maintenant, en dépit des difficultés, l'Assemblée nationale a suivi le Gouvernement dans cette voie.

Je ne puis laisser condamner aujourd'hui la politique que je crois salutaire et nécessaire. Je la défendrai jusqu'au bout, au mépris de toutes les habiletés. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Ce soir, je ne fais pas de politique. Je vous demande de me croire. et ce n'est pas un objet qui appelle les sourires ou les ricanements. Je ne pense, ce soir, qu'à la pérennité française en Afrique du Nord, à cette pérennité que symbolisera demain l'implantation en Algérie de notre nouvelle école de Saint-Cyr.

Je ne pense, ce soir, qu'à préserver, même par des moyens que tous, là-bas, ne comprennent pas toujours parce qu'on ne leur a pas toujours dit la vérité, je ne pense qu'à préserver et à enrichir le patrimoine spirituel et matériel de la France dans cette Afrique où se joue son destin. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mesdames, messieurs, le débat dans lequel nous sommes engagés est un de ceux qui, plus que beaucoup d'autres, met en cause l'avenir français.

Le problème qui se pose dans toute l'Afrique du Nord est le même. Il s'agit de faire vivre l'une à côté de l'autre deux populations et aussi, qu'il soit permis de le dire, de faire accorder deux civilisations qui peuvent bien se rejoindre par les sommets, mais qui sont à beaucoup d'égard profondément différentes.

Il suffit d'évoquer le caractère même des civilisations islamiques, le fait qu'il est extrêmement difficile — c'est une difficulté à laquelle nécessairement on s'est heurté en Tunisie — de faire rendre la justice pour tous par un pays qui vit sous un régime proprement religieux. C'est tout aussi difficile que si l'on demandait aux Français même croyants d'accepter que l'officialité diocésaine soit juge de leurs procès.

Mais si les difficultés existent aussi bien en Tunisie qu'au Maroc et qu'en Algérie, il faut dire cependant que le problème se pose d'une manière très différente en Algérie.

D'abord parce qu'en fait une très longue accoutumance a rapproché les uns des autres des hommes qui, par leur origine, par leur formation, par leur passé, paraissaient être très différents les uns des autres, et aussi parce que le nombre des Français d'origine européenne qui vivent en Algérie est infiniment plus important et d'une proportion beaucoup plus considérable que ceux des Européens que nous trouvons au Maroc ou en Tunisie.

Aussi bien, en Tunisie ou au Maroc, nous négocions avec une souveraineté étrangère, tandis qu'en Algérie nous ne négocions avec personne, nous discutons entre nous et nous recherchons entre nous, avec plus ou moins d'intelligence et surtout avec plus ou moins de générosité, des solutions également acceptables pour les Français d'origine européenne et pour les Français d'origine autochtone.

Mesdames, messieurs, deux problèmes se posent en Algérie. Ils ne se posent pas l'un après l'autre, dans un ordre chronologique, ils se posent en même temps. C'est le problème du maintien de l'ordre et c'est le problème des réformes.

Assurer l'ordre, c'est le devoir primordial de tout Etat et, hélas! que nous le voulions ou non, c'est nécessairement tout d'abord l'emploi de la force.

Peut-être aurai-je l'occasion de dire que l'extrême accumulation de forces en Afrique du Nord est quelque peu étonnante et qu'elle ne peut se justifier à mes yeux que par la volonté de donner à la population le sentiment qu'elle est protégée, de lutter contre la peur, en partie réelle et sincère, en partie, je tiens à le dire, organisée ou exploitée par

certains à des fins politiques. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

A la vérité, si l'on se place au simple point de vue du rétablissement de l'ordre, je suis convaincu que l'appareil mis en place est beaucoup trop lourd. Cette opinion est partagée par des spécialistes d'Afrique du Nord, notamment par des hommes qui, depuis le grade de lieutenant jusqu'au grade de général d'armée, ont vécu dans le bled.

Ce dispositif est lourd, et je suis convaincu que, principalement dans l'Aurès, la répartition dans les mechtas de petits détachements, en faisant appel à la collaboration d'éléments locaux qui, eux, connaissent ce terrible pays, eût été sans doute plus efficace et nous eût coûté beaucoup moins cher en vies humaines.

Mais, de tous les renseignements fort nombreux qui nous sont parvenus, il résulte à l'évidence que ni la troupe, ni la garde mobile, ni les C. R. S. n'ont déçu la confiance que nous pouvions placer en eux et, dans l'ensemble, la population autochtone affirme qu'elle a eu avec ces éléments les rapports les meilleurs, sans qu'il y ait eu d'abus sérieux à signaler.

A côté de l'action de la force, une autre action se déroule sur le plan individuel, c'est l'action judiciaire et tout d'abord l'action de la police, chargée de déceler les crimes et d'en découvrir les auteurs.

J'ai rendu très souvent hommage ici à la police, notamment comme rapporteur pour avis du budget de l'intérieur. Je connais son dévouement, je l'ai vue dans différentes situations, soit que je fusse à la barre, soit que j'eusse à la commander, et je dois dire que dans l'ensemble on trouve chez elle le sens du devoir, un sens du bien public incontestable.

Mais le métier de policier est à la fois difficile et ingrat. Au surplus, presque spontanément — j'allais dire presque inévitablement — il incline aux abus.

Ces abus, nous les avons connus dans la métropole. Ceux d'entre vous qui, depuis quelques semaines, suivent la presse, savent bien — ceux qui ont fréquenté la barre savent mieux encore — quels écarts il y a lieu de redouter, et il est certain qu'en Algérie plus encore que dans la métropole les perquisitions illégales, les arrestations plus ou moins arbitraires ou irréfléchies, ont été nombreuses.

Je n'en évoquerai qu'un seul exemple. Il est beaucoup plus que surprenant que l'on ait trouvé expédient d'arrêter, dans une grande ville comme Alger, la totalité des adjoints issus du deuxième collège, d'en relâcher d'ailleurs deux et de maltraiter durement deux autres.

Ces actes de brutalité sont évidemment intolérables et je suis fier, comme chrétien, que parmi les protestataires celui qui s'est élevé le plus solennellement, par un acte public, contre les abus intolérables qui se sont produits, ait été l'archevêque d'Alger, à l'élévation d'esprit et à la générosité d'âme de qui tous, musulmans, juifs, chrétiens de toute confession ont rendu hommage. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à gauche.*)

Je sais bien que l'on nous dira que l'on a procédé à certaines vérifications, que des experts ont été nommés, experts médicaux qui n'ont pas découvert trace, paraît-il, de certains mauvais traitements.

J'ai trop l'expérience du palais, et vous lisez trop régulièrement les journaux pour savoir quelle est souvent la valeur réelle d'expertises confiées au médecin légiste, homme de confiance du tribunal, ce qui ne signifie pas toujours qu'il ait la confiance de la défense.

On nous a dit aussi que certaine enquête avait été faite, et je ne sais lequel de nos collègues nous a dit avec sérénité que cette enquête n'avait pas été faite par un fonctionnaire algérien.

Je regrette de le contredire — car c'est un des graves dangers de la situation en Afrique du Nord — jamais une enquête n'est faite par un fonctionnaire relevant de la métropole, et il faut bien dire que la solidarité entre fonctionnaires du cadre algérien ne joue pas toujours — tant s'en faut — dans le sens de la vérité.

M. François Mitterrand, *ministre de l'intérieur.* Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je vous en prie, mon cher ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Fonlupt-Esperaber, vous avez raison d'indiquer qu'il s'agit d'un fonctionnaire attaché au gouvernement général.

Cependant, c'est en la circonstance un inspecteur général de l'administration qui, pour les nécessités du service et pour respecter en même temps la décentralisation indispensable, est rattaché à Alger. Il a la qualité d'inspecteur général de l'administration.

En l'occurrence, il s'agit de M. Wuillaume, dont chacun connaît, au ministère de l'intérieur, la parfaite intégrité morale.

Je ne pense pas que le fait pour lui d'être momentanément attaché au gouvernement général ait, en quoi que ce soit, modifié la conception qu'il a de son rôle. Je me permets de le souligner.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Monsieur le ministre, tout en rendant volontiers hommage à votre désir de découvrir la vérité, j'ai constaté en de très nombreuses circonstances que les enquêtes faites en Algérie, non seulement sur des actes de violence, mais sur des écarts administratifs graves et contraires à l'honneur, n'avaient pas été menées toujours avec la rigueur nécessaire. Il est certain qu'une solidarité existe, qui, je le répète, ne joue pas le plus souvent en faveur de la découverte de la vérité.

Mais, puisque nous parlons d'enquêtes, alors que je m'interdirais de donner à cette tribune des renseignements plus précis, car ils sont infiniment douloureux, je vous signale une certaine affaire Arab Amar, sur laquelle il y aurait, pour l'honneur de notre administration, le plus grand intérêt à enquêter soigneusement. (*Applaudissements au centre.*)

L'inquiétude dont je fais état a été manifestée, non seulement par la population autochtone victime de ces faits, mais également par la population européenne, et je crois pouvoir dire, sans risquer aucune contradiction, qu'elle a suscité l'émotion de tous les élus du deuxième collège.

Je n'en tirerai qu'une conclusion, monsieur le ministre de l'intérieur: vous avez le devoir de savoir, nous avons le droit d'être informés.

Par conséquent, la répression, oui. La répression ferme et dure est nécessaire et légitime. Mais il n'y a pas de répression admissible, il n'y a pas de répression que nous puissions accepter si elle n'est pas exercée dans le respect strict des règles de la justice, et plus encore dans le respect des droits de la personne humaine. Nous ne devons pas nous lasser de le rappeler, car c'est là notre premier devoir.

Attenter à la dignité de la personne humaine dans le plus petit d'entre nous, quelle que soit son origine et quelle que soit sa confession, c'est commettre un outrage qui nous touche tous, et c'est, à la vérité, pour l'avenir français, en Algérie comme ailleurs, la plus redoutable des menaces. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

En même temps qu'une nécessaire répression — je dis: en même temps — il est indispensable de réaliser enfin en Algérie, après en avoir parlé longtemps, quelques réformes essentielles.

Nous sommes, à cet égard, monsieur le ministre de l'intérieur, dans une situation fâcheuse, car le Parlement et même la commission de l'intérieur ne savent que ce que la presse a révélé, à quoi il faut ajouter — au moins pour ceux d'entre nous qui ont eu la curiosité de s'y référer — des déclarations que vous avez faites vous-même en Algérie et, notamment, devant l'Assemblée algérienne.

Jusqu'à présent, je ne vois qu'une seule réforme réalisée, et, en ce qui me concerne, elle reçoit mon plein et entier assentiment. Vous avez décidé la fusion des polices. Il y a très longtemps que nous étions un certain nombre à la réclamer. Et j'ai constaté avec satisfaction que les organisations syndicales de la police d'Algérie s'étaient très volontiers ralliées à cette solution.

Je sais que tout le monde ne sera pas de cet avis, même parmi les fonctionnaires de la police. Mais je pense qu'il est grand temps d'aérer le corps de la police d'Algérie.

Et puis, si je crois qu'il est dangereux d'avoir, dans la police, une trop grande instabilité, il me paraît presque aussi dangereux, notamment en Afrique du Nord, d'avoir une stabilité trop longue. Car, nous le savons et je ne trahis aucun mystère, il s'est établi, en Algérie notamment, un régime politico-policier, une solidarité entre certains facteurs politiques et certains hommes de police qui est contraire à la morale et qui est surtout contraire aux principes fondamentaux de l'ordre public. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Pour le reste, où allez-vous ? Je n'en sais rien. Par conséquent, j'en suis réduit à des hypothèses.

J'ai exposé d'ailleurs, à cette tribune, le 10 décembre dernier, un certain nombre de réformes de l'organisation administrative

en Algérie qui me paraissaient nécessaires, notamment en ce qui concerne un tout autre découpage des préfectures et des sous-préfectures.

Un heureux hasard a voulu que me tombe entre les mains un rapport plus ou moins confidentiel sur l'organisation du P. P. A. ou du M. T. L. D. J'y ai trouvé, comme souvent chez l'adversaire, quelques informations intéressantes.

Le découpage du M. T. L. D. comporte actuellement dix wilayas, c'est-à-dire dix gouvernements, là où nous avons trois préfectures; un certain nombre de daïras, c'est-à-dire d'arrondissements, dont le nombre exact n'est pas connu — 31 ou 32 ont pu toutefois être dénombrés — alors qu'il y a quinze sous-préfectures, et encore au-dessous, des kasmas, secteurs qui peuvent correspondre approximativement à nos cantons et qui sont au nombre de 4 ou 5 par daïra, ce qui est après tout la formule de l'administration française de la métropole.

La leçon est valable. Elle est valable surtout parce qu'elle nous rappelle ce principe, qui est essentiel partout, essentiel dans la métropole, mais combien plus important encore en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer: Il n'y a pas d'administration valable lorsque l'administrateur n'a pas le contact proche, immédiat avec l'administré.

L'administration ne consiste pas à examiner des dossiers, à rédiger et à signer des documents, mais à connaître son terroir, ses hommes, à savoir où sont ceux qui sont valables, ceux qui méritent confiance, et aussi ceux dont il est prudent de se méfier.

Ce contact des hommes, c'est à la base surtout qu'il est nécessaire, d'où l'importance capitale de la réorganisation des communes mixtes, qui est inscrite dans ce statut dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteur et dont je dois bien dire que les dispositions essentielles sont aussi peu appliquées en 1954 qu'en 1948.

On parlait de la transformation des communes mixtes en communes de plein exercice. J'ai demandé indiscrètement à M. le ministre de l'intérieur, le 10 décembre dernier, combien de communes mixtes avaient, depuis sept ans, été transformées en communes de plein exercice.

Prudent, j'ajoutais d'ailleurs que je n'insistais pas trop, parce que j'étais convaincu que le ministre de l'intérieur n'était pas informé sur ce point.

Je voudrais espérer que, depuis deux mois, ces informations lui sont parvenues et je souhaiterais savoir quelque jour ce qui a été fait, à ce point de vue, depuis le vote du statut. Je pense que cela est très sensiblement voisin de zéro.

Mais il est une question à mon sens plus importante encore: celle des administrateurs de communes mixtes et des caïds des différents douars.

Ce n'est pas — contrairement à ce que pensait l'un de nos collègues — essentiellement une question de nombre. Il m'importe peu qu'il y ait 250, 300 ou 350 administrateurs. Ce qui importe pour moi, c'est la valeur de ces hommes, ce sont leurs qualités professionnelles, et bien plus encore leurs qualités morales. C'est évidemment aussi l'organisation de leurs services.

M. Maurice Viollette. Et qu'on ne les convertisse pas en agents électoraux!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous savez, mon cher collègue, que je partage votre opinion et que j'ai été heureux de vous voir appuyer la campagne que j'ai cru devoir faire à ce sujet par votre constante et ferme intervention.

La vérité, c'est que, professionnellement, de nombreux administrateurs — j'en connais beaucoup, car j'ai passé cette année encore, j'y vais chaque année, une quarantaine de jours en Algérie — sont de bons fonctionnaires. Certains sont très bons. J'en connais quelques-uns qui, du point de vue de la qualification professionnelle, sont remarquables.

C'est un hommage que je tiens à leur rendre parce qu'il est pleinement justifié. Moralement, beaucoup d'entre eux, la majorité, sont bons ou même excellents.

Mais la vérité, c'est que beaucoup d'entre eux n'ont pas senti l'évolution qui se produisait parmi ceux qu'ils administraient.

Je sais combien il est difficile à un père de famille de se rendre compte quelque jour que ses enfants sont devenus ses égaux et que son autorité ne s'exerce presque plus que sur un plan de confiance et de fraternité.

Beaucoup de nos administrateurs n'ont pas senti encore qu'on ne peut pas aujourd'hui conduire la population algérienne comme on pouvait la conduire, il y a trente ou quarante ans. Les gens changent. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Puis, il y a cette notion si fondamentalement fausse et ressentie si souvent comme injurieuse par ceux vis-à-vis de qui on la fait valoir, de la supériorité nécessaire de l'homme d'origine européenne sur l'homme d'origine autochtone. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Nous ne croyons pas, non seulement pour des raisons politique, mais pour des raisons de tradition religieuse et morale, que les hommes soient inégaux selon le lieu de leur naissance ou la race à laquelle ils appartiennent. C'est d'ailleurs la gloire de la France d'avoir toujours maintenu ce point de vue.

Je voudrais que tous nos administrateurs le comprennent et qu'ils se sentent souvent, très souvent, les égaux, en tout cas toujours unis par la fraternité humaine aux gens qu'ils sont chargés d'administrer. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre. — A droite, M. Bendjelloul applaudit.*)

Enfin — et je regrette de le dire, mais je vous dois la vérité, monsieur le ministre de l'intérieur — il y a quelquefois des faits plus graves.

Je sais bien que, dans tous les corps, il y a nécessairement quelques hommes contestables, et que des intérêts matériels très grands, ou relativement très grands par rapport à l'homme à qui ils sont confiés, sont pour lui un danger.

Je voudrais qu'à cet égard aussi, lorsqu'il existe une accusation précise ou un soupçon sérieux, la vérification ne soit pas faite dans un esprit de camaraderie, je ne dis pas de complicité, car, de toute évidence, très au-dessus de la camaraderie, il y a l'honneur des corps de fonctionnaires et, pourquoi ne pas le dire, l'honneur aussi de l'Etat.

M. le ministre de l'intérieur. Votre conseil sera suivi, monsieur Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Le deuxième aspect du problème concerne l'organisation des services des administrateurs.

De ces hommes qui devraient être des itinérants, qui devraient être mêlés à la vie de leur circonscription, qui devraient dans cette circonscription relativement petite — même pas la surface d'un demi-département français, quelquefois d'un gros arrondissement — connaître là tout ce qui compte, tout ce qui peut avoir, dans un sens ou dans l'autre, une influence jouant pour la France ou contre elle, nous sommes arrivés à faire peu à peu des sédentaires et — pardonnez-moi le mot — des ronds-de-cuir, qui n'ont rien à envier à un rédacteur de sous-préfecture et qui, au lieu d'être sur les routes, sont dans leur bureau.

Il fut un temps où, comme les officiers des affaires algériennes, des affaires sahariennes ou des affaires musulmanes, qui formaient l'un des plus grands corps de notre armée, un des plus utiles, que l'on ne trouvait peut être pas dans la bagarre mais que l'on trouvait constamment dans l'action: les administrateurs circulaient, fût-ce à cheval, dans les pays les plus invraisemblables, et ils connaissaient leur milieu, l'ambiance dans laquelle ils travaillaient, les hommes à qui ils avaient affaire, et ils avaient en réalité des yeux et des oreilles pour voir et pour entendre. Trop souvent, aujourd'hui, ils ne sont qu'une main tenant un porte-plume.

A côté des administrateurs, il y a l'éternelle question des caïds.

Ceux qui ont administré savent que c'est le fonctionnaire se trouvant tout à fait au bas de la hiérarchie qui est quelquefois le plus dangereux, souvent le plus utile.

Vous savez que l'outrage au dernier gardien de la paix est généralement bien plus sévèrement réprimé que l'outrage au préfet ou au ministre. Pourquoi? Parce que c'est le contact immédiat, c'est l'homme qui touche à la pâte.

J'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur, n'ayant pas pu avoir le renseignement par une autre source, de bien vouloir me dire comment étaient répartis actuellement les caïds.

M. le ministre m'a indiqué, en réponse à une question que j'avais posée au mois de novembre, que sur 846 caïds, agas ou bachagas, 807 étaient chargés d'un douar.

Mais le vrai problème est de savoir combien, parmi ces 807, résident effectivement dans un douar. Car, après tout, le caïd, c'est l'oreille et l'œil de l'administrateur. Un caïd qui fait son métier, et qui le fait honorablement, sans concussion et sans corruption, est vraiment un organe essentiel d'une administration efficace.

Rien ne peut se passer dans un douar, aucun étranger au douar ne peut y circuler sans que le caïd le sache. Personne ne peut intriguer de façon prolongée sans que le caïd soit informé.

Mais pour cela, il faut qu'il soit présent.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que 582 sur 807 caïds étaient présents dans les douars.

Le chiffre lui-même n'est pas très favorable. Mais j'ai les raisons les plus sérieuses de penser — car, très heureusement, j'ai parfois en Algérie des oreilles autres que les oreilles officielles — que ce chiffre lui-même, ayant beaucoup inquiété le gouvernement général, est d'un extrême optimisme.

Il est intolérable — et je vous remercie d'avoir donné à cet égard des instructions dont votre réponse écrite fait état — que les caïds, dont j'allais dire avec quelque vulgarité qu'ils sont payés pour cela, ne soient pas dans leurs douars et ne fassent pas ce qui doit être leur métier. Ils ne sont pas là pour résider à quatre ou cinq à Kenchela ou en nombre un peu plus important à Constantine. Ils doivent être chez eux pour administrer, pour surveiller, pour renseigner. J'ajoute que leur métier ne doit pas consister essentiellement, le plus fréquemment possible, à remplir les urnes, afin que les urnes tiennent un langage que les électeurs n'avaient pas tenu.

A côté de ces questions touchant l'organisation de l'administration, il en est d'autres, beaucoup plus importantes, et que nous avons, hélas ! trop méconnues.

Lorsque nous avons dit que l'Algérie, c'est trois départements français; lorsque nous avons affirmé que les habitants de l'Algérie, de quelque origine qu'ils soient, sont des citoyens français; lorsque nous avons déclaré qu'ils jouissent de l'égalité des droits, droits politiques compris; lorsque nous soutenons, non sans quelque ridicule, qu'ils ont un accès égal à la fonction publique, nous croyons avoir dit la vérité et avoir résolu le problème.

Or, il faut bien que nous sachions et que nous n'acceptions pas de nous tromper nous-mêmes, que si l'égalité d'accès à la fonction publique est inscrite dans la loi et même dans la Constitution, elle n'a jamais été réalisée, qu'il y avait deux fonctionnaires français d'origine autochtone à la préfecture d'Oran, qu'il y en a une vingtaine, généralement au rang le plus subalterne, sauf deux exceptions, dont un ancien élève de l'école polytechnique, sur 2.200 ou 2.400 fonctionnaires et employés du gouvernement général.

Quant à l'égalité de droits, quant aux garanties données à la personne, regardez autour de vous, faites un voyage en Algérie, interrogez vos amis ou des hommes en qui vous avez confiance. Ils vous feront des réponses comme celle-ci: on a fait connaissance avec moi au commissariat de police en me donnant une paire de gifles, ou bien, s'agissant d'un grand personnage d'un milieu relativement très élevé, porteur parfois des plus hautes distinctions, il fut un temps qui n'est pas lointain où on le tutoyait et où on lui disait d'attendre alors que d'autres passaient devant lui.

Egalité des droits politiques ? Egalité devant les urnes ? N'en parlons pas.

J'entendais hier un orateur — j'ai pensé que c'était une galéjade — indiquer que les électeurs du deuxième collège bénéficiaient d'une prime par rapport aux électeurs du premier collège, sans doute parce que quelques-uns d'entre eux appartiennent à ce collège-ci.

Enfin, il faudrait tout de même faire appel à quelques souvenirs. On compte en Algérie neuf millions d'autochtones et un million d'Européens. Je ne critique pas — je l'ai fait voter et je l'ai votée — l'existence de deux collèges d'importance équivalente quant aux résultats mais, pour l'amour de Dieu ! qu'on ne vienne pas nous dire que les autochtones sont favorisés par rapport aux Européens; la plaisanterie serait excessive.

Tout cela importe, et non pas tant en raison des solutions de fait. Ce qui est grave, c'est l'impression que ressent à chaque instant celui qui a assez longtemps séjourné en Algérie. C'est la défaveur répandue chez trop de nos compatriotes d'Afrique du Nord à l'égard des éléments autochtones, des éléments musulmans. Les Musulmans d'Algérie, comme ceux d'ailleurs des deux autres pays de l'Afrique du Nord, ont pris une part essentielle — et il me sera permis de dire une part glorieuse — à toutes les luttes que notre pays a subies depuis que l'Algérie est intégrée dans l'unité française. Ils ont le sentiment que par les services rendus, par leur dévouement, par leur générosité aussi — car il n'est pas d'âme plus généreuse que l'âme de l'Arabe ou du Berbère, lorsqu'il a donné sa confiance — ils ont le droit d'être considérés par nous comme des égaux et de voir s'établir une fraternité entre les Français de France et les Français musulmans.

Alors, n'ayons pas peur des réformes que nous pensons devoir leur accorder. Ces réformes ne sont jamais dangereuses.

Les réformes dangereuses — c'est une phrase de Lamartine que M. le gouverneur général Viollette a placée en exergue du très beau livre qu'il a consacré à son expérience algérienne — les réformes dangereuses ne sont pas celles que l'on donne au peuple, ce sont celles que le peuple arrache.

Nous le savons bien, nous qui l'avons appris en France même, sur le plan social. Sachons que cela est vrai aussi sur le plan politique.

Les réformes sont dangereuses, oui, mais non pour nous; elles sont dangereuses pour les ennemis de la France.

Le hasard veut qu'il me soit tombé entre les mains le dernier rapport de Messali au troisième congrès du M. T. L. D. qui s'est tenu en Belgique, à Hornu. Dans une longue liste — le rapport couvre 36 pages *in quarto* — deux noms reviennent et amènent l'auteur à formuler des reproches et des attaques.

C'est d'abord le vôtre, monsieur le président Viollette. Messali rappelle qu'il monta en Kabylie, dans les montagnes, lorsque fut déposé le projet Blum-Violette, en vue de faire appel à l'esprit nationaliste contre cette réforme et il indique que les oulémas, la fédération des élus, tous les réformistes, vinrent à Paris pour accepter le projet et préparer, dit-il, la croisade contre le mouvement national.

Lorsqu'on est juste et généreux, on affaiblit inévitablement ceux dont la campagne déjà serait beaucoup moins efficace si notre générosité n'était pas accidentelle, mais constante. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

L'autre personnage qui fait l'objet de reproches analogues est M. Jacques Chevallier, maire d'Alger. Adressant d'amers reproches précisément à ses adjoints qui, en ce moment, sont emprisonnés et dont deux ont passé à la baignoire, paraît-il, il écrit: « Que voulez-vous, on ne refuse plus rien à M. Chevallier! Et le train de la collaboration mène encore plus loin ». On parle d'une série de « renoncements et de compromissions » et l'on cite le fait suivant: « Le vote du budget expliqué par le discours de Kiouane, l'un des adjoints qui trouvait une meilleure atmosphère à la mairie, est un échantillon de cette politique de souplesse et de réalisation ».

Eh bien, mesdames, messieurs, nous attendons de nos adversaires et surtout de ceux que l'on ne cesse de tromper, qu'ils comprennent que la politique de souplesse et de réalisation est la politique normale de la France, celle qu'elle doit faire si elle veut rester fidèle aux traditions de son passé. Ces traditions renferment, en vérité, tous les courants de la pensée française, aussi bien le courant spiritualiste chrétien que le courant humaniste et celui de la Révolution française; elles font finalement notre grandeur, notre gloire et, pour demain, notre espérance. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Olivier Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. M. le président du conseil ayant cru utile d'intervenir avant que la liste des orateurs ne soit épuisée, je crois qu'il n'est pas nécessaire de prolonger ce débat. C'était son droit, selon la procédure. Je la respecte, mais je n'ai guère apprécié le procédé. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Ou Rabah.

M. Abdelmadjid Ou Rabah. Mesdames, messieurs, je ne veux prononcer que quelques mots, mais je veux les dire en essayant de vous convaincre que jamais encore, depuis que je siège parmi vous, je n'ai été étreint d'une telle émotion.

Nous avons, les uns et les autres, à ce moment précis de l'histoire, une responsabilité à assumer au regard du problème algérien. La mienne était sans doute de monter aujourd'hui à cette tribune et de prendre date, sans me soucier de ménager aucune susceptibilité. L'heure est trop grave, en vérité.

Au petit congrès radical de la salle Wagram, M. le président René Mayer mettait M. François Mauriac au défi de visiter avec lui ses électeurs d'Algérie. M. François Mauriac lui répondait aussitôt en le mettant au défi de visiter les familles de ceux qui sont aujourd'hui aux mains de la police.

C'est à ce moment, mesdames, messieurs, que je vous supplie d'entendre la voix d'un homme qui, de tout cœur, croit à l'Algérie française.

Ne faisons pas un pas de plus sur cette voie dangereuse. Tout se passe aujourd'hui comme s'il y avait deux Algéries: l'Algérie selon M. le président Mayer et l'Algérie selon M. François Mauriac, comme si M. René Mayer était interdit de séjour dans l'Algérie de M. Mauriac et M. Mauriac un réprouvé dans l'Algérie de M. René Mayer.

Tout se passe comme si ces deux Algéries fratricides s'engageaient dans une lutte impitoyable.

Qui se lèvera donc dans cette enceinte pour écarter les mots de la haine et pour faire taire les menaces ?

Sur cette voie-là, il n'y a que la guerre civile; pour nous, Français algériens, une telle guerre serait un déchirement, parce que cette part ardente de nos cœurs qui appartient définitivement à la France saigne douloureusement lorsque des hommes de notre lignée se dressent contre elle.

En Algérie, il existe un drame social d'une ampleur considérable. Il est vrai qu'il existe également aujourd'hui un problème d'ordre à résoudre de toute urgence. Mais parce que je suis un homme du Constantinois, parce que je n'ai jamais perdu un seul jour le contact humain avec ceux de mon pays natal, dont je suis aujourd'hui l'un des députés, je vous adjure de proclamer solennellement que l'ordre social, dont M. René Mayer exprime les nécessités, et l'ordre moral, dont M. Mauriac se fait l'apôtre, ne sont pas incompatibles.

Il serait fou, il serait criminel de notre part d'admettre aujourd'hui comme une fatalité qu'un fossé définitif est creusé entre les électeurs de M. René Mayer et les lecteurs algériens de M. Mauriac. Tout demeure possible dans la voie de l'apaisement et de la promotion sociale du peuple algérien; mais il faut faire vite, car les mots, aujourd'hui, ne suffisent plus.

Un nouveau gouverneur général de l'Algérie vient d'être nommé. Je ne veux pas savoir s'il siégeait ici sur d'autres bancs que le mien. Je lisais hier, dans la revue *Commune*, d'août 1936, les lignes suivantes:

« C'est tous ensemble, comme l'histoire de leurs races et de leurs terres les a formés, tous ensemble, et tout entiers, sans renier aucun d'entre eux, ni rien en eux-mêmes, que ceux d'en bas sortiront de leur humiliation et gagneront leur place au soleil. Rien ne doit être perdu des richesses et civilisation dont ils sont les porteurs. Elles sont, ces richesses, comme des pierres précieuses formées dans les profondeurs noires, qui n'ont même pas conscience de les contenir; la tâche d'aujourd'hui est de les découvrir et de les dégager, afin qu'elles soient vues de tous. Ainsi le passage dans le monde des générations oubliées n'aura pas été tout à fait vain. »

Ces lignes sont extraites d'un ouvrage de M. Jacques Soustelle, paru en 1936 chez l'éditeur Grasset, et qui s'intitulait: *Mexique, terre indienne.*

La place que M. Soustelle revendiquait pour le peuple indien dans la nation mexicaine, comment pourrait-il la refuser aujourd'hui au peuple algérien dans la nation française ? (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit, je tiens à remercier l'Assemblée de la discipline qu'elle a montrée au cours de ce débat: nous sommes en avance de vingt-deux minutes sur l'horaire.

La parole est à M. Naroun.

M. Amar Naroun. Mesdames, messieurs, le moment n'est plus de nous attarder dans cette enceinte aux luttes de fractions antagonistes. Je considère, en effet, ce débat comme l'un des plus importants, sinon le plus grave, auxquels il nous ait été donné d'assister depuis le début de la législature.

Sans m'arrêter aux quotidiennes incidences des jeux parlementaires, je désire, dès l'abord, marquer la responsabilité du Gouvernement et de son chef dans les interprétations variées données de ses intentions.

M. le président du conseil voudra-t-il admettre que la cause réelle de certains vagabondages d'esprit, quelle que soit leur origine, quels que soient leurs desseins, réside avant tout dans la manière hésitante et d'un style trop habile dont il a traité les problèmes algériens ? Il n'est pas douteux, en effet, qu'on lui prête des intentions, et des intentions équivoques.

Les réformes mineures qu'on vient nous proposer sont considérées comme un épouvantail par les uns, comme une panacée par les autres, alors qu'il ne s'agit, en définitive, que d'appliquer ou d'adapter ce qui existe déjà dans des textes qui ont reçu la souveraine signature du Parlement.

Nouveau Justinien, pressentant l'arrivée prochaine des Vandales, M. le ministre de l'intérieur a voulu rénover la vieille armature administrative de l'Algérie. En agissant ainsi, il a réussi à mobiliser toutes les inquiétudes, toutes les routines, aussi toutes les violences en sommeil.

Cependant, mesdames, messieurs, les élus du second collège, en dépit d'un conformisme apprécié jusqu'à présent de tous les gouvernements en détresse, se trouvent subitement plongés dans un trouble de conscience, dont je vous demande de ne pas négliger les plus récentes manifestations.

La motion des délégués à l'Assemblée algérienne elle-même est un signe des temps: l'Algérie bouge, en dépit d'un sommeil trompeur traversé par d'insupportables cauchemars.

Oh! il ne s'agit pas que de révolte, comme l'ont affirmé audacieusement certains orateurs. Il s'agit d'inquiétude, d'angoisse, de misère, de doute, face à un destin encore mal assuré.

Ainsi, sans m'attarder davantage aux interprétations données des projets plus ou moins mystérieux de M. Mitterrand, interprétations engendrées par la timidité ou la carence obstinée, par l'ignorance hautaine ou la spéculation perfide, je veux vous dire, mesdames, messieurs, que l'important n'est pas de définir si nous sommes pour ou contre ces réformes ou ces réformettes, mais d'exprimer si l'on est partisan du réformisme considéré comme une création continue.

Pouvons-nous maintenant préciser ce que sera ce réformisme ? Pour notre part, nous ne voulons essayer d'apporter une contribution à la connaissance de ce problème vaste, aux solutions urgentes, qu'après que l'Assemblée souveraine aura pris loyalement connaissance, dans les conditoins les plus voisines du réel, du contenu de la revendication algérienne. Or, tout se passe aujourd'hui comme si d'aucuns voulaient répondre par un *non possumus* catégorique avant d'avoir laissé à la demande le temps de s'exprimer.

Pour être traités de la sorte, mesdames, messieurs, vos concitoyens d'Algérie auraient-ils à ce point démérité ? Ce n'est pas après la guerre de 1939-1945 et au lendemain de la guerre d'Indochine, alors que le *Journal officiel*, à défaut de la grande presse, publie encore les longues colonnes des médaillés militaires musulmans que, sur ce point, votre bonne foi pourrait être surprise.

Non, les quelques fellagha de l'Aurès ne seront pas un prétexte suffisant pour faire envoler d'un coup d'éventail, le mot est de saison, la fraternité scellée sur les champs de bataille où depuis plus d'un siècle coule le sang français.

Pas davantage ce ne peut être une excuse à des excès dont le résultat le plus grave, aux yeux de la population algérienne, est de représenter la France comme étant devenue infidèle à sa tradition et à sa mission.

Il faut que l'Algérie reprenne confiance, qu'elle soit persuadée que pour elle l'espoir c'est toujours la France. Mais cet espoir ne se nourrit pas uniquement d'affirmations verbales, quels que soient la sincérité et le sérieux de leurs auteurs. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Le mal a des causes profondes. Les remèdes qu'on lui doit apporter sont avant tout de nature économique et sociale. L'objectif majeur a atteindre sans tarder, avant les explosions sociales et nationalistes qui couvent, c'est la prise en considération de la misère profonde des masses populaires.

C'est, en partant de cette connaissance des choses, le niveau de vie qu'il faut relever d'urgence, grâce à des mesures économiques audacieuses, je dirai même révolutionnaires.

Pendant les années heureuses et insouciantes, même pour les hommes d'Etat, les problèmes algériens se résumaient en des débats académiques. Mais l'histoire va vite. Nous sommes maintenant à un moment où chacun doit définir non seulement son style, mais sa doctrine, et où il faut agir.

Ceux qui pensent que l'Algérie peut continuer à vivre longtemps encore dans le carcan de structures indéterminées doivent le dire aujourd'hui même. Nous prenons date avec eux.

Quant à nous, c'est uniquement parce qu'en nos cœurs, en nos consciences et en nos volontés le destin de l'Algérie, partie intégrante de la nation française, partie intégrante de la France, ne saurait être mis en question, que nous vous disons en toute sérénité: sans tarder, à la française, faites des Algériens des citoyens majeurs ou, alors, vous encourrez bien vite le verdict de l'Histoire. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre ordres du jour.

Le premier, déposé, avec demande de priorité, par M. Mailhe, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale, approuvant les déclarations du Gouvernement et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 2 rectifié, déposé avec demande de priorité par M. Devemy, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« S'incline devant toutes les victimes du terrorisme;

« En ce qui concerne l'Algérie:

« Regrette que le Gouvernement n'ait pas mis en œuvre, pour rétablir l'ordre, les moyens adaptés à la situation réelle;

« Affirme la nécessité de mettre en vigueur des réformes propres à amorcer l'expansion économique et le progrès social;

« Souligne que, si la répression du terrorisme est nécessaire et légitime, il ne peut en aucun cas être porté atteinte au respect dû à la personne humaine;

« Demande que soit rapidement réalisée une politique de complète égalité des droits et des devoirs dans le cadre de la République française, en soulignant l'urgente nécessité d'appliquer toutes les dispositions contenues dans le statut de l'Algérie,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 3 (2° rectification), déposé avec demande de priorité par M. Alfred Coste-Floret, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« S'incline devant toutes les victimes du terrorisme;

« En ce qui concerne la Tunisie:

« Regrette de n'être pas en mesure de se prononcer sur les conventions franco-tunisiennes, les négociations en cours n'ayant pu aboutir dans le délai fixé par le Gouvernement,

« Déclare que ces conventions devront définitivement régler, sur la base de l'autonomie interne, les rapports franco-tunisiens et définir en même temps que les garanties dont jouiront les Français établis en Tunisie les droits réservés à la France, notamment ceux de diriger la diplomatie et d'assurer la sécurité du territoire;

« Demande au Gouvernement de soumettre au Parlement ces conventions;

« En ce qui concerne le Maroc:

« Demande que soit définie une politique capable d'aboutir à une association authentique de la France et du Maroc et à la promulgation des réformes sociales indispensables,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 4, déposé, avec demande de priorité, par MM. Raymond Guyot, Robert Ballanger et Mme Sportisse, au nom du groupe communiste, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« En ce qui concerne l'Algérie, élève la plus solennelle protestation contre les perquisitions illégales, les arrestations arbitraires, les sévices et les tortures infligés aux patriotes et démocrates algériens, les ratissages et les opérations militaires.

« Exige l'arrêt immédiat de la répression, l'amnistie la plus large à tous les emprisonnés, le retrait des soldats du contingent et des forces de police envoyés en renfort, le rétablissement et le respect des libertés démocratiques.

« Considère que les problèmes en Algérie ne peuvent être résolus ni par la force ni par la négation des réalités algériennes.

« L'Assemblée nationale estime que la seule politique conforme à l'intérêt du peuple français et du peuple algérien... »

M. Pierre de Bénouville. Il n'y a pas de peuple algérien! On ne peut pas lire cela à la tribune de l'Assemblée nationale! Il y a le peuple français! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. « ... c'est la reconnaissance du bien-fondé des aspirations de caractère national du peuple algérien et la satisfaction de ses revendications politiques et économiques.

« Dans ce but la discussion doit s'engager avec les représentants valables du peuple algérien, délégués des organisations démocratiques, professionnelles et culturelles, personnalités de toutes tendances politiques ou philosophiques.

« En ce qui concerne la Tunisie, l'Assemblée nationale considère qu'il faut en finir avec la politique d'atermoiement pratiquée jusqu'ici et octroyer, sans restriction ni arrière pensée, l'autonomie interne au peuple tunisien.

« En ce qui concerne le Maroc, l'Assemblée nationale constate que le coup de force du 20 août 1953 a créé une situation qui rend impossible tout règlement et considère qu'il faut, de toute urgence, régler la question dynastique, conformément aux volontés manifestées par le peuple marocain.

« Les négociations doivent s'ouvrir au plus vite entre la France et les représentants du peuple marocain; ces négociations doivent avoir pour base la reconnaissance effective du peuple marocain à disposer de lui-même.

« Pour que ces négociations puissent aboutir, il est indispensable qu'elles s'engagent dans un climat de confiance que seules peuvent créer l'arrêt de la répression, de la terreur policière et l'amnistie générale ainsi que l'instauration des libertés démocratiques.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose la question de confiance pour la priorité et l'adoption de l'ordre du jour de M. Mailhe.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour la priorité et l'adoption de l'ordre du jour n° 1 déposé par M. Mailhe.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Conformément à la décision prise par l'Assemblée vendredi dernier, le vote sur la question de confiance aura lieu au plus tôt samedi à zéro heure, mais la discussion commencera demain à vingt et une heures.

— 4 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la justice et de législation une lettre m'informant que cette commission demande, en application du troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lefranc et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter le décret du 22 septembre 1953, lui-même modifié par le décret du 30 septembre 1953, relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 2° de M. Mignot, tendant à compléter le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce; 3° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les décrets n° 53-874 du 22 septembre 1953 et n° 53-963 du 30 septembre 1953 relatifs à la location-gérance des fonds de commerce; 4° de M. Desson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 (modifié le 30 septembre 1953) relatif à la location-gérance des fonds de commerce et notamment à exclure du champ d'application de certaines de ses dispositions les entreprises de théâtre, de music-hall et de cinéma; 5° de M. Gaston Manent, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter à l'article 4 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, modifié par le décret n° 53-963 du 30 septembre 1953, des dispositions en faveur des mutilés de guerre (n°s 7847-8404-9263-9370-9261).

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 4815 de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier des prestations prévues par la législation actuelle sur les accidents du travail et des maladies professionnelles les victimes ou les ayants droit des victimes d'accidents du travail survenus avant l'entrée en application de cette législation et non couverts par la précédente législation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ratification du décret n° 55-147 du 2 février 1955 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation, ainsi que suspension ou réduction des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10083, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Morice une proposition de loi tendant à accroître les superficies cultivables par la suppression des haies et talus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10087, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Bacon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un congé-éducation pour les travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10088, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi modifiant certaines dispositions relatives à la représentation devant la justice de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10089, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Germaine François et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la situation de certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10092, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Daladier et Marcel Perrin une proposition de loi tendant à limiter l'importation de pailles de sorgho servant à la fabrication de balais ménagers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10095, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Benard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains, les départements d'Algérie et les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer à Paris un musée de la Résistance, de la libération et de la déportation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10086, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cagne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer l'indice 250 aux stagiaires des centres pédagogiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10091, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Durbet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à bloquer, pour l'année en cours, les forfaits appliqués en 1954 en matière d'impositions directes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10093, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur le rapport de M. Minjoz sur les modifications d'un certain nombre d'articles du règlement pour l'application de la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954 (nos 10027-10071).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10084 et distribué.

J'ai reçu de M. Genton un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai exceptionnel et supplémentaire de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 1954, pour la titularisation des auxiliaires permanents des communes (n° 8191).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10085 et distribué.

J'ai reçu de M. Genton un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Genton et plusieurs de ses collègues, tendant à simplifier et à accélérer la procédure d'approbation des contrats de concession et des règlements des régies intéressant les services publics départementaux et communaux et comportant des dérogations aux cahiers des charges ou règlement types (n° 9568).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10090 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Couston un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement (nos 8555-8894-9133-9570).

L'avis sera imprimé sous le n° 10094 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session ordinaire des conseils généraux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10096, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 4 février, à quinze heures, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 7146 de M. Isorni tendant à modifier l'article 401 du code pénal, en matière de filouterie d'aliment et de logement (n° 9920. — M. Grousseaud, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Fixation de l'ordre du jour.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil que, lors de sa déclaration d'investiture du 17 juin 1954, il a déclaré: 1° faire « exclusivement appel à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais directement ou indirectement épousé la cause de ceux qui nous combattent »; 2° que « si la majorité constitutionnelle est de 314 voix, il entendait, en ce qui le concerne, qu'elle soit composée des députés auxquels il avait fait appel dans sa déclaration d'investiture et qu'il ne la tiendrait pour acquise que dans ces seules conditions ». Il lui demande: 1° si, pour tous les scrutins à venir, il convient de s'en tenir aux termes précités et que ne soit plus admis l'apport des suffrages communistes dans un sens positif ou négatif lorsqu'il peut être décisif; 2° ou s'il peut être convenu que ces déclarations, aussi formelles soient-elles, ne relèvent que d'une clause de style à laquelle il ne convient plus d'attacher de valeur pour l'avenir (10e *appel*).

2. — M. Charret rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme le terrible accident de chemin de fer qui, le 16 octobre 1953, a endeuillé une partie de la région lyonnaise; cet accident s'est produit en gare de Serezin-du-Rhône. Très tôt, comme chaque matin, ce convoi recueille tout au long de son parcours les ouvriers et ouvrières qui viennent travailler à Lyon, soit dans les usines, soit dans les bureaux. Or, ce vendredi 16 octobre, par un épais brouillard, une machine haut-le-pied a tamponné par l'arrière le train « 3462 » qui n'était protégé par aucun fourgon et, sous le terrible choc, les derniers wagons ont littéralement éclaté, laissant un bilan de 13 morts et de 70 blessés. Une des principales causes de cette catastrophe est incontestablement l'utilisation de vieux wagons de bois dont la fragilité et la vétusté auraient demandé depuis longtemps leur mise au rebut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce vieux et dangereux matériel soit définitivement éliminé, cause de trop graves accidents et pour qu'il soit remplacé par des wagons en fer, plus résistants d'une part et d'un confort plus certain pour les milliers de travailleurs qui n'ont que ce seul moyen de transport pour rejoindre leur travail dans les villes dont ils sont éloignés, quelquefois, de plusieurs lieues. (2e *appel.*)

3. — Mme Lempereur expose à M. le ministre du logement et de la reconstruction que le *Journal officiel* n° 59 du 12 mars 1954, page 2428, relatif à la prime à la construction (1.000 francs par mètre carré) semble entraîner une interprétation préjudiciable aux bénéficiaires éventuels desdits logements et de la prime y afférente. Elle rappelle la réponse faite le 11 août 1954 et notamment ce passage: « L'installation du chauffage central dans un logement construit d'après un projet-type ne comportant pas ce poste de dépense fait disparaître la conformité à ce projet-type, conformité qui est indispensable à l'octroi ou au maintien de la prime au taux de 1.000 francs ». Elle lui demande: 1° s'il entend exclure de cette installation le bénéficiaire qui, disposant déjà du chauffage central installé par ses soins dans le logement qu'il occupe, se considère comme autorisé à le transférer dans son nouveau logement sans perdre, pour autant, une partie de la prime sur laquelle il comptait pour faire face aux charges de l'accession à cette petite propriété; 2° s'il ne croit pas utile de faciliter par tous moyens raisonnables l'accession au confort si utile à la famille nombreuse; 3° s'il ne craint pas de décourager les efforts louables de certains parents préoccupés de la santé de leurs enfants; 4° s'il compte donner toutes instructions pour rendre possible le transfert souhaité d'un chauffage déjà acquis. (2° *appel*.)

4. — M. Louvel signale à M. le ministre de la défense nationale que, lors de la cérémonie de la présentation du drapeau à l'école polytechnique, le 4 décembre 1954, le Gouvernement était simplement représenté par des secrétaires d'Etat, dont, au surplus, l'école polytechnique ne relevait pas, alors que, traditionnellement, cette cérémonie est présidée, au moins, par un ministre; que le fait signalé est d'autant plus regrettable qu'en cette année 1954, la cérémonie en question coïncidait avec le 150° anniversaire de la remise du premier drapeau à l'école. Il lui demande s'il estime conciliable un tel fait avec les intentions affirmées par le Gouvernement de revaloriser, matériellement, mais aussi moralement, les fonctions militaires et de manifester estime et considération à l'égard de ceux qui ont l'intention de s'y consacrer ? (2° *appel*.)

5. — M. André Mercier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les salaires des ouvriers boulangers ont été classés, par arrêtés, au coefficient 160, et ont bénéficié, par la suite, d'un reclassement portant leur classification actuelle à 179,2. Depuis 1948, le pouvoir d'achat de leur salaire a diminué considérablement, en particulier dans la période 1951-1954, durant laquelle le salaire minimum national a augmenté de 21,50 p. 100, alors que celui des ouvriers boulangers n'a été augmenté que de 3 p. 100 en février 1954. Dans la plupart des départements le salaire de ces travailleurs, calculé, en majeure partie, aux pièces, est fixé sur des bases très inférieures au salaire minimum national. De nombreux syndicats d'ouvriers boulangers ayant demandé aux syndicats patronaux départementaux la revision de leur salaire, à la suite de l'augmentation du minimum national garanti, en date du 8 octobre 1954, s'entendent répondre: « que les salaires sont du ressort du Gouvernement lequel en discute actuellement avec la confédération nationale de la boulangerie française ». Il lui demande: 1° s'il est exact que des pourparlers existent actuellement entre le Gouvernement et les dirigeants syndicaux patronaux de la boulangerie française et relatifs aux salaires des ouvriers boulangers et de l'ensemble du personnel de la boulangerie; 2° dans l'affirmative, sur quelle base ils s'effectuent. (2° *appel*.)

6. — M. Tourné expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que des compagnies d'assurances privées sollicitent d'accidentés du travail le rachat de leur rente. Certaines de ces compagnies avancent, comme argument, que la rente étant faible, si les intéressés n'en demandaient pas le rachat, ils en perdraient définitivement le bénéfice. Ces compagnies d'assurances soulignent également que, dans plusieurs cas, les intéressés ne perdent pas les avantages acquis. Il lui demande: 1° dans quelles conditions un accidenté du travail peut et doit demander le rachat de la rente servie par une compagnie d'assurances; 2° pour quelles raisons les compagnies d'assurances demandent aux accidentés du travail le rachat de leur rente; 3° au cas où ces derniers acceptent, si leurs droits sont convenablement garantis.

7. — M. Paquet expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'en septembre 1953, la presse et la radiodiffusion ont fait état d'informations provenant de ses services, selon lesquelles une fraude de l'ordre de 30 milliards, réalisée par une série d'intermédiaires venait d'être découverte. Il lui demande: 1° si cette affaires est définitivement close; 2° dans la négative, pour quelles raisons et où en est l'instruction; 3° dans l'affirmative, quel est le montant exact des sommes perçues par le Trésor au titre des droits simples et de pénalités de toute nature.

8. — M. Mignot demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° pour quels motifs, contrairement à l'alinéa 1er de l'ancien article 10 du décret du 20 août 1939, l'article 23 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière n'exige plus des conducteurs qui abordent un carrefour deux obligations qui sont cependant primordiales: celle d'annoncer obligatoirement leur approche et celle de serrer sur leur droite, la première de ces prescriptions, même en dehors des agglomérations, n'étant prévue qu' « en cas de nécessité »; 2° si l'article 25 du décret du 10 juillet 1954, remplaçant l'alinéa 2 de l'article 10 du décret du 20 août 1939, confirme bien le droit de priorité accordé à tout conducteur venant de droite dans les mêmes conditions que précédemment, bien que le libellé de l'article ne soit plus exactement le même; 3° comment il concilie le droit réservé par l'article 27 au ministre pour les routes nationales et au préfet pour les routes départementales et communales de fixer un droit de priorité particulier à l'intérieur des agglomérations avec les dispositions de l'article 98 de la loi du 5 avril 1884 qui, incontestablement, donne au maire le pouvoir de police de ces routes « en ce qui touche à la circulation sur lesdites voies »; 4° si, du fait que les nouvelles mesures réduisent considérablement les règles de sécurité, il ne redoute pas une augmentation du nombre des accidents et une élévation consécutive des primes d'assurances.

9. — M. Deixonne demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil s'il est exact, comme l'affirme *La Croix* (numéros des 10 et 14 novembre 1954) que deux secrétaires d'Etat ont assisté, le 12 novembre dernier, aux cérémonies commémorant le centenaire du docteur Michaux en sa qualité de fondateur de plusieurs organisations cléricales, et en ont partagé la présidence avec le nonce apostolique. Cette manifestation est-elle compatible avec la laïcité de l'Etat. D'une façon générale, peut-on admettre que des membres du Gouvernement partagent la présidence d'une manifestation avec qui que ce soit.

10. — Mme Poinso-Chapuis demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact, comme certaines informations tendent à le faire croire, que l'existence de certains établissements de prostitution est actuellement tolérée par l'administration, en dépit des dispositions de la loi du 13 avril 1946 et, dans l'affirmative: 1° combien existe-t-il de tels établissements; dans quels départements sont-ils situés et quelles autorités municipales ou préfectorales ont autorisé l'existence de ces établissements; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter les dispositions de la loi du 13 avril 1946.

Discussion de la proposition de loi n° 8621 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, par la création du référé administratif, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif (n°s 8923, 9771. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il y ait débat restreint).

Discussion en 2° lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifié par le Conseil de la République, tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (n°s 9939, 10074. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion du rapport n° 10027 de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur les modifications d'un certain nombre d'articles du règlement, pour l'application de la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954 (n°s 10071, 10084. — M. Minjoz, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Explications de vote sur la question de confiance posée pour la priorité et l'adoption de l'ordre du jour n° 1 présenté par M. Mailhe en conclusion du débat sur les interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la nature des apaisements que le Gouvernement a donnés au représentant du Liban pour que ce dernier, qui ne cesse de réclamer l'indépendance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, ait conseillé aux Etats arabes de laisser M. Mendès-France poursuivre tranquillement sa politique en Afrique du Nord;

2° De M. Jacques Bardoux, sur la question de savoir si le Gouvernement entend céder à la sommation du prétendu gouvernement de la Libye, occupé par les troupes anglo-américaines, et amener le pavillon français, un de plus, flottant sur la citadelle du Fezzan, libéré par les armées françaises et où a été poursuivie, depuis dix ans, aux frais du contribuable, une œuvre bien nécessaire de redressement économique et social;

3° De **M. Dronne**, sur la consistance des informations concernant l'évacuation prochaine du Fezzan par les troupes françaises et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire respecter nos droits et assurer la sécurité de l'Afrique française;

4° De **M. Crouzier**, sur la situation en Algérie;

5° De **M. Quilici** sur: *a)* la situation qui, dans les départements algériens, se dégrade de jour en jour, en raison des lenteurs apportées dans la répression du banditisme et qui, si moraux que s'en prétendent les motifs, sont coûteuses en vies humaines et apparaissent comme une défaillance de l'Etat, ainsi que sur les réformes discutables que le Gouvernement, avant même le rétablissement de l'ordre républicain, a l'intention déclarée d'y opérer malgré les surenchères sanglantes que cette méthode a encouragées en Indochine et en Tunisie; *b)* la nécessité dans la grave conjoncture présente en Afrique du Nord, de surseoir à la signature de conventions franco-tunisiennes fragmentaires mais suffisantes pour créer une situation irréversible sans mettre fin aux revendications d'indépendance, avant que l'Assemblée souveraine, mieux éclairée par la persistance de troubles en Algérie, au Maroc et dans la régence même, se soit librement prononcée sur la politique générale qu'elle souhaite outre Méditerranée, le débat de ratification de ces conventions risquant de se dérouler sous le chantage d'une insurrection destourienne en cas de rejet;

6° De **M. de Saivre** sur le plan de réformes d'Algérie annoncé sans consultation préalable des élus et dont le Gouvernement s'est refusé jusqu'à ce jour à donner l'exact contenu et sur le danger que représente une telle manœuvre dans l'état de désarroi et d'angoisse où se trouvent à l'heure actuelle les divers éléments de la population des trois départements français d'Afrique du Nord;

7° De **M. de Villeneuve**, sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations entre la France et la Libye au sujet du Fezzan;

8° De **M. Godin**, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

9° De **M. Bendjelloul** sur: 1° la politique du Gouvernement à l'égard des pays musulmans étrangers; 2° sa politique en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc); 3° les mesures qu'il compte prendre: *a)* pour mettre fin à la répression en Algérie et organiser différemment le retour au calme; *b)* pour faire cesser les provocations, les tracasseries, les méthodes d'inquisition, les perquisitions arbitraires et les violences policières commises en Algérie sur des populations innocentes et pour déterminer les responsabilités si haut placées soient-elles; *c)* pour faire cesser en Algérie le désarmement unilatéral des musulmans et le réarmement intensif des civils non musulmans; *d)* pour réaliser rapidement et intégralement l'extension à l'Algérie des régimes politique, administratif, économique, social et culturel des départements métropolitains;

10° De **M. Raymond Guyot**, sur: 1° l'ensemble de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord; 2° les mesures qu'il conviendrait de prendre pour mettre un terme au régime de terreur qu'il y a instauré et pour accorder satisfaction aux aspirations légitimes des peuples d'Algérie, de Tunisie et du Maroc;

11° De **M. de Monsabert**, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

12° De **M. Robert Ballanger**, sur les conséquences de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

13° De **M. Fayet**, sur: 1° la politique du Gouvernement en Algérie; 2° la nécessité impérieuse de mettre fin au régime de répression qu'il y a instauré; 3° les mesures immédiates à prendre pour satisfaire les légitimes aspirations du peuple d'Algérie et résoudre le problème algérien;

14° De **Mme Sportisse**, sur la politique du Gouvernement en Algérie, en particulier sur la poursuite des opérations militaires dans l'Aurès et la répression arbitraire contre le mouvement national algérien;

15° De **M. Jules Valle**, sur la politique du Gouvernement en Algérie.

A partir de zéro heure:

Eventuellement, suite des explications de vote sur la question de confiance;

Vote sur la question de confiance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Nomination de membres d'une commission de coordination.

Ont été désignés pour faire partie de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine:

1° Par la commission des affaires économiques:

Membres titulaires: MM. Charret, Gazier, André Hugues, Jarrosson et Marcellin.

Membres suppléants: MM. Catrice, Gaubert, Georges, Maurice Lenormand et Vals.

2° Par la commission des affaires étrangères:

Membres titulaires: MM. Maurice Faure, Isorni, Lecanuet, Gaston Palewski et Verdier.

Membres suppléants: MM. Billotte, Bouhey, Genton, de Menthon et Paternot.

3° Par la commission de la défense nationale:

Membres titulaires: MM. Abelin, Bayrou, H. Ducos,, A.-F. Mercier et Montalat.

Membres suppléants: MM. Béchard, Kuehn, Letourneau, Loustaunau-Lacau et de Montjou.

4° Par la commission des finances:

Membres titulaires: MM. Dorey, Frédéric-Dupont, J. Moreau, J.-P. Palewski et Pineau.

Membres suppléants: MM. Brusset et Massot.

5° Par la commission des territoires d'outre-mer:

Membres titulaires: MM. Barrot, Estèbe, Hettier de Boislambert, Laforest et Savary.

Membres suppléants: MM. Defferre, Devinat, Molinatti, Senghor et Hénault.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine a élu:

Président: M. Frédéric-Dupont.

Vice-présidents: MM. Charret, Faure (Maurice) (Lot), Laforest, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 3 FEVRIER 1955

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

15517. — 3 février 1955. — **M. de Léotard,** revenant sur la réponse faite le 28 janvier 1955 à sa question n° 14959, expose à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** que cette réponse ne peut évidemment être prise au sérieux puisque le débat auquel il se réfère, « clôturé », écrit-il, « le 10 décembre, par le vote d'un ordre du jour de confiance », n'abordait que très accessoirement les questions marocaines. Il demande: 1° quels sont les éléments favorables qu'il convient de mettre à l'actif des formules gouvernementales successives; 2° si ce genre de réponse n'est pas le fait d'une regrettable désinvolture ou d'une dérobade qui s'inscrit dans un style assez spécial mais qui est parfaitement inadmissible quand les intérêts vitaux de la plus grande France sont en cause.

DEFENSE NATIONALE

15518. — 3 février 1955. — **M. Forcinal** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un mobilisé en 1939, prisonnier en juin 1940, évadé le 12 juillet 1943, arrivé en France le 20. Démobilisé le 22 août 1944, il devint militaire de carrière en novembre 1944. Il lui demande s'il n'est pas anormal que ses états de services ne comprennent pas la période du 13 juillet 1943 (évasion) au 22 août 1944 (démobilisation). Il dut se cacher pendant cette période, au cours de laquelle il fut toujours considéré comme prisonnier. Son cas n'est pas unique.

EDUCATION NATIONALE

15519. — 3 février 1955. — **M. Boulbien** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles l'épreuve de nage sous l'eau dite « l'apnée » a été annoncée comme devant figurer au concours d'entrée à l'école normale supérieure d'éducation physique de 1955, alors que les centres régionaux d'éducation physique ne sont pas aménagés pour la préparation de cette épreuve qui exige, étant donné sa brutalité, un entraînement long et persévérant; et quelles mesures il entend prendre pour que cette épreuve, qui est éliminatoire, ne constitue une véritable injustice à l'égard des garçons et des filles qui n'ont pas à leur disposition dans un rayon de 100 kilomètres de leur domicile une piscine municipale ou privée pour s'y préparer.

15520. — 3 février 1955. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quel moment doit avoir lieu la distribution du lait dans les écoles: pendant les heures de classe, ou après la dernière heure de classe, immédiatement avant que les enfants ne soient rendus à leur famille. D'autre part, cette distribution de lait étant à la diligence des municipalités, mais devant être effectuée dans les locaux scolaires, sous la surveillance de qui doit-elle avoir lieu; et au cas où un accident se produirait au cours de cette distribution, à qui en incomberait la responsabilité.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

15521. — 3 février 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**, s'il ne juge pas opportun de prescrire le regroupement des obligations d'un nominal de 500 francs, que maintiennent en circulation certaines sociétés nationalisées ou sociétés d'économie mixte.

15522. — 3 février 1955. — **M. Maurice Georges** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'avis aux importateurs et aux exportateurs n° 579 de l'Office des changes, paru au *Journal officiel* du 31 octobre 1954, précise que, à la suite de la prise en charge par le gouvernement de l'Union indienne de l'administration du territoire des Etablissements français de l'Inde, les échanges commerciaux entre la zone franc et ce territoire doivent donner lieu à l'accomplissement des formalités de contrôle du commerce extérieur et des changes dans les mêmes conditions que pour les échanges entre la zone franc et les pays étrangers. Il précise que, cependant, cet avis stipule que les tissus de coton fabriqués dans les usines textiles de Pondichéry et qui seront expédiés à destination de la zone franc avant le 1er mai 1955 pourront être importés sans licence dans le territoire de destination, et que, d'autre part, l'application des dispositions du décret du 14 octobre 1954 concernant le régime douanier des territoires français d'outre-mer permet l'importation dans ces derniers, en franchise de droits de douane, jusqu'à une date qui n'a pas, jusqu'à présent, été précisée, des tissus de coton fabriqués à Pondichéry dans la limite d'un contingent annuel de 3.000 tonnes, ces exceptions aux règles du droit commun ne concernant que les tissus de coton. Il lui demande la raison pour laquelle ce régime d'exception a été institué en faveur de ces articles à un moment où les ventes françaises de tissus de coton sur les marchés français d'outre-mer connaissent de graves difficultés à la suite du développement de la concurrence étrangère.

15523. — 3 février 1955. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si, et en vertu de quels textes, les pensions de reversion ci-après attribuées à des veuves ou à des orphelins, sont exonérées des droits de succession: 1° Pensions civiles de reversion à la charge de l'Etat; 2° pensions de reversion de la sécurité sociale; 3° pensions de reversion attribuées en vertu de la convention collective des cadres en date du 14 mars 1947; 4° pensions de reversion servies, en vertu d'un contrat collectif ou individuel de travail, par la caisse nationale d'assurances sur la vie ou par une caisse de retraites privée.

15524. — 3 février 1955. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**, que la cour des comptes, par deux arrêts, en date des 22 février 1951 et 13 décembre 1951, a rappelé aux comptables municipaux, qu'en application des dispositions de l'article 1153 du code civil, ils devaient réclamer des intérêts moratoires aux débiteurs d'une commune à compter de la date de la notification du commandement à payer. Ces deux arrêts concernaient la vente de biens communaux. Il lui demande si, en raison de la rédaction de l'article 1153 du code civil, la jurisprudence de la cour n'est pas également applicable aux autres créances communales, à l'exception des taxes et impôts.

15525. — 3 février 1955. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que diverses lois ont revalorisé, soit les rentes viagères constituées entre particuliers, soit certaines rentes d'Etat. Mais les petits rentiers des retraites ouvrières et paysannes n'ont bénéficié d'aucune revalorisation. Ces retraites ont été supprimées en 1930. Ceux qui ont versé pour la dernière fois en 1930 ont reçu en 1931 une situation de leur compte. C'est ainsi qu'il leur est assuré une rente, en 1941 et en 1945 pour des versements effectués avant 1931, respectivement de 1.340 francs et 1.800 francs. Or, ces deux rentes ont été revalorisées petit à petit et sont maintenant au coefficient 2, soit 4.000 pour l'une et 5.100 pour l'autre, alors que toutes les autres rentes de l'Etat sont portées à un coefficient variant entre 7,5 (et 20 à 25 pour les fonctionnaires). Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans un avenir très prochain pour régler ce problème.

15526. — 3 février 1955. — **M. Schaff** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement et des domaines est habilitée à accepter, en payement des droits de succession, un titre du M. R. L. (bon de caisse autonome, type 1950), dans le cas particulier d'une succession en ligne collatérale, ouverte par suite d'un testament instituant le parent (oncle par alliance), ou, en cas de décès de ce dernier, son héritier, comme légataire universel, lorsque le bénéficiaire du testament est décédé après l'ouverture de la succession en cause et que, de ce fait, son héritier, se substituant à lui, hérite, à son tour, du titre M. R. L. établi à l'intention du légataire décédé. Ce titre peut-il, dans le cas d'espèce, être remis en payement des droits de la succession ouverte par voie testamentaire. D'autre part, lorsque, en vertu de l'interprétation de dispositions récentes, le comptable responsable a été amené à accepter un tel titre, en guise de payement, quelle est la suite qu'il convient de réserver à la destination de ce titre quant à sa prise en compte par la trésorerie et la restitution éventuelle de la monnaie due.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15527. — 3 février 1955. — **M. Couinaud**, se référant à la question écrite n° 14386, et compte tenu des demandes de précisions sollicitées dans la réponse ministérielle du 15 décembre 1954, demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce** quelle ligne de conduite il serait amené à suivre à l'égard des revendications dont il pourrait être saisi par: 1° les coopératives de consommateurs régies par les lois des 7 mai 1917, 16 novembre 1940 et 10 septembre 1947; 2° les groupements d'achats qui, sous le nom de coopératives, fonctionnent auprès de diverses entreprises ou de certaines administrations; dans le but d'instituer un régime fiscal plus favorable, notamment en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, en faveur des organismes ci-dessus définis.

INTERIEUR

15528. — 3 février 1955. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° les raisons pour lesquelles les aveugles d'Algérie ne bénéficient pas encore des allocations prévues par l'arrêté du 20 octobre 1953 promulguant une décision de l'Assemblée algérienne rendant partiellement applicable à l'Algérie les dispositions de la loi du 19 avril 1952. Les intéressés se plaignent, en effet, à la date du 13 janvier 1955, c'est-à-dire dix-huit mois après le vote de la décision, que celle-ci ne soit encore entrée en application; 2° s'il n'envisage pas de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée algérienne un projet de décision concernant l'octroi aux grands infirmes d'Algérie des avantages concédés aux aveugles de ces mêmes départements.

15529. — 3 février 1955. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° pour quelles raisons les inspecteurs chauffeurs de la sûreté nationale chargés de la conduite des voitures automobiles, recrutés sans concours conformément au décret du 2 mai 1935 (art. 26) bénéficient, dans les derniers statuts du personnel de la sûreté nationale, de leur intégration directe dans le cadre des O. P. A. (officier de police adjoint), alors que les inspecteurs chauffeurs mécaniciens, agents spéciaux de la sûreté nationale recrutés par concours, conformément au décret du 3 juin 1941 (art. 36) relatif au statut des fonctionnaires et agents de la police nationale, ne se voient accorder aucun reclassement; 2° pour quelles raisons un concours d'officier de police est ouvert aux officiers de police adjoints, aux inspecteurs photographes et aux inspecteurs archivistes à l'exception des inspecteurs chauffeurs alors que tous sont des agents spéciaux de la sûreté nationale, recrutés en vertu du même statut, ayant passé le même concours (spécialité mise à part) et ayant les mêmes indices de traitement.

JUSTICE

15530. — 3 février 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si un gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée a la qualité de patron, ayant, en cette qualité, la possibilité de représenter des organismes patronaux et d'assumer les pouvoirs de direction; 2° dans la négative, si les décisions prises sous la direction de ce gérant minoritaire par lesdits organismes sont entachées de nullité.

15531. — 3 février 1955. — **M. Louis Vallon** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret du 10 avril 1954 a réglementé la profession d'avocat; qu'il convient de séparer l'activité des avocats de celle des différentes catégories d'agents d'affaires et conseils juridiques; que, notamment, il n'est pas admissible que l'avocat soit amené à manier des fonds, non plus qu'à effectuer des démarches auprès des administrations publiques. Il demande s'il ne serait

pas souhaitable: 1o de substituer à l'article 48 du décret du 10 avril 1954 un texte interdisant à tout avocat le maniement de fonds; 2o d'introduire un article portant interdiction, pour tout membre du barreau, d'effectuer pour le compte de son client toute démarche, quelle qu'elle soit, auprès des administrations publiques et privées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15532. — 3 février 1955. — **M. Boutbien** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il entend prendre en faveur des personnels licenciés des distilleries de betteraves, et en particulier si l'indemnité d'éviction offerte aux propriétaires ne permettrait pas, compte tenu de son ampleur, de faire bénéficier les personnels contraints au chômage, d'indemnités de licenciement supérieures aux usages locaux.

15533. — 3 février 1955. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une assurée sociale a été victime d'un accident de la circulation, imputable à une faute de son mari, alors qu'elle avait pris place sur le siège arrière d'une motocyclette conduite par celui-ci. Il lui demande si la caisse primaire de sécurité sociale est fondée à réclamer au mari de l'intéressée le remboursement des prestation versées à cette dernière à l'occasion de l'accident dont s'agit, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et compte tenu du fait que l'assurance contractée par le mari en vue de couvrir sa responsabilité civile exclut, comme il est de règle, les blessures causées à son épouse et à des parents proches.

15534. — 3 février 1955. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré social, immatriculé le 20 octobre 1953, ayant cotisé régulièrement jusqu'au 31 mars 1954, date de la première constatation médicale de la maladie pour laquelle il est actuellement soigné, et qui n'a pu obtenir le bénéfice des prestations de longue maladie pour la raison qu'à cette dernière date il était immatriculé depuis moins de quatre trimestres civils. Il lui demande si l'intéressé peut, néanmoins, recevoir les prestations en nature de la longue maladie, compte tenu de la qualité d'assuré social de son père et du fait qu'il avait poursuivi ses études jusqu'au 13 juillet 1953, soit jusqu'à l'âge de 17 ans, la période du 13 juillet au 20 octobre 1953 ayant été occupée par les vacances, puis par la recherche d'un emploi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15535. — 3 février 1955. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, par circulaire no 29093 du 6 novembre 1952 de la direction des routes, il était recommandé aux services des ponts et chaussées d'accueillir de la part des entrepreneurs travaillant habituellement pour ces services des offres de prolongation de marché allant jusqu'à trois ans, moyennant un rabais raisonnable sur les prix pratiqués. Des avenants aux marchés en cours devaient être établis. Or, depuis la date de la parution de la circulaire, l'administration a, en général, établi des marchés de plus longue durée, précisément pour permettre l'amortissement du gros matériel nécessaire. Tous les entrepreneurs connaissent ainsi la durée du marché et celui-ci est équitable. Il lui demande: 1o si la circulaire demeure pour ces nouveaux marchés, et dans l'affirmative, si elle n'ouvre pas la porte à bien des abus, retardant la mise en adjudication moyennant un léger rabais de l'entrepreneur craignant la lutte et qui devient ainsi le fournisseur attitré de telle administration au détriment certain de celle-ci; 2o ce qu'il faut entendre par entreprise travaillant habituellement pour l'administration et si le fait pour une entreprise sérieuse ayant longtemps travaillé pour l'administration d'être mal placée dans une seule adjudication autorise l'administration à ne pas la consulter pour un nouveau marché de trois ans; 3o si ladite circulaire peut trouver son emploi dans d'autres marchés que ceux des ponts et chaussées.

15536. — 3 février 1955. — **M. Martinaud-Deplat** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles dispositions il compte prendre pour assurer — grâce à un pont susceptible de donner toute sécurité — les relations entre le Gard et les Bouches-du-Rhône, de Beaucaire à Tarascon. Il lui rappelle qu'il est intervenu auprès de lui pour lui signaler l'urgence de la reconstruction d'un pont qui, atteint par les bombardements d'août 1944, offrait des dangers certains à la circulation. M. le ministre des travaux publics a fait savoir, à l'époque, que les dommages subis par le pont avaient été réparés. L'accident qui vient de se produire et qui interdit provisoirement la circulation sur le pont démontre le bien-fondé de la demande de reconstruction formulée depuis de longues années et qui n'a jamais pu recevoir satisfaction. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qui seront prises, non seulement pour assurer la sécurité sur un pont devenu impropre à la circulation, mais pour substituer à ce vieil ouvrage public un ouvrage moderne correspondant aux besoins de la circulation.

15537. — 3 février 1955. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels sont les travaux et les ouvrages d'art prévus dans le programme élaboré après les inondations de 1910 et qui n'ont pu encore être exécutés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8832. — **Mme Lempereur** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'une anomalie regrettable concernant le personnel « agents d'assiette » des contributions directes a été portée à sa connaissance. En effet, bon nombre de ces agents (350 actuellement pour la France) ont accédé à ce grade par concours et sont aujourd'hui « agents d'assiette » ancienne formule. Or, la loi du 14 septembre 1948 créant 800 emplois de commis nouvelle formule, ainsi que le décret du 18 décembre 1948 prévoyant le cadre d'agent d'assiette et la décision de février 1949 intégrant la totalité des commis régis par le décret du 20 juillet 1939, ont placé les « agents d'assiette » ancienne formule devant une situation qui leur coupe toute chances d'avancement. Elle lui demande s'il compte prévoir, sans concours pour lesdits agents, l'accès au grade de contrôleur indice 185-360 au lieu de 120-260 actuellement appliqué. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Les agents d'assiette ancienne formule des contributions directes peuvent bénéficier des dispositions de l'article 3 du décret no 54-77 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs de la direction générale des impôts. Ce texte autorise les fonctionnaires du cadre C de la direction générale des impôts à participer aux concours ouverts pour le recrutement des contrôleurs de la direction générale et réserve à cet effet aux intéressés 40 p. 100 des places à pourvoir; en vue notamment de permettre aux agents d'assiette « ancienne formule » d'entrer en compétition avec leurs collègues plus jeunes, il n'a été imposé aucune limite d'âge pour l'inscription aux trois premiers concours de l'espèce. Les intéressés peuvent en outre, s'ils sont âgés de plus de quarante ans et comptent au moins quatorze ans de services effectifs, être nommés contrôleurs sans concours après l'inscription sur une liste d'aptitude spéciale. Ces intégrations interviennent dans la limite du neuvième des titularisations effectuées chaque année au titre du concours normal. Les agents visés par l'honorable parlementaire ont donc la possibilité d'accéder au grade de contrôleur, dans la mesure de leurs mérites, soit au concours, soit par nomination au choix.

13145. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**, quel est le montant des acquisitions faites à des fournisseurs étrangers en 1951, 1952, 1953 par l'Etat français, les services publics et les entreprises nationalisées. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — Les achats effectués à l'étranger par les administrations, les collectivités ou établissements publics, les sociétés nationalisées, sont en règle générale réalisés selon la procédure de droit commun, sous couvert de titres normaux d'importation délivrés par l'office des changes, et exceptionnellement dans le cadre des programmes spéciaux d'importation approuvés par mon département. Il n'est pratiquement pas possible à l'office des changes d'isoler les autorisations d'importation accordées au secteur public de la masse des titres d'importation qu'il délivre. L'établissement d'une telle statistique nécessiterait un travail matériel considérable et les chiffres obtenus n'auraient qu'une valeur indicative étant donné que certains matériels étrangers peuvent être acquis aux concessionnaires ou représentants des marques étrangères en France qui importent eux-mêmes les matériels en question. Seuls peuvent être connus avec exactitude les achats à l'étranger effectués par certains services qui dépendent pour la plupart des départements militaires. En raison de la nature particulière des besoins à satisfaire, des contingents en devises sont mis directement, par le département des finances, à la disposition de ces services qui sont les seuls à avoir conservé des missions d'achat à l'étranger. Les achats opérés par ces services dans ces conditions ont représenté: 11,5 milliards de francs en 1951, 44 milliards de francs en 1952, 27 milliards de francs en 1953.

13506. — **M. Charret** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si un percepteur-receveur municipal est fondé à refuser le payement du prix d'un terrain acquis par une commune. Le motif invoqué est le suivant: le dossier joint à l'état hypothécaire révèle la transcription d'une convention autorisant une compagnie d'électricité aux droits de laquelle se trouve actuellement l'Electricité de France à établir éventuellement une ligne électrique aérienne sur la propriété vendue et, dans l'affirmative, quelle pièce doit être fournie pour parvenir au payement du prix de vente. (*Question du 28 août 1954.*)

Réponse. — Les actes d'acquisition immobilière mentionnent, d'une manière générale, toutes les conditions de l'opération, notamment les clauses de jouissance, servitudes, etc. S'agissant de servitudes, celles-ci peuvent avoir des incidences sur le prix. Dès lors, s'il est fait mention dans l'acte établi sur la déclaration des parties que l'immeuble n'est grevé d'aucune servitude alors qu'au contraire l'état hypothécaire révèle que cet immeuble est grevé de servitudes au profit de tiers, le receveur municipal intéressé devrait différer le payement du prix de l'acquisition à charge d'en référer au maire. Cette attitude du comptable municipal, dont la responsabilité pour-

rait être mise en cause par le juge des comptes à l'occasion d'un payement indû, serait en tous points conforme aux instructions et notamment aux dispositions de l'article 1003 de l'instruction générale du 20 juin 1859, au terme desquelles « si un comptable s'apercevait ou avait de suffisantes raisons de croire que l'ordonnateur a été trompé, il devrait, nonobstant l'apparente régularité des pièces, suspendre le payement et avertir l'ordonnateur sans aucun retard; mais si ce dernier lui donne alors l'ordre de payer, il doit s'y conformer immédiatement ». Cet ordre de payer, dûment motivé, est alors annexé, à titre de justification complémentaire, au soutien de la dépense.

14207. — M. Grousseaud attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur les différentes propositions qui ont été faites concernant l'octroi de délais aux contribuables en difficultés pour le payement de leurs impôts, et notamment sur sa proposition de loi n° 8630 instituant le concordat fiscal. En attendant que de nouvelles mesures législatives interviennent, il lui demande s'il compte accorder, au moins, un échelonnement de la dette en douze mensualités. (*Question du 4 novembre 1954.*)

Réponse. — Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts les impôts directs, et taxes assimilées, sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle; la majoration de 10 p. 100 est, sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 39 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, liquidée sur les cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Il serait tout à fait inopportun d'admettre le principe du payement des impôts directs dus par les contribuables en difficulté par douzièmes mensuels; un tel système compromettrait gravement la situation de la trésorerie de l'Etat en retardant considérablement le recouvrement de ces impôts. On doit en outre observer que, compte tenu des délais (quatre à huit mois en moyenne à partir du fait générateur de l'impôt) nécessaires pour la liquidation et la mise en recouvrement des cotisations, le payement des impôts sur les revenus ne serait achevé qu'au moins deux ans et demi après le début de la période d'encaissement des revenus imposés. Enfin, la perception des impôts directs par douzièmes mensuels compliquerait fâcheusement la tâche du service du Trésor, puisque les opérations comptables seraient environ de trois à quatre fois plus nombreuses que celles effectuées sous le régime actuel; ce surcroît de travail nécessiterait une augmentation considérable des effectifs des postes comptables. Cette mesure ne semble pas d'ailleurs en fait correspondre à une nécessité, des instructions ayant été données à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Il est précisé que la remise de la pénalité de 10 p. 100 pour payement tardif est libéralement accordée, sur leur demande, aux contribuables qui bénéficiant de délais supplémentaires ont respecté leurs engagements. Ces instructions, qui sont scrupuleusement suivies par les percepteurs, doivent permettre aux contribuables de bonne foi en difficultés d'obtenir des conditions de payement en harmonie avec leurs possibilités pécuniaires personnelles sans préjudicier aux intérêts du Trésor. De même pour ce qui est des impôts, droits et taxes recouvrés par les administrations des contributions indirectes et de l'enregistrement, on ne saurait poser en thèse générale que tous les contribuables susceptibles d'invoquer un état de gêne doivent au moins être admis à se libérer de leur dette en douze mensualités. Mais il est de pratique courante que ces administrations accordent aussi des délais aux contribuables de bonne foi placés momentanément dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations, l'octroi de ces délais, leur durée et les aménagements que peut comporter le recouvrement de l'impôt ne pouvant toutefois être résolus qu'en fonction de la nature de l'impôt et de l'importance de la dette et après examen de toutes les circonstances de chaque affaire.

14682. — M. Legaret demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° pour quels motifs l'administration des monnaies et médailles procède, en dehors de la frappe des monnaies et médailles, à la fabrication et à la vente de différents articles de bijouterie, broches, bracelets, épingles de cravate, boutons de manchettes, etc., méconnaissant, par suite, une jurisprudence formelle du conseil d'Etat qui interdit aux différentes collectivités publiques d'intervenir dans la vie économique en dehors des limites qui leur ont été assignées par les textes législatifs (conseil d'Etat du 29 février 1952, chambre syndicale des détaillants en articles de sport et de camping; conseil d'Etat 13 novembre 1953, chambre syndicale de l'industrie et du commerce des armes, munitions et articles de chasse); 2° les motifs pour lesquels l'administration des monnaies et médailles est, malgré les termes formels de l'article 206 du code général des impôts, exonérée, tant de l'impôt sur les personnes morales que des taxes indirectes à la valeur ajoutée et sur les transactions pour la partie de son activité qui touche à la fabrication des médailles, décorations, jetons de plaisir et articles de bijouterie; 3° si la comptabilité de l'administration des monnaies et médailles permet de ventiler les résultats de chaque exercice, en séparant nettement les dépenses et les recettes provenant de la frappe des monnaies françaises et étrangères, d'une part, et celles afférentes à la fabrication des médailles, décorations, jetons de plaisir et articles de bijouterie divers; et, dans l'affirmative, de lui fournir les éléments chiffrés correspondants ou, à défaut, de lui indiquer s'il n'estime pas que les prix de revient des articles ci-dessus cités (médailles, décorations, jetons de plaisir, articles de bijouterie divers) sont supérieurs à ceux des entreprises privées pratiquant des fabrications similaires. (*Question du 3 décembre 1954.*)

Réponse. — 1° L'administration des monnaies a, dans ses attributions, la frappe des médailles. Aucun texte ne restreint la façon dont les médailles qu'elle livre au public peuvent être présentées. Les articles de bijouterie visés par M. Legaret, et qui sont bien ceux que la Monnaie fabrique exclusivement, ne sont autre chose que des médailles obtenues par le procédé habituel de la frappe et montées en broches, boutons de manchettes, etc. La Monnaie, en éditant ces objets, a repris une tradition sans doute ancienne puisque certains coins conservés dans le musée sont ceux d'objets qui, selon toute vraisemblance, devaient être montés en bijoux. Au reste, le petit nombre des objets actuellement édités montre que l'administration ne cherche pas à en faire une exploitation systématique; le chiffre d'affaires qu'elle réalise dans ce domaine ne peut être une concurrence sérieuse de l'industrie privée. La Monnaie a cherché à montrer les possibilités d'utilisation de la médaille. Son action en ce sens n'a sans doute pas été inutile, car un certain nombre d'artisans et industriels en bijoux de fantaisie s'approvisionnent dans ses magasins en médailles brutes (cf. la réponse à la question écrite n° 7729 de M. de Léotard, au *Journal officiel* du 23 juillet 1953); 2° l'article 206 du code général des impôts s'applique aux sociétés et aux services industriels de l'Etat jouissant de l'autonomie financière. Ce n'est pas le cas de l'administration des monnaies et médailles, qui est dotée d'un budget annexe rattaché au budget général et qui n'a pas de personnalité morale distincte de celle de l'Etat; 3° le budget et les comptes de l'administration des monnaies et médailles distinguent, en ce qui concerne les dépenses d'exploitation, les dépenses de personnel et de matériel communes, des dépenses de matériel spéciales aux fabrications de médailles et articles visés au premier paragraphe. Les recettes provenant des fabrications monétaires sont également séparées de celles qui proviennent de la vente des médailles (et objets). La répartition des recettes et des dépenses pour l'exercice 1953, au titre de ces deux catégories d'activités, s'établissait comme suit:

Recettes de l'exercice:		
Fabrication des monnaies		7.301.833.788 F.
Fabrication des médailles		194.334.077
Total des recettes		7.496.167.865 F.
Dépenses de l'exercice:		
a) Chapitres des médailles		69.359.357 F.
b) Dépenses communes:		
Salaires	745.127.596	
Entretien	201.550.000	
		946.677.596
c) Chapitre monnaies		3.431.172.223
Total des dépenses		4.447.209.176 F.

14695. — Mme Estachy expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que de nombreux petits commerçants, notamment dans le département des Bouches-du-Rhône, se sont trouvés dans l'impossibilité de payer le montant de leur patente le 15 novembre 1954 (la précédente patente a été payée le 15 mars 1954), que, malgré les assurances qui avaient été données, ses services, loin de se montrer conciliants vis-à-vis des petits commerçants en difficulté, ont exigé le payement le 15 novembre 1954 sous peine d'une majoration de 10 p. 100. Elle lui demande s'il a l'intention: 1° de poursuivre jusqu'à la saisie les patentés si nombreux qui n'ont pu s'acquitter en temps voulu; 2° d'exempter de la majoration de 10 p. 100 les contribuables qui payeront leur patente avant le 15 mars 1955 (*Question du 3 décembre 1954.*)

Réponse. — 1° L'administration n'a pas l'intention de poursuivre systématiquement les contribuables, notamment ceux des Bouches-du-Rhône, qui n'ont pu acquitter leurs cotisations à la contribution des patentes de 1954 dans les délais légaux. D'ailleurs, des instructions d'une portée permanente prescrivent aux percepteurs d'examiner avec bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi momentanément gênés qui justifient ne pouvoir, pour des raisons indépendantes de leur volonté, s'acquitter de leurs impôts en temps utile. Les industriels, commerçants et artisans du département des Bouches-du-Rhône ont pu et peuvent encore bénéficier de ces dispositions favorables. Leurs demandes seront examinées par les percepteurs avec bienveillance et seront accueillies chaque fois que l'empêchement invoqué par le contribuable apparaîtra sérieux. L'étendue du délai de payement accordé sera fixé en raison de la situation particulière de chaque contribuable. En définitive, n'ont été et ne seront poursuivis que des contribuables récalcitrants n'invoquant aucune raison valable pour justifier leur retard, ou des contribuables qui n'auront pas sollicité des délais supplémentaires de payement; 2° il n'est pas possible d'exonérer, par voie de mesure générale, une catégorie déterminée de contribuables de la majoration de 10 p. 100 pour payement tardif dont l'application est automatique en vertu de la loi. Mais, après s'être acquittés du principal de leurs cotisations dans les conditions fixées par leur percepteur, les contribuables peuvent solliciter, par requête écrite, la remise gracieuse de la majoration de 10 p. 100 qu'ils ont subie à la date légale. De telles demandes sont examinées avec une grande bienveillance par les comptables du Trésor. Il en sera ainsi à l'égard des contribuables des Bouches-du-Rhône.

INTERIEUR

15159. — M. Jean Hecher rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa demande d'interpellation du 23 octobre 1952 sur « l'incohérence et l'arbitraire qui commandent à certaines enquêtes policières vouées de ce fait au piétinement, à l'impuissance et à l'échec » ainsi que sur « les interventions qui paralysent nos multiples directions de police, plus occupées à se battre entre elles qu'à combattre le crime ». Constatant que, de l'affaire de Lurs à celle des fuites, des retards ou des échecs graves ont démontré l'urgence du problème posé par sa demande d'interpellation de 1952, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour coordonner et dépolitiser les diverses polices de l'Etat républicain. (*Question du 11 janvier 1955.*)

Réponse. — I. — Le ministre de l'intérieur arppelle tout d'abord que, conformément d'ailleurs aux dispositions du code d'instruction criminelle, les fonctionnaires de police judiciaire effectuent leurs enquêtes sous l'autorité et le contrôle des magistrats dont ils ne sont que les auxiliaires. II. — Les interventions de nature à paralyser l'action des services de police ne manqueraient pas d'être sanctionnées par le ministre de l'intérieur si elles étaient portées à sa connaissance. III. — Aussi urgente qu'elle soit, la recherche de la vérité ne doit pas amener les enquêteurs à procéder à une instruction hâtive, un retard ou un échec étant encore moins préjudiciable qu'une erreur. IV. — Quoi qu'il en soit, le ministre de l'intérieur reconnait bien volontiers que, pour être efficace, l'action des différents services de police doit être coordonnée. Les résultats obtenus en matière criminelle suffisent à prouver que les instructions données en ce sens ne sont pas perdues de vue.

JUSTICE

15241. — M. Isorni expose à **M. le ministre de la justice** qu'en dépit de l'article 45 de la loi du 6 août 1953, il apparait que des casiers judiciaires, portant mention de condamnation, subsistent dans les dossiers des tribunaux après payement de l'amende emportant amnistie, sans qu'aucune diligence ne soit faite pour que soit substitué un nouveau casier. Certains prévenus subissent ainsi le préjudice moral d'une précédente condamnation pourtant amnistiée, mais dont la trace figure toujours au dossier après justification du payement de l'amende. D'autre part, si même le casier judiciaire a été remplacé, il est constant que les renseignements de police versés au dossier d'un tribunal se réfèrent au sommier judiciaire et rappellent des condamnations amnistiées. S'il est légal que la mention subsiste aux sommiers, il est contraire à la loi qu'elle soit rapportée dans des renseignements de police. En résumé, il semble qu'en l'état actuel des usages judiciaires, un prévenu dont le dossier a été constitué avant que ne soit acquise l'amnistie d'une condamnation antérieure, soit dans l'impossibilité absolue d'obtenir que disparaisse de son dossier la trace de cette condamnation qui figurera toujours soit à son casier, soit dans les renseignements de police. Et s'il ne peut être légalement tenu compte d'une condamnation amnistiée, il est inévitable qu'elle constitue devant un tribunal une charge morale, presque une présomption de culpabilité. Il lui demande quelles mesures ont été ou seront prises pour que soit respecté l'article 45 de la loi du 6 août 1953 et que disparaissent des dossiers en cours toute mention d'une condamnation amnistiée. (*Question du 18 janvier 1955.*)

Réponse. — Il n'est pas douteux que l'article 45 de la loi du 6 août 1953 impose que les bulletins du casier judiciaire versés dans les dossiers des procédures pénales ne mentionnent aucune condamnation se trouvant amnistiée. Dès publication de la loi d'amnistie, la Chancellerie a donné des instructions par circulaire du 10 août 1953 pour que cet article soit strictement observé. Dans la pratique, l'application de cette règle ne soulève de difficulté que dans le cas où l'amnistie est subordonnée en vertu de l'article 37-2° de la loi au payement préalable de l'amende. Ce payement entraine bien le retrait du bulletin n° 1 relatif à cette condamnation, mais le greffier ne conservant pas l'état des autorités qui ont demandé antérieurement des bulletins n° 2 ne peut aviser celles-ci de la rectification qui devrait être faite. Le juge ne peut donc être renseigné sur le payement de l'amende entrainant amnistie que par l'intéressé lui-même. Il faut observer d'ailleurs que si l'intéressé omettait de signaler l'amnistie d'une condamnation antérieure, celle-ci, qu'elle figure sur un bulletin du casier judiciaire ou sur une fiche de renseignement de police, ne saurait en aucun cas être considérée comme constituant « presque une présomption de culpabilité ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14296. — M. de Léotard expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que dans l'un de ses discours du 7 novembre 1954, il a déclaré: « il n'est pas admissible que près d'un million de salariés ne reçoivent pas la rémunération minima telle qu'elle a été définie au mois d'octobre ». Il demande comment se répartit, par département et par branche professionnelle, ce million de travailleurs encore déshérités et pour quels motifs, et quelles ont été, dans les départements, les plus « indisciplinées »: 1° l'action des syndicats; 2° les sanctions prises. (*Question du 10 novembre 1954.*)

Réponse. — Le contrôle des dispositions du décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas est assuré par les services de l'inspection du travail. Chaque fois qu'une infraction aux dispositions susvisées est constatée, l'employeur est tenu de régulariser à l'amiable dans le passé la situation de ses salariés au regard du minimum social garanti et de respecter ce minimum à l'avenir sous peine de sanctions. En vertu de l'article 31 z b du livre 1er du code du travail, tel qu'il résulte de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs, les employeurs ayant versé une rémunération inférieure au minimum social garanti seront passibles d'une amende appliquée autant de fois qu'il y aura de travailleurs rémunérés dans des conditions illégales; cette amende prévue de 600 à 800 francs est portée en cas de récidive de 6.000 à 12.000 francs. En ce qui concerne l'action des syndicats dans ce domaine, il convient d'indiquer que ceux-ci peuvent intervenir d'une double manière: d'une part en signalant à l'administration les situations irrégulières en vue d'un contrôle; d'autre part en recherchant, chaque fois que cela s'avère possible, le règlement du problème des salaires par la voie de libres négociations entre employeurs ou organisations d'employeurs et organisations de salariés, conduisant à la conclusion d'accords de salaires et de conventions collectives dans le cadre des articles 31 et suivants du livre 1er du code du travail tels qu'ils résultent de la loi du 11 février 1950 susvisée. Il y a lieu de souligner, au surplus, que les clauses salariales des conventions collectives ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel d'extension pris en application de l'article 31 j du livre 1er du code du travail bénéficient de la même protection que le minimum interprofessionnel garanti, les dispositions de l'article 31 z b leur étant applicables. L'intervention des services de l'inspection du travail suffit généralement à réduire le nombre des infractions, sans que des poursuites soient engagées. Il arrive également que le salarié quittant son employeur cherche à faire régulariser sa situation passée par la voie d'une action civile, sans que l'administration en soit informée. Aussi, n'est-il pas possible d'établir la statistique demandée par l'honorable parlementaire en raison de la diversité des actions possibles.

14952. — M. Henault demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est l'abattement de zone de salaires qu'un clerc ou employé de notaire doit subir sur son traitement, étant précisé que celui-ci appartient à la dernière zone (région de Villedieu-les-Poêles [Manche]) et touche un salaire supérieur au salaire minimum. (*Question du 21 décembre 1954.*)

Réponse. — La loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, ayant posé le principe de la libre discussion des salaires, la répartition des communes dans les zones territoriales de salaires reste sans effet sur les salaires du secteur privé supérieurs au minimum social garanti, sauf stipulation contractuelle contraire. Or, une telle stipulation est incluse dans l'accord de salaires conclu le 29 avril 1953 entre le conseil supérieur du notariat et la fédération générale des clercs de notaires. L'article 4 de cet accord dispose en effet que « les abattements de zone s'appliquent à tous salaires, primes et allocations du présent accord ». Le texte de l'accord ne paraissant pas fournir d'autres précisions à cet égard, la question peut se poser de savoir s'il s'agit d'appliquer les taux d'abattement en vigueur lorsque est devenue exécutoire la loi du 11 février 1950 susvisée — en l'espèce 20 p. 100 — ou au contraire les taux réduits applicables sur le minimum social garanti tels qu'ils ont été fixés par le décret du 13 juin 1951 — en l'espèce de 13,5 p. 100. Il semblerait que les taux réduits, parce qu'ils sont actuellement en vigueur en matière de rémunération minimum garantie, constitueraient des références plus valables pour la détermination des salaires minima contractuels. Toutefois, il appartient aux seules parties signataires d'interpréter les clauses de l'accord qu'elles ont conclu sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents. Au surplus, un employeur a toute latitude pour rémunérer les salariés qu'il occupe, à des taux supérieurs à ceux prévus par l'accord de salaires qui lui est applicable.

15184. — M. Léon Jean demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° les raisons qui s'opposent à la parution du décret prévu par l'article 102 du règlement d'administration publique du 31 décembre 1946, qui prévoirait notamment une prime de fin de rééducation et éventuellement un prêt d'honneur en vue d'une installation industrielle artisanale ou agricole; 2° en l'attente de la parution dudit décret, dans quelles conditions les caisses primaires peuvent allouer les prestations susvisées, tant aux accidentés du travail qu'aux invalides qui ont terminé leur stage de rééducation. (*Question du 11 janvier 1955.*)

Réponse. — 1° La mise au point du projet de décret tendant à fixer, conformément aux dispositions de l'article 102 du décret du 31 décembre 1946, les conditions d'attribution, le montant de la prime de fin de rééducation et du prêt d'honneur prévus audit article, a nécessité un long échange de correspondance entre le ministère du travail et de la sécurité sociale et les administrations techniques ou financières intéressées. Il y a lieu de penser que ce projet pourra aboutir dans un avenir assez rapproché; 2° en attendant, il a été admis que les caisses de sécurité sociale pourraient octroyer une aide sur le compte d'action sanitaire et sociale, aux victimes d'accidents du travail et aux pensionnés d'invalidité, lorsque la rééducation professionnelle menée à bien leur permet d'envisager une installation artisanale et sous réserve des résultats d'une enquête sociale approfondie sur la situation de l'intéressé. Cette solution ne peut jouer que pour des cas d'espèce.

15185. — M. Alfred Krieger expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines caisses de congés payés se refusent à régler les indemnités dues aux ouvriers d'entreprises en liquidation judiciaire ou en faillite tant que le syndic ou le liquidateur ne leur a pas versé l'intégralité des cotisations correspondantes. Il lui demande si cette manière d'opérer n'est pas contraire au principe même de ces caisses qui est de garantir le payement des congés et indemnités aux ouvriers quelle que soit la situation de l'employeur et si ce n'est pas, précisément, en raison de cette particularité que la loi n° 54-808 du 13 août 1954 a créé un privilège spécial en faveur de ces organismes. (*Question du 11 janvier 1955.*)

Réponse. — Les caisses ne sont légalement tenues de payer les indemnités de congé annuel qu'au personnel des employeurs dont elles ont reçu les cotisations correspondantes. La loi du 13 août 1954 a pour objet de garantir aux caisses, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire d'une entreprise adhérente, le recouvrement par privilège des cotisations restant dues. Elle assure aussi aux travailleurs dont les congés sont payés par l'intermédiaire de caisses un avantage analogue à celui dont bénéficient, en vertu de l'article 47 *b* du livre Ier du code du travail, les salariés dont les congés sont réglés directement par l'employeur et qui doivent, si l'entreprise est déclarée en faillite ou mise en liquidation judiciaire, percevoir la fraction insaisissable de leurs indemnités dans le moindre délai et nonobstant l'existence de toute autre créance. Ce texte, comme tous ceux de même nature, confère un privilège à la créance mais elle n'en garantit évidemment pas le recouvrement qui est subordonné à l'existence d'un actif suffisant de l'entreprise faillie ou liquidée. Aussi bien que, dans le cas de l'article 47 *b*, le syndic ou liquidateur doit avoir en mains les fonds nécessaires pour régler les indemnités, les caisses doivent d'abord avoir recouvré les cotisations pour payer les salariés.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 janvier 1955.*

(*Journal officiel* du 29 janvier 1955.)

Dans le scrutin (n° 2784) sur la disjonction du compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » de l'état B annexé au projet des comptes spéciaux du Trésor, demandée par M. Thamier:

M. André Denis et Mme de Lipkowski, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 janvier 1955.*

(*Journal officiel* du 29 janvier 1955.)

Dans le scrutin (n° 2787) sur la motion préjudicielle de M. Deixonne à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. André Denis et Mme de Lipkowski, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2790) sur l'amendement de M. Pierre Meunier à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. André Denis, Mme de Lipkowski et M. Nocher, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2791) sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. André Denis, Mme de Lipkowski et M. Nocher, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Raphaël Babet, Barrier, Edouard Bonnefous, Chupin, Labrousse, René Pleven, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2793) sur l'amendement de Mme Grappe à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Nocher, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2798) sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. Nocher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 2799) sur la première partie de l'amendement de M. Signor à l'article 24 *quater* du projet de comptes spéciaux du Trésor:

M. André Denis, Mme de Lipkowski et M. Nocher, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre »:

Dans le scrutin (n° 2808) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour 1955:

MM. Babet (Raphaël), Barrier, Edouard Bonnefous, Chupin, Labrousse et René Pleven, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 31 janvier 1955.*

(*Journal officiel* du 1er février 1955.)

Dans le scrutin (n° 2811) sur l'amendement de M. Cogniot tendant à l'adoption du chiffre du Conseil de la République pour le chapitre 3134 du budget de l'éducation nationale (deuxième lecture):

M. Dronne, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 2812) sur l'amendement de M. Rincent tendant à adopter le chiffre du Conseil de la République pour le chapitre 3134 du budget de l'éducation nationale (deuxième lecture):

MM. Dronne et Saint-Cyr, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 3 février 1955.

1re séance: page **661**. — 2e séance: page **682**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.